



Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5300035

« Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes
de Liscuis et Gorges du Daoulas »

Tome 2 : Objectifs, Programme d'actions, Cahiers des charges
types, Charte Natura 2000, Suivi/Evaluations



Sommaire

Tome 2 Objectifs, Programme d'action, Cahiers des charges, Charte Natura 2000, Suivi/Evaluations

Partie II : Objectifs de développement durable

1- Objectifs de développement durable : objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Méthodologie

Hierarchisation des actions

Partie III : Programme d'actions

1- Propositions de mesures de gestion

Les fiches actions

Partie IV : Cahiers des charges types

1- Cahiers des charges techniques

Pourquoi élaborer des cahiers des charges ?

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Contenu des cahiers des charges

Liste des cahiers des charges types

Exemples de cahiers des charges

Partie V : Charte Natura 2000

Mode d'emploi

Note de présentation du site « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancré, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas »

Les engagements du signataire

Rappel destiné aux usagers du site et aux signataires de la Charte

Les engagements et recommandations pour l'ensemble du site Natura 2000

Les engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs et espèces associées

Les engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides et espèces associées

Les engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées

Les engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées

Les engagements et recommandations pour les gîtes à chauves-souris

Les engagements et recommandations pour les activités sportives et de loisirs

Partie VI : Modalités de suivi et d'évaluation

1- Suivi

Mise en œuvre du document d'objectifs

Dispositif de suivi et d'évaluation

Suivi de la mise en œuvre du Docob

Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

Tableau 14 : Suivi des mesures

Tableaux 15, 16, 17 : Suivi de la gestion des habitats naturels et des espèces

Liste des sigles et abréviations

Glossaire

Bibliographie

Annexes

Annexe 1 : Evaluation des incidences Natura 2000

Annexe 2 : Arrêté préfectoral relatif à la première liste locale-EI N2000

Annexe 3 : Arrêté préfectoral relatif à la deuxième liste locale-EI N2000

Annexe 4 : Arrêté préfectoral de désignation du comité de pilotage

Annexe 5 : Composition des groupes de travail

Annexe 6 : Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif 227 (forêt)

Annexe 7 : Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif 323 (« ni ni »)

Annexe 8 : Cartographie détaillée des habitats naturels d'intérêt communautaire et de leur état de conservation, par secteur géographique

Annexe 9 : Méthode de hiérarchisation des enjeux habitats et espèces du CSRPN-LR



Partie II :

Objectifs de développement durable

1- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

Conformément aux dispositions de la directive « Habitats-Faune-Flore », les objectifs de développement durable du site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » doivent permettre d'assurer le maintien ou la restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire tout en intégrant les acteurs locaux dans la démarche d'élaboration des documents de gestion et dans la mise en oeuvre locale.

Pour ce faire, des travaux d'inventaires et de cartographie, des études, principalement destinées à préciser les caractères écologiques et biologiques de certaines espèces de la faune (chiroptères et loutre) ainsi que les discussions qui ont eu lieu dans les groupes de travail, au sein des comités de pilotage et lors de consultations de personnes ressources qui ont formulé des avis, ont permis de dégager les enjeux principaux (voir tome 1) et d'identifier les objectifs de conservation par grands types de milieux du site Natura 2000 :

- Pérenniser les milieux boisés et notamment les peuplements de feuillus : habitats d'espèces et corridors biologiques,
- Préserver la qualité de l'eau et les habitats aquatiques,
- Restaurer puis dynamiser l'entretien de certains milieux agro-pastoraux en cours d'enfrichement,
- Assurer la conservation des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire,
- Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site,
- Rendre compatibles les pratiques socio-économiques avec les enjeux Natura 2000.

De ces éléments, qui prennent en compte tant les exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire que les besoins des activités humaines exercées sur le site, découlent les préconisations de gestion déclinées sous forme d'actions.

Méthodologie

L'état des lieux présenté dans le tome 1 a permis de décrire les nombreuses richesses naturelles du site, tant du point de vue de la diversité des milieux présents, que des espèces animales et végétales recensées sur le site Natura 2000.

Ainsi, sur le site, plusieurs grandes unités fonctionnelles sont identifiées. La forêt de Quénécan avec sa hêtraie neutrocline à Aspérule, ses étangs forestiers et le ruisseau des Salles qui les relie. La vallée du Poulancre et ses coteaux boisés, parfois très pentus, sont majoritairement couverts par les peuplements de type « hêtraie-chênaie ». Ces deux vallées boisées abritent de nombreuses espèces animales et permettent le déplacement et l'alimentation des chauves-souris évoluant sur le site. On y retrouve ponctuellement des affleurements rocheux ponctués de végétation chasmophytique et pionnière en fonction de l'exposition.

Le secteur des Landes de Liscuis présente des reliquats de milieux ouverts : landes sèches et humides, tourbière à Narthécie, prairies avec des végétations humides oligotrophes qui tendent à se fermer avec l'apparition de ronciers, d'accruées forestières, témoignage de l'abandon par l'Homme de ces terres autrefois exploitées.

Sur le site, les cours d'eau aux eaux oligotrophes (Poulancre et ses affluents, Daoulas, Liscuis) sont favorables au développement des renoncules et présentent notamment sur les affluents des petits radiers, zones préférentielles de reproduction de la truite fario.

Dans le secteur de Silfiac et Sainte Brigitte (56), des complexes tourbeux, comportant des secteurs de tourbière haute active, tourbière haute dégradée, lande humide sont particulièrement intéressants pour la diversité des espèces animales et végétales qui s'y développent.

Cette diversité de milieux a été présentée dans les groupes de travail et les comités de pilotage. Ainsi, deux groupes ont été constitués :

- « Habitat, Faune, Flore »
- « Activités socio-économiques et de loisir ».

Ces groupes se sont réunis à l'occasion de la réalisation du diagnostic et notamment lors d'une journée de terrain organisée en forêt de Quénécan le 19 juin 2013 et ont constitué une aide à la rédaction de la partie du diagnostic socio-économique sur le site. Les échanges notamment en comité de pilotage ont également permis de définir les objectifs de développement durable sur le site.

Pour hiérarchiser les enjeux de conservation du site, la valeur patrimoniale des habitats et des espèces et les menaces qui pèsent sur leur conservation ont été considérés. Ont également été pris en compte, leur statut européen, l'état des populations à l'échelle européenne et leur représentativité sur le site (voir tome 1 tableaux pages 101 et 132).

L'identification des différentes activités sur le site Natura 2000 a permis de mettre en évidence les enjeux socio-économiques du site. Du fait de leurs impacts, positifs ou négatifs, ces activités portent une responsabilité, directe ou non, dans la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (voir tome 1 tableau page XX).

Ainsi, suivant la logique de développement durable (conciliation de la protection des ressources naturelles et des activités humaines), l'ensemble des enjeux écologiques et socio-économiques identifiés sur le site ont été pris en compte et ont permis de définir 4 objectifs de développement durables :

Code objectif	Libellé de l'objectif de développement durable
H	Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
E	Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats
A	Maintenir et favoriser les activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site
N	Garantir l'efficacité de la mise en œuvre de Natura 2000

Ces objectifs de développement durable ont ensuite été déclinés en 13 objectifs opérationnels qui ont fait l'objet chacun d'au moins une fiche action (elle-même déclinée en une ou plusieurs opérations qui correspondent à des mesures de gestion concrètes) pour tenter d'atteindre les objectifs de développement durable répondant aux enjeux du site Natura 2000.

Code objectif DD	Code objectif Opérationnel	Libellé de l'objectif opérationnel
H	F (forêt)	Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers
	H (humide)	Protéger et gérer les habitats agropastoraux « humides »
	L (lande sèche)	Protéger et gérer les habitats agropastoraux « secs »
	R (rocher)	Protéger les habitats rocheux
	E (étang)	Protéger et gérer les ceintures de végétation des bordures d'étang
	Q (qualité de l'eau)	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats
	I (espèce invasive)	Limiter voire réduire la prolifération des espèces envahissantes voire invasives
E	S (espèce)	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site
A	Sy (sylviculture)	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	P (pêche)	Gérer durablement les étangs
	Lo (loisir)	Maîtriser et accompagner les activités de loisir compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Code objectif DD	Code objectif Opérationnel	Libellé de l'objectif opérationnel
N	C (communication)	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site
	A (amélioration)	Améliorer le périmètre du site pour le rendre cohérent avec la proposition initiale

Tableau listant les objectifs de développement durable, les objectifs opérationnels et les actions correspondants

Objectifs de développement durable H-E-A-N	Objectifs opérationnels F-H-L-R-E-Q-I-S-Sy-P-Lo-C-A	Actions	N°Fiche action	Nombre d'opérations
Objectifs relatifs aux habitats forestiers (pour aller plus loin)				
H-Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	F-Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers	Encourager une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	1	2
		Développer la mosaïque d'habitats au sein des milieux forestiers	2	2
Objectifs relatifs aux habitats agro-pastoraux « humides »				
H-Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	H-Protéger et gérer les habitats agropastoraux « humides »	Restaurer les habitats agropastoraux « humides » en cours d'enfrichement	3	5
		Encourager et accompagner la gestion des habitats agropastoraux « humides »	4	5
Objectifs relatifs aux habitats agro-pastoraux « secs »				
H-Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	L-Protéger et gérer les habitats agropastoraux « secs »	Restaurer les habitats agropastoraux « secs » en cours d'enfrichement	5	1
		Encourager et accompagner la gestion des habitats agropastoraux « secs »	6	1
Objectifs relatifs aux habitats rocheux et au Trichomanès remarquable				
H-Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	R-Protéger les habitats rocheux	Maintenir l'intégrité des habitats rocheux et restaurer les végétations inféodées	7	2
Objectifs relatifs aux étangs, à leur vie et au Flûteau nageant				
H-Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	E-Protéger et gérer les ceintures de végétation des bordures d'étang	Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étang	8	3
Objectifs relatifs aux rivières				
H-Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	Q-Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats	Restaurer et entretenir le fonctionnement (faune, flore) des rivières	9	3
		Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la pollution des cours d'eau	10	1
Objectifs relatifs aux espèces envahissantes				
H-Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	I-Limiter voire réduire la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	11	2

Objectifs relatifs aux espèces				
E-Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	S-Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site	Maintenir la population de loutre	12	2
		Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	13	3
		Préserver et favoriser les populations d'escargot de Quimper	14	1
		Préserver et développer la petite population de Damier de la Succise	15	1
		Conserver les populations de Flûteau nageant	16	1
		Préserver et favoriser les populations de Chabot commun	17	1
		Conserver les populations de Trichomanes remarquable	18	1
		Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur les espèces du site	19	1
Objectifs relatifs aux activités économiques et à la fréquentation du public				
A-Maîtriser et accompagner les activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site	Sy-Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Encourager ou pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	20	4
	P-Gérer durablement les étangs	Encourager une gestion des étangs favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	21	4
	Lo-Maîtriser et accompagner les activités de loisir compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Mettre en place des aménagements pour organiser la fréquentation du public	22	1
Objectifs transversaux				
N-Garantir l'efficacité de la mise en œuvre de Natura 2000	C-Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la démarche Natura 2000	23	4
		Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation Natura 2000	24	1
Objectifs relatifs à l'amélioration du périmètre du site				
N-Garantir l'efficacité de la mise en œuvre de Natura 2000	A-Améliorer le périmètre du site pour le rendre cohérent avec la proposition initiale	Adapter le périmètre	25	2
		Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales	26	1

Tableaux récapitulatifs des objectifs de développement durable, des objectifs opérationnels, des actions et des différentes opérations (ou mesures concrètes de gestion) par objectifs : habitats, espèces, activités et transversaux.

Objectifs relatifs aux habitats forestiers et à la sylviculture

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Maintenir et favoriser des activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Encourager ou pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Conserver des arbres présentant des micro-habitats et adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	ASy20.1
			Favoriser le développement de bois sénescents	ASy20.2
			Entretien et restauration des ripisylves, la végétation des berges et enlever raisonnablement des embâcles	ASy20.3
			Réduire l'impact des dessertes en forêt	ASy20.4

Pour aller plus loin :				
Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers	Encourager une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Favoriser la transformation ou la conversion de peuplements par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation	HF1.1
			Réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	HF1.2
		Développer la mosaïque d'habitats au sein des milieux forestiers	Créer ou restaurer des clairières ou des landes	HF2.1
			Créer ou restaurer des mares forestières	HF2.2

Objectifs relatifs aux habitats agro-pastoraux « humides »

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	Protéger et gérer les habitats agropastoraux « humides »	Restaurer les habitats agropastoraux « humides » en cours d'enrichissement	Restaurer les landes humides atlantiques	HH3.1
			Restaurer les prairies acidiphiles à Molinie	HH3.2
			Restaurer les tourbières à Narthécie ossifrage	HH3.3
			Restaurer les tourbières à Molinie bleue	HH3.4
			Restaurer les mégaphorbiaies	HH3.5
		Encourager et accompagner la gestion des habitats agropastoraux « humides »	Entretien des landes humides atlantiques	HH4.1
			Entretien des prairies acidiphiles à Molinie	HH4.2
			Entretien des tourbières à Narthécie ossifrage	HH4.3
			Entretien des tourbières à Molinie bleue	HH4.4
			Entretien des mégaphorbiaies	HH4.5

Objectifs relatifs aux habitats agro-pastoraux « secs »

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	Protéger et gérer les habitats agropastoraux « secs »	Restaurer les habitats agropastoraux « secs » en cours d'enrichissement	Restaurer les landes sèches et les pelouses acidiphiles	HL5.1
		Encourager et accompagner la gestion des habitats agropastoraux « secs »	Entretien des landes sèches et les pelouses acidiphiles	HL6.1

Objectifs relatifs aux habitats rocheux et au Trichomanès remarquable

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	Protéger les habitats rocheux	Maintenir l'intégrité des habitats rocheux et restaurer les végétations inféodées	Protéger les roches siliceuses avec végétation pionnière et les pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique dans les sites fréquentés par le tourisme ou les activités de loisirs	HR7.1
			Conserver ou restaurer le couvert forestier des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	HR7.2
Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site	Conserver les populations de Trichomanès remarquable	Adopter des mesures de gestion favorables au Trichomanès remarquable	ES18.1

Objectifs relatifs aux étangs, à leur vie et au Flûteau nageant

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	Protéger et gérer les ceintures de végétation des bordures d'étang	Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étangs	Garantir le marnage automnal des plans d'eau à partir de système de gestion hydraulique	HE8.1
			Engager les gestionnaires pour garantir une baisse automnale du niveau des plans d'eau	HE8.2
Maintenir et favoriser des activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site	Gérer durablement les étangs	Encourager une gestion des étangs favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'habitats	AP21.1
			Entretien des milieux ouverts de bordure d'étang	AP21.2
			Adapter les périodes de vidange des étangs	AP21.3
			Définir les zones de pêche et les pratiques autorisées	AP21.4
Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site	Conserver les populations de Flûteau nageant	Adopter des pratiques de gestion favorables au Flûteau nageant	ES16.1

Objectifs relatifs aux rivières et à la qualité de l'eau

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats	Restaurer et entretenir le fonctionnement (faune, flore) des rivières	Restaurer et entretenir les berges et le lit mineur du Poulancré et de ses affluents, du Daoulas et du Liscuis	HQ9.1
			Restaurer la libre circulation des poissons et les zones de frayère	HQ9.2
			Préserver les rivières à Renoncles	HQ9.3
	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la pollution des cours d'eau	Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers des bassins versants pour prévenir les pollutions	HQ10.1

Objectifs relatifs aux espèces envahissantes

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
H-Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	I-Limiter voire réduire la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat	HI11.1 HE9.3
			Limiter la prolifération des espèces animales exotiques	HI11.2

Objectifs relatifs aux espèces

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site	Maintenir la population de loutre	Maintenir voire améliorer les habitats favorables à la loutre	ES12.1
			Limiter les risques de surmortalité de la loutre	ES12.2
		Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	Maintenir l'unique colonie de reproduction de chauves-souris en milieu bâti et créer ou réaménager des gîtes	ES13.1
			Maintenir les territoires de chasse et les corridors de déplacements	ES13.2
			Maintenir du bois mort en forêt, favoriser le développement de bois sénescents et la conservation d'arbres gîte	ES13.3 ASy20.1 et 20.2
		Préserver et favoriser les populations d'escargot de Quimper	Maintenir du bois mort en forêt	ES14.1 ASy20.2
		Préserver et développer la petite population de Damier de la Succise	Adopter des pratiques de gestion favorables au Damier de la Succise	ES15.1
		Conserver les populations de Flûteau nageant	Adopter des pratiques de gestion favorables au Flûteau nageant	ES16.1
		Préserver et favoriser les populations de Chabot commun	Adopter des pratiques de gestion favorables au Chabot commun	ES 17.1
		Conserver les populations de Trichomanes remarquable	Adopter des pratiques de gestion favorables au Trichomanes remarquable	ES 18.1
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur les espèces du site	Améliorer l'état de connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire et mettre en place un suivi de leur état de conservation sur le site	ES19.1		

Objectifs relatifs à la fréquentation du public

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Maintenir et favoriser les activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site	Maîtriser et accompagner les activités de loisir compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Mettre en place des aménagements pour organiser la fréquentation du public	Organiser au mieux la circulation du public sur le site notamment sur les landes de Liscuis afin que celles-ci ne soient pas perturbatrices des habitats	ALo22.1 HR8.11

Objectifs transversaux

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Garantir l'efficacité de la mise en œuvre de Natura 2000	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la démarche Natura 2000	Informier, sensibiliser et impliquer les acteurs locaux	NC23.1
			Former les acteurs locaux	NC23.2
			Accompagner les porteurs de projets lors du montage des dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000	NC23.3
			Informier et sensibiliser le grand public	NC23.4
		Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation Natura 2000	Réalisation et suivi de la mise en œuvre du Docob	NC24.1

Objectifs relatifs à l'amélioration du périmètre du site

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Intitulé des opérations ou mesures concourant à l'action	N° de l'opération
Garantir l'efficacité de la mise en œuvre de Natura 2000	Améliorer le périmètre du site pour le rendre cohérent avec la proposition initiale	Adapter le périmètre	Réincorporer le complexe tourbeux Savello-Guernauter au périmètre du site	NA25.1
			Proposition d'ajustement de périmètre	NA25.2
		Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales	Articulation et mise en cohérence des documents de planification	NA26.1

Hiérarchisation des actions

La définition des priorités d'actions a été établie en fonction de l'état des lieux du site au moment de la rédaction du document d'objectifs (période 2013 – 2014). En cas d'évolution de la situation (aggravation de l'état de conservation d'un habitat, apparition de nouveaux types de dégradation, augmentation des menaces, découverte de nouvelles populations d'espèces d'intérêt communautaire ou d'espèces invasives...), les priorités pourront être redéfinies.

Tableau récapitulatif des actions et priorité d'intervention

Objectifs opérationnels F-H-L-R-I-E-Q-S-Sy-P-Lo-C-A	Actions	Priorité
Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers	Encourager une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	1
	Développer la mosaïque d'habitats au sein des milieux forestiers	1
Protéger et gérer les habitats agropastoraux « humides »	Restaurer les habitats agropastoraux « humides » en cours d'enfrichement	1
	Encourager et accompagner la gestion des habitats agropastoraux « humides »	1
Protéger et gérer les habitats agropastoraux « secs »	Restaurer les habitats agropastoraux « secs » en cours d'enfrichement	1
	Encourager et accompagner la gestion des habitats agropastoraux « secs »	1
Protéger les habitats rocheux	Maintenir l'intégrité des habitats rocheux et restaurer les végétations inféodées	2
Protéger et gérer les ceintures de végétation des bordures d'étang	Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étangs	1
Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats	Restaurer et entretenir le fonctionnement des rivières	2
	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la pollution des cours d'eau	3
Limiter voire réduire la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	1
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site	Maintenir la population de loutre	2
	Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	1
	Préserver et favoriser les populations d'escargot de Quimper	3
	Préserver et développer la petite population de Damier de la Succise	1
	Conserver les populations de Flûteau nageant	2
	Préserver et favoriser les populations de Chabot commun	3
	Conserver les populations de Trichomanes remarquable	1
	Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur les espèces du site	2
Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Encourager ou pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	1
Gérer durablement les étangs	Encourager une gestion des étangs favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	2
Maîtriser et accompagner les activités de loisir compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Mettre en place des aménagements pour organiser la fréquentation du public	3
Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la démarche Natura 2000	1
	Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation Natura 2000	1
Améliorer le périmètre du site pour le rendre cohérent avec la proposition initiale	Adapter le périmètre	1 et 3
	Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales	2



Partie III :

Programme d'actions

1- PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

Les fiches-actions

Les fiches actions Natura 2000 présentent, compte-tenu du contexte socio-économique, de l'état de conservation et des processus de dégradation des habitats et des habitats d'espèces, les différents types d'interventions qu'il convient de mettre en place afin de garantir la préservation et/ou le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les 26 fiches-actions sont des propositions d'opérations permettant d'atteindre les objectifs du Docob. Ce ne sont pas des cahiers des charges précis décrivant la mise en oeuvre exacte d'un aménagement ou d'une opération de gestion, mais elles constituent une base de travail, un guide élaboré en groupe de travail, pour la mise en oeuvre des actions (contrats Natura 2000, programmes types CTMA, Breizh Bocage ou outils similaires...). Le contenu des fiches-actions n'est pas figé dans le temps, il pourra être ajusté suivant l'évolution du territoire, des besoins et des techniques...

Le document d'objectifs ne constitue pas un engagement des structures citées à réaliser ou financer les actions correspondantes. Ce n'est qu'un guide qui doit aider et permettre aux propriétaires motivés de s'engager volontairement dans la démarche Natura 2000 et d'entreprendre des actions concrètes de gestion en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions sont destinées :

- aux propriétaires forestiers : elles entrent dans le cadre des politiques sylvicoles nationales et régionales. Les habitats pouvant bénéficier de ces actions sont les milieux feuillus d'intérêt communautaire (hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles et neutroclines), susceptibles d'être exploitées dans un cadre sylvicole classique mais également les milieux associés à la forêt (landes sèche et humide, habitat rocheux, étang forestier, rivière à renoncule et sa ripisylve...). Il s'agit également d'actions visant à restaurer des habitats d'espèces notamment pour la Loutre, l'Escargot de Quimper et les chauves-souris forestières.
- aux autres propriétaires et ayants-droits avec des actions qui n'entrent ni dans le cadre agri-environnemental ni dans le cadre forestier. Les habitats qui pourront en bénéficier sont essentiellement les habitats ouverts (de type landes, tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies), les habitats d'eau douce et les habitats d'espèces du site.


Fiche type :

Fiche n°X	Intitulé de l'action					Priorité		
						1	2	3
Intitulé de l'objectif opérationnel								
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application						
Liste des habitats et espèces concernés		Indication des secteurs potentiels où l'action peut être mise en œuvre						
		Statuts fonciers						
		Statuts des parcelles pouvant être concernées par l'action						
Problématique/objectif de l'action								
Rappel de la problématique à l'origine de l'action de gestion et présentation des objectifs								
Description de l'action								
Présentation détaillée des opérations de l'action ; Titre de l'opération ; Détail de l'opération.								
Modalité de mise en œuvre								
Partenaires et financements								
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût					Sources de financement
Titre de la ou des opérations	Ils sont susceptibles de prendre en charge la réalisation des actions proposées. En aucun cas l'approbation du docob ne revient à engager ces maîtres d'ouvrage potentiels. Cette rubrique est renseignée à titre facultatif pour faciliter la mise en œuvre du docob	Ils peuvent apporter une aide et un recours technique sans toutefois être porteurs de l'action	Cette estimation reste approximative et basée sur des expériences antérieures ou sur des coûts fixés au niveau régional. Elle peut donc évoluer et ne doit être considérée qu'à titre indicatif et non comme un seuil budgétaire					Outils et partenaires financiers susceptibles de subventionner certaines actions prévues dans la fiche action
Calendrier prévisionnel								
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
Titre ou code de l'opération	Indique la mise en place dans le temps de chacune des mesures, sur un échéancier de 5 ans. L'année N est la première année de mise en œuvre de l'action. Ce calendrier est indicatif. Il sera défini et ajusté au moment du diagnostic préalable à chaque contrat							
Indicateurs de suivi et d'évaluation				Illustration				
Eléments permettant de contrôler la bonne réalisation de l'action ou son état d'avancement				Quand cela est possible, une illustration permet de visualiser le secteur, l'habitat, l'espèce où l'action et les opérations peuvent être mises en œuvre				
Fiches actions complémentaires								
Autres actions du docob pouvant concourir à l'objectif								
Cahier des charges type-Charte Natura 2000								
Renvoie à la Charte Natura 2000 ou à la partie « cahier des charges » du docob en précisant les actions contractuelles à un financement Natura 2000								


Fiche n°1	Encourager une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires		Priorité		
			1	2	3
Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers					
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application			
Hêtraie chênaie acidiphile hyperatlantique à houx		Ensemble du site Natura 2000 (voir fiches habitat)			
Hêtraie chênaie neutrophile ou acidicline		Statuts fonciers			
Boulaie pubescente tourbeuse		Propriétés privées essentiellement			
Petit et Grand rhinolophe					
Barbastelle d'Europe					
Grand murin					
Escargot de Quimper					
Problématique/objectif de l'action					
<p>Certains habitats forestiers d'intérêt communautaire du site sont bien conservés mais arrivent à des stades de maturité avancés en terme économique qui prônent pour leur exploitation à court ou moyen terme. Ils présentent également d'indéniables qualités paysagères mais leur vieillissement associé à leur proximité de certaines infrastructures routières doit être pris en compte pour éviter d'éventuels accidents. Dans la mesure du possible, eu égard au passé de ces peuplements et à leur localisation, les propriétaires souhaitent les maintenir le plus longtemps possible sur pied tout en assurant la sécurité des usagers du site et en amorçant leur renouvellement en s'engageant vers une gestion de type futaie irrégulière. La mise en place de cette gestion paysagère, proche de la nature et tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire doit pouvoir être accompagnée et encouragée car elle s'écarte des pratiques actuellement en vigueur en Bretagne. Ces peuplements offrent également le gîte et le couvert pour de nombreuses espèces (chiroptères, oiseaux cavicoles...) qui sont sensibles à l'usage de certains produits parfois temporairement nécessaires pour permettre à la régénération naturelle de s'installer. Les surcoûts liés à l'emploi de techniques manuelles peuvent être consentis si les propriétaires sont encouragés dans la démarche par des mesures d'aide voire de compensation.</p>					
Description de l'action					
<p>HF1.1 : Favoriser la transformation ou la conversion de peuplements par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation. L'irrégularisation des peuplements devrait permettre le renouvellement de ces peuplements en continu, sans passer par des stades de rajeunissement court sur de grandes surfaces qui peuvent localement être préjudiciables aux espèces inféodées au stades âgés et matures des peuplements forestiers (chauves-souris, pics...). Les fiches VIII et IX (pages 165 à 170) du SRGS de Bretagne doivent servir de guide aux gestionnaires.</p> <p>HF1.2 : Réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques. Le recours à des techniques manuelles de dégagement des plants et semis naturels devrait limiter les problèmes d'accumulation de pesticides dans les chaînes trophiques, même si en forêt l'usage de ces derniers est marginal.</p> <p>Sensibiliser les propriétaires sur le bien fondé de cette gestion alternative des habitats forestiers, respectueuse du milieu et des espèces.</p>					
Modalité de mise en œuvre					
Partenaires et financements					
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement	
HF1.1 HF1.2	Propriétaires forestiers	CRPF de Bretagne, DDTM, opérateur Natura 2000, CBNB	Sur devis (1800€HT/ha maximum) Sur devis (200 € HT/ha/passage maximum)	Contrat Natura 2000	
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CRPF de Bretagne, CBNB	Animation Natura 2000	Etat, Europe	

Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HF1.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HF1.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000			 <p>Peuplement forestier pouvant être géré en traitement irrégulier</p>  <p>Ouverture de cloisonnements d'exploitation pour faciliter la vidange des bois en traitement irrégulier</p>  <p>Peuplement forestier pouvant être géré en traitement irrégulier</p>			
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 2, 3 et 18						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000						
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées ☞ Cahier des charges : F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive						

Fiche n°2	Développer la mosaïque d'habitats au sein des milieux forestiers		Priorité			
			1	2	3	
Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
Landes sèches atlantiques Lande humide atlantique à Bruyère ciliée et à Bruyère à quatre angles Tourbière à Narthécie ossifrage Prairie à Molinie acidiphile Boulaie pubescente tourbeuse Petit et Grand rhinolophe Barbastelle d'Europe Grand murin Escargot de Quimper Flûteau nageant Trichomanes délicat		Ensemble du site Natura 2000 (voir fiches habitat)				
		Statuts fonciers				
		Propriétés privées essentiellement, communes				
Problématique/objectif de l'action						
<p>Certains habitats forestiers du site d'intérêt communautaire ou non présentent localement des lentilles d'habitats ouverts enrichés souvent d'intérêt communautaire. L'objectif est de restaurer les habitats les plus menacés (tourbière à Narthécie ossifrage, lande humide atlantique à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles, landes sèches atlantiques...) puis de les entretenir pour maintenir des zones d'alimentation, des corridors et des habitats de substitution pour un certain nombre d'espèces aussi bien végétales qu'animales. La présence de milieux ouverts en forêt est source de diversité notamment en insectes : proies principales des chauves-souris et de certains oiseaux. L'hétérogénéité des conditions de vie dans ces milieux, liée entre autre à l'éclaircissement, l'humidité, la température et la topographie permet aux espèces de trouver des abris, des espaces de chasse et des ressources alimentaires diversifiées.</p> <p>Concernant la création de mares, l'objectif est d'augmenter sur le site les potentialités d'accueil des amphibiens et de développer les conditions écologiques nécessaires au Flûteau nageant.</p>						
Description de l'action						
HF2.1 Créer ou restaurer des clairières ou des landes						
Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture en dehors de la période de nidification des oiseaux. Les clairières à maintenir ou créer ne doivent pas avoir une superficie supérieure à 1500 m ² par trouée.						
HF2.2 : Créer ou restaurer des mares forestières						
Aucune mare ne devra être en communication avec un cours d'eau et la surface maximale autorisée est de 1000 m ² . Le creusement pourra être mécanique ou manuel avec profilage d'au moins une berge en pente douce et si possible en zone ensoleillée. Les travaux seront à réaliser en dehors de la période de reproduction et de repos hivernal des amphibiens.						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
HF2.1 HF2.2	Propriétaires forestiers, Communes	CRPF de Bretagne, DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, SAGE Blavet, CBNB	Sur devis (10000€HT/Ha maximum) Sur devis ou forfait (1000€ HT/unité maximum)	Contrat Natura 2000		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HF2.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HF2.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et dévaluation	Illustration
<p>Nombre de contrats Natura 2000 signés Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</p>	
<p>Fiches actions complémentaires</p>	
<p>☞ Fiches 1, 3 et 18</p>	
<p>Cahier des charges type-Charte Natura 2000</p>	<p>Lande humide intra-forestière à rajeunir</p>
<p>☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides (lande, tourbières et prairies humides) et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs (landes) et espèces associées</p>	
<p>☞ Cahier des charges : F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes F22702 : Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers A32309P : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs</p>	

Fiche n°3	Restaurer les habitats agro-pastoraux « humides »	Priorité		
		1	2	3
Protéger et gérer les habitats agro-pastoraux « humides »				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Landes humides atlantiques à Bruyère ciliée et à Bruyère à quatre angles Prairie acidiphile à Molinie Tourbière à Narthécie ossifrage Tourbière à Molinie bleue Mégaphorbiaie Escargot de Quimper Damier de la Succise Grand rhinolophe Loutre		Ensemble du site Natura 2000 (voir fiches habitat)		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées essentiellement, communes		
Problématique/objectif de l'action				
<p>➤ Autrefois exploitées, les landes fournissaient une litière pour le bétail et un paillage se dégradant lentement. Les landes humides, à l'heure actuelle, participent à la prévention des inondations et au soutien des étiages. Ces milieux sont en régression sur le site en raison le plus souvent de destruction indirecte par abandon de leur entretien traditionnel (fauche, pâturage). L'objectif est de réduire l'embroussaillage et les boisements spontanés en maintenant de bonnes conditions hydriques.</p> <p>➤ Avec l'abandon des pratiques agro-pastorales, les prairies à Molinie bleue sont aujourd'hui en phase de fermeture sur le site. La dynamique naturelle aboutit à un boisement de feuillus, en passant par un stade plus ou moins broussailleux. Les saules, bouleaux et chênes pédonculés y dominent et étouffent progressivement les espèces herbacées diminuant la richesse floristique et faunistique. L'objectif est de maintenir ces milieux ouverts pour conserver la diversité floristique caractéristique de ces prairies maigres mais aussi des habitats favorables au Damier de la succise, au Grand rhinolophe, aux petits limicoles comme les bécassines...</p> <p>➤ Les habitats tourbeux sont très fragmentés sur le site. Le développement spontané des bourdaines, saules, bouleaux tend à fermer le milieu avec une évolution rapide vers des landes humides ou boulaies tourbeuses. Des drainages anciens sont également source de régression de ces milieux. L'objectif est de réduire l'embroussaillage et le boisement spontané afin de préserver la diversité floristique et le fonctionnement hydraulique du complexe tourbeux de ces milieux emblématiques de la Bretagne. Les nombreuses espèces végétales originales (du fait des conditions de vie atypiques) dont plusieurs sont rares en Bretagne (rossolis, linaigrettes, narthécie ossifrage) doivent être préservées.</p> <p>➤ Les mégaphorbiaies, formations herbacées à hautes herbes, sont caractéristiques des bords de cours d'eau et sont parfois soumises aux crues temporaires qui les enrichissent en éléments nutritifs. Ces milieux possèdent une richesse floristique importante dont les floraisons attirent de nombreux insectes d'où la présence de nombreux phytophages et insectivores (musaraigne aquatique). Elles sont également utilisées comme corridor de déplacement par la loutre. Sans intervention humaine, ce stade transitoire évolue vers le boisement. L'objectif, bien que non prioritaire, est de maintenir la mosaïque de milieux en limitant l'embroussaillage de cet habitat peu fréquent en Bretagne et instable dans le temps car très dynamique.</p>				
Description de l'action				
HH3.1 Restaurer les landes humides atlantiques				
Débroussaillage manuel ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale, réouverture de fourrés pré-forestiers par arrachage ou coupe et dessouchage des ligneux installés qui assèchent le milieu et si nécessaire arasement des tourradons de Molinie.				
HH3.2 Restaurer les prairies acidiphiles à Molinie				
Débroussaillage manuel ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale, réouverture de fourrés pré-forestiers par arrachage ou coupe et dessouchage des ligneux installés qui assèchent le milieu et si nécessaire arasement des tourradons de Molinie.				
HH3.3 Restaurer les tourbières à Narthécie ossifrage				
Débroussaillage manuel ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale, réouverture de fourrés pré-forestiers par arrachage ou coupe et dessouchage des ligneux installés qui assèchent le milieu. En périphérie des tourbières, une zone tampon « déboisée » peut être préconisée pour limiter l'essaimage des graines.				
HH3.4 Restaurer les tourbières à Molinie bleue				
Idem opération HH3.3				

HH3.5 Restaurer les mégaphorbiaies						
Débroussaillage manuel ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale, réouverture de fourrés pré-forestiers par arrachage ou coupe et dessouchage des ligneux installés qui assèchent le milieu et appauvrissent la diversité floristique. Sensibiliser les propriétaires sur la fragilité de ces milieux et l'intérêt de conserver la mosaïque avant que l'enrichissement ne soit trop avancé est indispensable.						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
HH3.1 HH3.2 HH3.3 HH3.4 HH3.5	Propriétaires privés, Communes	DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, SAGE Blavet, CRPF de Bretagne, CBNB, FDC, FDP	Sur devis ou sur forfait (1300€ HT/Ha en cas d'intervention mécanique ou 2000€/Ha en cas d'intervention manuelle-avec des engagements optionnels possibles)	Contrat Natura 2000		
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CRPF de Bretagne, CBNB, SMKU, SAGE Blavet, FDC, FDP, GMB, Bretagne Vivante	Animation Natura 2000	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HH3.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HH3.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HH3.3	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HH3.4	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HH3.5	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés et suivi photographique Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire						
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 3 et 4						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000						
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides (landes, tourbières et prairies humides) et espèces associées ☞ Cahier des charges : A32301P : Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes			Abattage de saules en bordure de prairie humide			



Lande humide à rajeunir-versant nord des Landes de Liscuis



Lande humide à rajeunir-versant nord des Landes de Liscuis



Lande humide à rajeunir- secteur de la vallée du Poulancre



Réouverture de prairie humide par gyrobroyage de roncier-tourbière de Porh Clud

Fiche n°4	Encourager et accompagner la gestion des habitats agro-pastoraux « humides »	Priorité		
		1	2	3
Protéger et gérer les habitats agro-pastoraux « humides »				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Landes humides atlantiques à Bruyère ciliée et à Bruyère à quatre angles Prairies acidiphiles à Molinie Tourbière à Narthécie ossifrage Tourbière à Molinie bleue Mégaphorbiaie Escargot de Quimper Damier de la Succise Grand rhinolophe Loutre		Ensemble du site Natura 2000 (voir fiches habitat)		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées essentiellement, communes		
Problématique/objectif de l'action				
<p>➤ Pour la lande humide, l'objectif une fois la restauration du milieu réalisée, est de réduire l'embroussaillage et le boisement spontané en maintenant le milieu ouvert pour favoriser sa diversité floristique et lui permettre de jouer son rôle efficacement dans le cycle de l'eau.</p> <p>➤ Pour les prairies acidiphiles à Molinie, l'objectif est de conserver la diversité floristique caractéristique de ces milieux pauvres en nutriments, devenus rares en Bretagne du fait des amendements quasi généralisés sur les terres. C'est un des habitats privilégié par le Damier de la Succise</p> <p>➤ Pour les milieux tourbeux, l'objectif, une fois la restauration effectuée, est de réduire l'embroussaillage et le boisement spontané afin de préserver la diversité floristique et le fonctionnement hydraulique du complexe tourbeux de ces milieux emblématiques de la Bretagne. Les nombreuses espèces végétales originales (du fait des conditions de vie atypique) dont plusieurs sont rares en Bretagne (Rossolis, Linaigrettes, Narthécie ossifrage) doivent être préservées.</p> <p>➤ Pour les mégaphorbiaies l'objectif, bien que non prioritaire sur le site, est de maintenir la mosaïque de milieux en limitant l'embroussaillage de cet habitat peu fréquent en Bretagne et instable dans le temps car très dynamique. Sa grande diversité floristique associée à la forte production d'insectes et à sa proximité des cours d'eau en font un lieu de chasse privilégié du Grand rhinolophe et un lieu de transit pour la Loutre ; pour ces raisons ces habitats souvent linéaires et de faibles étendus doivent être si possible gérés pour éviter le boisement spontané.</p>				
Description de l'action				
<p>HH4.1 Entretien des landes humides atlantiques Fauche manuelle ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale. La fauche de la lande humide avec exportation est à privilégier pour maintenir des habitats pauvres en substances nutritives (exportation des nutriments). Cette fauche ne doit pas être annuelle, afin d'éviter une évolution vers des formations prairiales mais espacées de 3 à 8 ans en fonction des secteurs. L'intervention doit être réalisée (hors période de nidification) en utilisant du matériel adapté aux contraintes du milieu (faible portance, accessibilité parfois compliquée) et aux types de végétations. Des placettes d'étrépage pourront être réalisées pour favoriser les habitats pionniers sur dépression de substrat tourbeux des communautés à rhynchosporées avec végétations de sphaignes, lycopode inondé...).</p> <p>Gestion pastorale d'entretien du milieu. Le pâturage extensif (0.5 à 0.8 UGB/ha/an) peut être envisagé. Les animaux peu exigeants (bovins, ovins de races rustiques) seront mis sur les parcelles uniquement en période estivale.</p> <p>HH4.2 Entretien des prairies acidiphiles à Molinie Fauche manuelle ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale et/ou gestion pastorale d'entretien du milieu. Pour la gestion des prairies acidiphiles à Molinie, l'entretien par fauche tardive avec exportation des produits de coupe est à privilégier mais la mise en place d'un pâturage extensif estival reste possible. Dans ce cas, les zones de refus devront être broyées ou débroussaillées. Lors de la reprise de la gestion de ces milieux, deux fauches dans l'année (une printanière et une automnale) avec exportation des produits de coupe peuvent permettre de renforcer voire d'entretenir le caractère « pauvre » des sols.</p>				

HH4.3 **Entretien des tourbières à Narthécie ossifrage**

Fauche manuelle ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale. Les habitats tourbeux peuvent être gérés par fauche avec exportation (fauche de fin d'été à adapter en fonction de la portance des sols) sur les sites évoluant vers des communautés de landes et ceux présentant une végétation témoignant de perturbations (développement de la molinie ou des ajoncs). La fréquence de cette fauche doit être comprise entre 3 et 8 ans, à adapter en suivant la dynamique d'évolution du site. Le décapage ou étrépage local peut s'avérer intéressant lorsque les communautés végétales s'appauvrissent. La création de milieux « écorchés » permet au stock de graines de plantes pionnières d'intérêt patrimonial contenu dans le sol de s'exprimer (rossolis, grassette du Portugal, lycopode inondé...). Le prélèvement doit mettre les horizons minéraux du sol à nu tout en préservant le stock de graines ; l'irrégularité de l'étrépage est source de diversité dans la mise en place de nouvelles communautés et de réussite de l'action.

Gestion pastorale d'entretien du milieu

Le pâturage peut être pratiqué mais il doit rester limité et cantonné aux secteurs les plus portants (complexe de landes/tourbières). Le chargement instantané (densité de bétail) doit rester très faible (<0.5 UGB/ha) et la mise à l'herbe doit être de courte durée.

HH4.4 **Entretien des tourbières à Molinie bleue**

Idem opération HH5.3

HH4.5 **Entretien des mégaphorbiaies**

Fauche manuelle ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale. Les mégaphorbiaies peuvent être entretenues par fauche ou gyrobroyage (hors période de nidification) sur place de la végétation avec une fréquence de 4-5 ans. Une gestion par fauche trop régulière ou par pâturage peut entraîner une évolution vers des formations prairiales plus banales. La populiiculture extensive (densité basse, absence de traitement chimique) peut localement être un mode gestion envisageable ; elle évitera dans bien des cas l'évolution spontanée en saulaie moins riche au niveau floristique et la banalisation du milieu. Le pâturage est à éviter car il peut entraîner la compaction des sols et l'envahissement par le jonc.

La **sensibilisation des propriétaires** concernant la fermeture de tous ces milieux ouverts faute de gestion et la perte de diversité associée doit être expliquée pour être partagée et éventuellement aboutir à des opérations d'entretien indispensables pour préserver ces milieux, les rendre compatibles voire très favorables à certaines activités locales notamment cynégétiques.





Modalité de mise en œuvre

Partenaires et financements



Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement
HH4.1 HH4.2 HH4.3 HH4.4 HH4.5	Propriétaires privés, Communes	DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, SAGE Blavet, CRPF de Bretagne	Sur devis ou sur forfait (Fauche : 600€ HT/Ha en cas d'intervention mécanique ou 1000€HT/Ha en cas d'intervention manuelle-avec des engagement optionnels Gyrobroyage : : 800€ HT/Ha en cas d'intervention mécanique ou 1200€HT/Ha en cas d'intervention manuelle-avec des engagement optionnels)	Contrat Natura 2000
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CRPF de Bretagne, CBNB, SMKU, SAGE Blavet, FDC, FDP, GMB, Bretagne Vivante	Animation Natura 2000	Etat, Europe

Calendrier prévisionnel


Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HH4.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HH4.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HH4.3	✓	✓	✓	✓	✓	✓

HH4.4	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HH4.5	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés et suivi photographique Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire			 <p>Création d'un enclos pour le pâturage d'une prairie humide</p>			
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiche 11 Cahier des charges type-Charte Natura 2000			 <p>Girobroyage de layons dans une tourbière à Narthécie</p>			
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides (landes, tourbières et prairies humides) et espèces associées ☞ Cahier des charges : A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32304R : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R : Chantiers d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32307P : Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes						
			 <p>Prairie à Molinie qui pourrait être entretenue par fauche</p>			
			 <p>Etrépage dans la tourbière de Porh Clud</p>			



Fiche n°5	Restaurer les habitats agro-pastoraux « secs »			Priorité		
				1	2	3
Protéger et gérer les habitats agro-pastoraux « secs »						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
Landes sèches atlantiques Landes mésophiles Pelouses acidiclinales Escargot de Quimper Damier de la Succise		Ensemble du site Natura 2000 mais essentiellement sur le secteur des landes de Liscuis (voir fiches habitat)				
		Statuts fonciers				
		Propriétés privées essentiellement				
Problématique/objectif de l'action						
<p>➤ Sur le site, les landes sèches et mésophiles sont des formations secondaires d'origine anthropique installées sur des sols acides le plus souvent superficiels. Par le passé, elles ont fait l'objet d'exploitations extensives variées (fauche, pâturage) et de quelques utilisations locales (litière, fourrage). La principale menace pesant sur ces habitats est l'abandon des pratiques traditionnelles entraînant dans un premier temps un embroussaillage suivi d'une colonisation naturelle par les ligneux (fermeture du milieu). La dynamique de la végétation doit donc être localement bloquée pour maintenir ces milieux. Essentiellement localisés sur les crêtes rocheuses, les habitats de landes accueillent généralement des espèces à haute valeur patrimoniale comme l'engoulevent d'Europe, le busard Saint Martin, l'escargot de Quimper observés sur le site. De même, leur physionomie et leur répartition notamment au sein du secteur de Liscuis en font un élément paysager majeur qu'il convient de préserver. L'objectif est d'organiser la restauration (puis la gestion) des différents habitats de landes en considérant chacun de ces habitats comme les éléments d'une mosaïque et en veillant à conserver le caractère écologique et paysager typique de ces milieux. Les pelouses acidiclinales font partie de cette mosaïque et occupent des surfaces très restreintes sur le site. Elles sont menacées par l'embroussaillage notamment par la fougère aigle.</p>						
Description de l'action						
<p>HL5.1 Restaurer les landes sèches atlantiques Débroussaillage manuel ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale, réouverture de fourrés pré-forestiers par arrachage ou coupe et dessouchage des ligneux qui colonisent le milieu. La période d'intervention pour la réalisation des travaux devra tenir compte du cycle biologique des espèces (avifaune, mammifères, reptiles, végétation...) et notamment éviter les périodes de nidification, mise bas et floraison. Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé. Cette option pourrait éventuellement être testée en prenant d'infinies précautions (notamment concernant les périodes autorisées) car certains secteurs escarpés sont très peu accessibles. Sensibiliser les propriétaires à la fragilité de ces milieux et l'intérêt de conserver la mosaïque avant que l'enfrichement ne soit trop avancé est indispensable. Identifier et prioriser les secteurs d'intervention devrait être un préalable à toute opération.</p>						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
HL5.1	Propriétaires privés, Communes	DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, CBNB, FDC, CA	Sur devis ou sur forfait (1300€ HT/Ha en cas d'intervention mécanique ou 2000€/Ha en cas d'intervention manuelle-avec des engagements optionnels possibles)	Contrat Natura 2000		
Identification et sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CBNB, FDC, GMB, Bretagne Vivante-SEPNB, CA	Animation Natura 2000	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HL5.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Identification et sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Illustration				
Nombre de contrats Natura 2000 signés et suivi photographique Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire						
Fiches actions complémentaires ☞ Fiches 11 et 6						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000 ☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs (landes) et espèces associées ☞ Cahier des charges : A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32302P : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes						
		Lande en cours d'enfrichement sur les hauteurs de Liscuis Lande enfrichée au GF de Roz Braz (Saint Gelven-22)				


Fiche n°6	Encourager et accompagner la gestion des habitats agro-pastoraux « secs »	Priorité		
		1	2	3
Protéger et gérer les habitats agro-pastoraux « secs »				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Landes sèches atlantiques Landes mésophiles Pelouses acidiclinales Escargot de Quimper Damier de la Succise		Ensemble du site Natura 2000 mais essentiellement sur le secteur des landes de Liscuis (voir fiches habitat)		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées essentiellement		
Problématique/objectif de l'action				
<p>➤ Sur le site, les landes sèches et mésophiles sont des formations secondaires d'origine anthropique installées sur des sols acides le plus souvent superficiels. Par le passé, elles ont fait l'objet d'exploitations extensives variées (fauche, pâturage) et de quelques usages locaux (litière, fourrage). La principale menace pesant sur ces habitats est l'abandon des pratiques traditionnelles entraînant dans un premier temps un embroussaillage suivi d'une colonisation naturelle par les végétaux ligneux (fermeture du milieu). La dynamique de la végétation doit donc être localement bloquée pour maintenir ces milieux ouverts. Essentiellement localisée sur les crêtes rocheuses, les habitats de landes accueillent généralement des espèces à haute valeur patrimoniale comme l'engoulevent d'Europe, le busard Saint Martin, l'escargot de Quimper observés sur le site. De même, leur physionomie et leur répartition notamment au sein du secteur de Liscuis en font un élément paysager majeur qu'il convient de préserver. L'objectif est d'organiser la gestion des différents habitats de landes en considérant chacun de ces habitats comme un élément d'une mosaïque et en veillant à conserver le caractère écologique et paysager typique de ces milieux. En fonction de la profondeur de sol, de l'historique de la gestion, de l'exposition, les landes sont à différents états de conservation mais globalement tous ces habitats sont vieillissants et leur rajeunissement mérite d'être entrepris car les bruyères, éléments constitutifs majeurs des landes se raréfient de plus en plus. Les pelouses acidiclinales font partie de cette mosaïque et occupent des surfaces très restreintes sur le site. Elles sont menacées par l'embroussaillage notamment par la fougère aigle. Tous ces milieux ne sont actuellement plus gérés et seuls quelques layons sont entretenus pour faciliter la randonnée et l'exercice de la chasse aux petits et grands gibiers. L'objectif serait de relancer la gestion de ces milieux pour améliorer leur état de conservation, diversifier les stades de maturité de landes pour offrir des habitats variés à une faune et une flore elles-mêmes diversifiées. Tout en améliorant les valeurs esthétique et touristique du site. Veiller aussi à ce que l'unique pelouse acidycline ne fasse l'objet d'aucun amendement car ces milieux sont devenus très rares en Bretagne.</p>				
Description de l'action				
<p>HL6.1 Entretien des landes sèches atlantiques et les pelouses acidiclinales Fauche manuelle ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation de la matière végétale. La période d'intervention pour la réalisation des travaux devra tenir compte du cycle biologique des espèces (avifaune, mammifères, reptiles, végétation...) et notamment éviter les périodes de nidification, mise bas et floraison. Entretien des milieux ouverts par un brûlage dirigé. Cette option pourrait éventuellement être testée en prenant d'innombrables précautions car certains secteurs escarpés sont très peu accessibles si les pompiers devaient intervenir. Sensibiliser les propriétaires sur la fragilité de ces milieux et l'intérêt de conserver la mosaïque avant que l'enfrichement ne soit trop avancé est indispensable. Identifier et prioriser les secteurs d'intervention devrait être un préalable à toute opération.</p>				

Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
HL6.1	Propriétaires privés, Communes	DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, CBNB, FDC, CA	Sur devis ou sur forfait (Fauche : 600€ HT/Ha en cas d'intervention mécanique ou 1000€HT/Ha en cas d'intervention manuelle-avec des engagement optionnels Girobroyage : : 800€ HT/Ha en cas d'intervention mécanique ou 1200€HT/Ha en cas d'intervention manuelle-avec des engagement optionnels)	Contrat Natura 2000		
Identification et sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CBNB, FDC, GMB, Bretagne Vivante-SEPNB, CA	Animation Natura 2000	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HL6.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Identification et sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Illustration				
Nombre de contrats Natura 2000 signés et suivi photographique Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire						
Fiches actions complémentaires ☞ Fiches 11 et 5 Cahier des charges type-Charte Natura 2000 ☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs (landes) et espèces associées ☞ Cahier des charges : A32302P : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique -A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32304R : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes						
		Lande sèche atlantique à faucher Pelouse acidophile à entretenir par fauche/exportation et battage de la fougère aigle				

Fiche n°7	Maintenir l'intégrité des habitats rocheux et restaurer les végétations inféodées	Priorité		
		1	2	3
Protéger les habitats rocheux				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Roches siliceuses avec végétation pionnière Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique Trichomanès remarquable Escargot de Quimper		Ensemble du site Natura 2000 mais essentiellement dans le secteur des landes de Liscuis, de la vallée du ruisseau des Salles et la Vallée du Poulancré (voir fiches habitat)		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées essentiellement		
Problématique/objectif de l'action				
<p>➤ Ces petites pelouses pionnières naturelles occupent les arêtes rocheuses des landes de Liscuis, des gorges du Daoulas et du Poulancré. Bien que relativement abondantes, leur imbrication avec la lande sèche rend difficile l'estimation de leur surface. Ce sont des milieux remarquables pour la faune des milieux xériques notamment les orthoptères (criquets, sauterelles...) et les reptiles (poste d'insolation) mais elles sont très sensibles au piétinement. Des destructions ont été constatées lors de la cartographie sur les sentiers de randonnée du secteur des landes de Liscuis ainsi qu'à proximité des aménagements concernant la prévention contre les éboulements sur la R.N.164 à l'ouest du site. Si le rajeunissement (souhaitable) des landes sèches du secteur de Liscuis se réalise, les randonneurs ne seraient temporairement plus canalisés par la végétation et pour certains la tentation deviendra grande d'aller sur les promontoires rocheux ainsi isolés pour découvrir les paysages. Ce faisant, ils risquent de piétiner ces pelouses pionnières et la multiplication des passages pourrait être une source de dégradation importante à prendre en considération et à limiter. L'objectif serait de protéger ces pelouses en canalisant le public ou en les mettant en défens tout en conservant l'attrait touristique du site si jamais des dégâts importants venaient à être constatés.</p> <p>➤ Par ailleurs, ces falaises ombragées se rencontrent dans les vallées du Daoulas, du Poulancré et du ruisseau des Salles. Elles abritent une flore bryo-lichénique diversifiée dont le Trichomanès remarquable et l'Hyménophylle de Tunbridge ainsi que l'escargot de Quimper. Cette végétation est stable mais elle est sensible à la dessiccation en cas de modification du couvert arboré notamment. Il convient donc de ne pas faire de coupe d'arbres à proximité immédiate car une mise en lumière brutale bouleverserait le microclimat (modification du degré d'hygrométrie et variation de température). L'objectif est de préserver ces secteurs d'interventions trop brutales dans les peuplements forestiers situés à proximité immédiate.</p>				
Description de l'action				
<p>HR7.1 Protéger les roches siliceuses avec végétation pionnière et les pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique dans les sites fréquentés par le tourisme ou les activités de loisir</p> <p>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès ; mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation humaine dans les zones hébergeant des types d'habitats communautaires très sensibles.</p> <p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</p> <p>HR7.2 Conserver ou restaurer le couvert forestier des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</p> <p>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive. L'objectif étant de limiter les interventions trop brutales dans les peuplements forestiers du moins à proximité des stations répertoriées afin de ne pas perturber l'ambiance des falaises ombragées. Les circulations d'eau en amont ne devront également pas être perturbées sous peine de voir les conditions d'alimentation en eau du milieu changer avec les risques de dégradation d'habitat et d'espèce que cela entraînerait.</p> <p>Sensibiliser les propriétaires à la fragilité de ces milieux et l'intérêt de les conserver en l'état ou en les perturbant le moins possible est indispensable.</p>				

Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires		Estimation du coût	Sources de financement	
HR7.1	Propriétaires privés	DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, CBNB, CRPF de Bretagne		Sur devis ou sur forfait (20€HT/ml maximum)	Contrat Natura 2000	
HR7.2	Propriétaires forestiers	DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, CBNB, CRPF de Bretagne		Sur devis ou sur forfait (1800€HT/ha maximum)	Contrat Natura 2000	
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CBNB, Bretagne Vivante-SEPNB, CRPF de Bretagne		Animation Natura 2000	Etat, Europe	
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HR7.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HR7.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓				
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés et suivi photographique Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire			 <p>Rochers « humides » mis en lumière un peu brutalement dans la vallée du Poulancré</p>			
Fiches actions complémentaires ↻ Fiches 1 et 11						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000 ↻ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs (landes) et espèces associées ↻ Cahier des charges : A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F22715 : Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive			 <p>Très belle pelouse pionnière dans le secteur de Liscuis</p>			

Fiche n°8	Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étang	Priorité		
		1	2	3
Protéger et gérer les ceintures de végétation des bordures d'étang				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Ceinture à Littorelle Ceinture à Cicindie filiforme Plan d'eau eutrophe avec macrophytes libres flottant Flûteau nageant Loutre Escargot de Quimper		Etangs des Salles, du Fourneau, de Saint Gilles Vieux Marché et de la Martyre (voir fiches habitat)		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées, Fédération des pêcheurs des Côtes d'Armor et Communauté de communes		
Problématique/objectif de l'action				
<p>➤ Ces plans d'eau (Salles, Fourneau) étaient historiquement, régulièrement vidangés dans le cadre d'une exploitation piscicole extensive. Ces vidanges fréquentes (tous les 3-4 ans) permettaient le marnage régulier des étangs et donc l'installation de ceintures de végétations diversifiées, adaptées à l'alternance des périodes d'exondation et d'immersion régulière. L'arrêt de la pisciculture extensive pour diverses raisons dont la prolifération du Grand cormoran et de la prédation importante qu'il occasionne sur le peuplement piscicole menace à court et moyen terme le maintien de ces ceintures de végétation faute d'un marnage suffisant de ces deux étangs. L'étang de la Martyre, propriété de la fédération des pêcheurs des Côtes d'Armor n'est quant à lui pas régulièrement vidangé ; la dernière date d'octobre 2013 et la précédente avait été réalisée en 2002 mais des petits trous apparus dans les planches du moine font qu'il marnait jusqu'à maintenant naturellement en fin d'été. Le plan d'eau de Saint Gilles Vieux Marché est le seul à ne pas disposer d'un système permettant de contrôler la vidange. Il est donc géré à niveau d'eau constant (faute de pouvoir maîtriser la vidange) ce qui est défavorable aussi bien pour l'installation de ceintures de végétation que pour le peuplement piscicole. L'objectif est de disposer de système permettant le contrôle de la vidange sur tous les étangs et de maintenir les marnages en fin d'été afin de pérenniser les ceintures de végétation et la diversité qu'elles engendrent aussi bien au niveau de la flore (station de Flûteau nageant, Hélatine exhandrine,..) que de la faune (zone de fraye du poisson, amphibiens, oiseaux, insectes ...).</p>				
Description de l'action				
<p>HE8.1 Garantir le marnage automnal des plans d'eau à partir de système de gestion hydraulique Restauration des ouvrages de petites hydrauliques-Gestion des ouvrages de petites hydrauliques-Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs, plans d'eau.</p> <p>HE8.2 Engager les gestionnaires pour garantir une baisse automnale du niveau des plans d'eau Le marnage (ou amplitude de la fluctuation du niveau d'eau d'un étang) peut être naturel (évaporation) ou amplifié par l'action humaine (lâcher d'eau). Il permet l'exondation des bordures palustres de l'étang et le développement d'une végétation spécifique notamment celles caractérisant les habitats de ceinture à Littorelle et de ceinture à Cicindie filiforme. L'objectif est de mettre en place au moins un marnage amplifié sur une période de 5 années. Cette mesure est faite pour encourager le marnage amplifié et en proposer l'organisation. Le marnage sera réalisé entre le 1^{er} juin et le 31 octobre selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à fin juillet : baisse progressive naturelle du niveau de l'eau, - Du 15 septembre jusqu'au 31 octobre, amplification du marnage (enlever au moins une planche du moine sur la durée de la période), - A partir de janvier/début février, montée progressive du niveau de l'eau (remettre au minimum une planche du moine sur la durée de la période) afin de permettre la mise en eau des herbiers de rives qui serviront de support de fraie notamment aux carnassiers. <p>Une autre solution envisageable consisterait à inciter à la mise en place d'orifices calibrés (risques et contraintes pour les intervenants moindre) comme le préconise la fédération départementale des pêcheurs des Côtes d'Armor.</p> <p>Sensibiliser les propriétaires sur la nécessité de réaliser des marnages et sur leur intérêt au niveau de la flore patrimoniale est indispensable.</p>				

Calendrier prévisionnel						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
HE8.1	Communauté de Communes	DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, CBNB, CRPF de Bretagne	Sur devis	Contrat Natura 2000		
HE8.2	Propriétaires privés, FDP 22, Communauté de Communes	DDTM, ONEMA, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, CBNB	Sur devis ou sur forfait (1800€HT/ha maximum)	Contrat Natura 2000		
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	DDTM, ONEMA, CBNB, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, FDP	Animation Natura 2000	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HE8.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HE8.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HE8.3	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓				
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés et suivi photographique Nombre d'adhésion à la Charte Natura 2000 Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire			 <p>Rives exondées de l'étang de la Martyre</p>			
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 11 et 19						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000						
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées						
☞ Cahier des charges : A32314P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique A32313P : Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau						

Fiche n°9	Restaurer et entretenir le fonctionnement des rivières	Priorité		
		1	2	3
Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres Loutre Chabot commun Flûteau nageant		Rivières du Daoulas et du Poulancre et leurs affluents dont le Toulhoët, trois ruisseaux en amont de l'étang des Salles et les ruisseaux des Salles et du Rosquelfen (voir fiche habitat)		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées		
Problématique/objectif de l'action				
<p>➤ La vitesse du courant, l'ensoleillement, la qualité de l'eau et le substrat géologique déterminent la composition des groupements floristiques de cet habitat qui offre par ailleurs des zones préférentielles de reproduction pour la Truite fario et le Chabot commun. La Loutre fréquente également cet habitat. Les dégradations majeures correspondent à une altération de la qualité physique des cours d'eau (approfondissement érosif du lit mineur, busage de certaines portions, érosion de berges par le bétail...) ainsi qu'aux phénomènes de pollution et parfois d'assèchement total du Daoulas. Il résulte de tous ces phénomènes notamment des problèmes de colmatage des fonds et localement (Poulancre) une augmentation de la température de la masse d'eau et une dégradation de sa qualité qui peuvent être préjudiciables à la faune et la flore aquatiques. La gestion de cet habitat est donc indissociable de celle du bassin versant et les programmes du type SAGE, CTMA et autres actions menées dans le cadre du contrat de bassin versant doivent concourir à une gestion adaptée de ce milieu. Plusieurs recommandations de gestion peuvent être faites pour maintenir ou permettre à cet habitat de se développer.</p>				
Description de l'action				
HQ9.1 Restaurer et entretenir les berges et l'hydromorphologie naturelle des lits mineurs du Poulancre et de ses affluents, du Daoulas, du ruisseau des Salles et du Liscuis (ou Rosquelfen)				
<p>Dans certains secteurs, les troupeaux bovins s'alimentent directement dans le cours d'eau entraînant des conséquences négatives : fragilisation des berges, colmatage de zones de frayères par apport de matière... L'action consisterait à empêcher les accès directs des animaux au cours d'eau : en proposant l'installation de pompes de prairies, l'installation de passerelles et la pose de clôture...</p> <p>La ripisylve présente le long des cours d'eau joue un rôle important dans la préservation du milieu car elle participe à la lutte contre l'érosion des berges et à l'épuration des eaux grâce aux systèmes racinaires développés par la végétation. L'action consisterait à entretenir la ripisylve pour garantir localement un éclaircissement minimal du cours d'eau.</p> <p>Hydromorphologie (définition) : principe établissant la connexion entre le régime hydraulique (variations de quantité/qualité de l'eau) et la forme d'un cours d'eau (variation de profondeur, de substrat, de structure des berges, de sinuosité...). « Hydro » : régime hydraulique, faciès d'écoulement ; « morphologie » : forme du lit mineur, des berges et des annexes hydrauliques. Au cours des années 1960-1980, les réseaux hydrographiques ont été fortement modifiés par l'homme pour ses besoins : rectification et déplacement du cours (disparition des méandres), surcreusement du lit, élargissement... Ces modifications ont fortement impacté le fonctionnement de l'écosystème aquatique. L'action de restauration de l'hydromorphologie naturelle des cours d'eau consiste à remettre le cours d'eau dans son lit d'origine (ou le plus proche possible) et à reconfigurer le cours d'eau (pente, largeur, nature du fond...) pour lui rendre ses paramètres naturels. Ici, elle consisterait à restaurer l'écoulement si nécessaire et à dégager les embâcles en densité excessive.</p>				
HQ9.2 Restaurer la libre circulation des poissons et restaurer les zones de frayères				
<p>Sur les cours d'eau du site, certains ouvrages peuvent nuire à la circulation des espèces, empêchant ou limitant l'accès à des zones de frayères ou de croissance. Des actions pourraient être engagées pour mettre en place des aménagements garantissant le franchissement des poissons et faciliter leur circulation en réduisant notamment les seuils à l'aval des passages busés (effacement d'ouvrage). Le développement des espèces piscicoles dépend de l'existence de leurs habitats de reproduction et de croissance. Les conditions de maintien de ces habitats passent par une bonne qualité du cours d'eau, c'est-à-dire de la qualité d'eau et de celle des habitats rivulaires.</p>				

L'objectif de cette action est de maintenir les zones de frayères existantes et éventuellement de recréer ce type d'habitat pour multiplier l'offre d'accueil potentiel.

HQ9.3 Préserver les rivières à renoncules

Les linéaires de cours d'eau présentent naturellement des successions de faciès différents, alternance de zones calmes et de zones courantes dont le complexe lit du cours d'eau/berge est directement responsable. Cet élément représente une richesse pour la biodiversité de ces milieux mais également un point de fragilité car toute altération d'une petite section de cours d'eau impacte à terme la totalité du linéaire.

L'objectif de cette opération est de s'assurer que des actions de sensibilisation et de veille seront prévues lors de la réalisation de travaux sur les cours d'eau et d'interventions sur les ripisylves afin d'éviter l'érosion des berges, de protéger les cours d'eau, de mettre en cohérence les programmes d'actions sur le bassin versant avec le Docob, de surveiller l'émergence d'espèces végétales invasives et de maîtriser l'impact des espèces invasives.

Partenaires et financements

Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement
HQ9.1	Exploitant agricole, AAPPMA, SMKU, propriétaires	SAGE, DDTM, opérateur Natura 2000, FDP 22 et 56, ONEMA	Sur devis	Agence de l'eau, Contrat Natura 2000, MAE
HQ9.2	Collectivités, FDP 22	DDTM, ONEMA, opérateur Natura 2000, AAPPMA	Sur devis	Agence de l'eau
HQ9.3	Collectivités, SMKU	SAGE, ONEMA, opérateur Natura 2000, DDTM, APPMA	Temps d'animation du docob	Contrat territorial de bassin versant

Calendrier prévisionnel

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HQ9.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HQ9.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HQ9.3	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de contrats Natura 2000 signés et suivi photographique
 Suivi des actions du CTMA
 Suivi de la qualité de l'eau et des populations piscicoles
 Nombre d'abreuvoirs et de passerelles posés
 Suivi du linéaire restauré et entretenu

Fiches actions complémentaires

☞ Fiches 11, 8, 12, 16, 21, 22 et 24

Cahier des charges type-Charte Natura 2000

☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées

☞ Cahier des charges : A32303P : Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Illustration



Zone d'abreuvement direct sur le Toulhoët

A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A323 16P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
A32319P : Restauration de frayères
F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles




Seuil cassé au niveau du moulin de Bothoa-Bihan sur le Daoulas



Zones de frayère sur le Toulhoët




Fiche n°10	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la pollution des cours d'eau		Priorité			
			1	2	3	
Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres Loutre Chabot commun Flûteau nageant		Bassin versant du Blavet				
		Statuts fonciers				
		Propriétés privées sur la partie comprise dans le site				
Problématique/objectif de l'action						
<p>➤ La composition d'un cours d'eau est la résultante de toutes les pratiques effectuées sur le bassin versant. En terme de gestion des milieux, l'arasement de talus, de haies ou des interventions trop brutales sur la ripisylve suppriment la barrière naturelle et précipitent tous les éléments présents à la surface du sol (matières organiques, polluants, produits phytosanitaires...) dans le cours d'eau plus ou moins rapidement en fonction de la nature du sol, de la pente et des précipitations. Les dégradations majeures correspondent à une altération de la qualité chimique des cours d'eau ainsi qu'aux phénomènes de pollution. Il résulte de tous ces phénomènes une dégradation de la qualité des eaux de surfaces qui peut être préjudiciable pour la faune et la flore aquatiques. La gestion des bassins versants et les programmes du type SAGE, CTMA et autres actions menées dans le cadre des contrats de bassin versant doivent concourir à une gestion adaptée de ce milieu (limitation de l'usage des produits phytosanitaires, maintien ou encouragement de pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la qualité de l'eau...). Des actions de communication doivent être menées pour que les usagers et les propriétaires des bassins versants prennent conscience de l'importance de préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique local.</p>						
Description de l'action						
HQ10.1 Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers des bassins versants pour prévenir les pollutions						
<p>La réduction de l'usage des produits phytosanitaires, le maintien et l'encouragement de pratiques agricoles et forestières respectueuses de la qualité des cours d'eau sont des actions favorables à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.</p> <p>L'objectif de cette action est de surveiller la qualité physico-chimique de l'eau, de protéger les cours d'eau contre les polluants, de mettre en cohérence les programmes d'action sur le bassin versant avec le Docob et de sensibiliser les acteurs du site et plus largement des bassins versants à l'impact de leur pratiques sur le milieu aquatique.</p>						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
HQ10.1	Collectivités : CCKB, Cidéral et Pontivy communauté, SMKU, SAGE	Opérateur Natura 2000, FDP 22 et 56, ONEMA, AAPPMA, Eaux et rivières de Bretagne	Sur devis, Temps d'animation du docob	Agence de l'eau, Etat, Conseil Régional, CTMA		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HQ10.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Illustration
<p>Nombre et type d'action de communication mis en place Suivi des actions du CTMA Suivi de la qualité de l'eau et des populations piscicoles Nombre de contrats Natura 2000 signés</p>	
<p>Fiches actions complémentaires</p>	
<p>☞ Fiches 9, 21, 22 et 24</p>	
<p>Cahier des charges type-Charte Natura 2000</p>	
<p>☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées</p> <p>☞ Cahier des charges : A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>	

Zone de pollution diffuse dans la vallée du Poulancre

Fiche n°11	Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	Priorité		
		1	2	3
Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Ensemble des milieux compris dans le site Natura 2000		Ensemble des milieux terrestres et aquatiques du site Natura 2000		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées essentiellement		
Problématique/objectif de l'action				
<p>Par leur prolifération, les espèces envahissantes et a fortiori les espèces invasives transforment et dégradent les milieux naturels. Sur le territoire Natura 2000, la renouée du Japon commence à coloniser quelques stations dans la vallée du Poulancré en bordure de cours d'eau. En milieu forestier, le Laurier palme est très présent dans la vallée du Poulancré. Quelques pieds associés à des Rhododendrons pontiques sont visibles en aval de l'étang des Salles ainsi que dans les landes de Liscuis. L'objectif est de limiter la prolifération de ces espèces (Laurier palme, Rhododendron pontique et Renouées).</p> <p>Originaire d'Amérique du Sud, le ragondin a un pouvoir colonisateur important. En creusant ses terriers dans les berges des cours et plans d'eau, il participe à leur déstabilisation. C'est aussi un agent vecteur de plusieurs maladies comme la leptospirose. Afin de contrôler ses populations, les techniques de lutte sélective préconisées permettent de ne pas nuire aux populations de Loutre.</p>				
Description de l'action				
<p>HI11.1 Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat.</p> <p>Cartographier les foyers est une étape nécessaire pour intervenir de façon pertinente sur des opérations d'arrachage.</p> <p>Elimination des plants identifiés : intervention manuelle ou mécanique pour l'arrachage et le plus tôt possible pour éviter l'envahissement généralisé de certains secteurs. Pour les stations de Renouée, un travail est prévu dans le cadre du CTMA le long du Poulancré par le Syndicat Mixte de Kerné-Uhel. La sensibilisation des propriétaires de haies de Laurier palme du site Natura 2000 pourrait également être envisagée.</p> <p>HI11.2 Limiter la prolifération des espèces animales exotiques</p> <p>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. Les espèces animales concernées sont les Ecrevisses américaines, le Ragondin et le Rat musqué et dans une moindre mesure le Vison d'Amérique car ils fréquentent les étangs et peuvent en créant des terriers (Ragondin) déstabiliser les berges. Ce sont aussi des agents vecteurs de plusieurs maladies dont la leptospirose. Afin de contrôler leurs populations, les techniques de lutte sélective sont préconisées afin notamment de ne pas nuire aux populations de Loutre. La lutte contre le Ragondin étant rendue obligatoire par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral 56 du 26 mars 2013), aucun contrat Natura 2000 ne pourra être financé à ce titre.</p>				

Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
HI11.1	Propriétaires privés, SMKU, Conseils généraux	CRPF de Bretagne, DDTM, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, SAGE Blavet, SMKU, CBNB, APPMA	Sur devis (10000€ HT/ha travaillé maximum)	Contrat Natura 2000, CTMA		
HI 11.2	Propriétaires privés, FDP 22, FDC 22, piégeur agréé, Communauté de Communes	DDTM, ONEMA, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, CBNB	Sur devis ou sur forfait (1800€HT/ha maximum)	Contrat Natura 2000 (à préciser)		
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CRPF de Bretagne, CBNB, SMKU, SAGE Blavet, FDC, FDP, APPMA, GMB, Bretagne Vivante	Animation Natura 2000	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
HI11.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
HI11.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Nombre de chantiers d'arrachage réalisés et suivi photographique			 <p>Laurier palme en sous bois dans les bois du Quélenec</p>			
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 1, 2, 8 et 18						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000						
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées ☞ Cahier des charges : F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32320 P et R : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable						

Fiche n°12	Maintenir la population de Loutre	Priorité		
		1	2	3
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres Plan d'eau eutrophe avec macrophytes libres flottant Ceinture à Littorelle Ceinture à Cicendie filiforme Prairie à Molinies acidiphiles Landes humides atlantiques à bruyère ciliée et à bruyère à quatre angles Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes et mégaphorbiaies des eaux douces Tourbière à Molinie bleue Loutre Chabot commun		Rivières du Daoulas et du Poulancre et leurs affluents dont le Toulhoët, trois ruisseaux en amont de l'étang des Salles et les ruisseaux des Salles et du Rosquelfen (voir fiche habitat), Tourbière de Porh Clud		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées et communales sur la partie comprise dans le site, routes nationale et départementale concernant les risques de collisions.		
Problématique/objectif de l'action				
<p>➤ La Loutre est un mammifère ubiquiste qui fréquente un grand nombre de milieux humides et qui est historiquement très bien implanté (sédentaire), et non menacé à court ou moyen terme sur le site comme l'a confirmé l'étude du Groupe Mammalogique Breton. Au cours d'une année, elle utilise divers milieux pour assurer son cycle de vie (entre autre, se nourrir et se reproduire) et notamment plusieurs kilomètres de cours d'eau et des dizaines de gîtes différents à proximité des secteurs qu'elle exploite. Ses principales exigences sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ressource alimentaire (piscicole essentiellement) suffisante, - une disponibilité en gîtes potentiels suffisante, - de la tranquillité notamment en période de reproduction, de mise bas et d'élevage des jeunes - la sécurité lors de ces nombreux déplacements (c'est un mustélidé qui « fouine » beaucoup) pour limiter les risques de mortalité par collision avec des véhicules (plus importante source de mortalité connue en Bretagne). <p>Les habitats présentant un couvert végétal important à proximité des cours d'eau peuvent proposer des possibilités de gîtes alternatifs ou des zones refuges régulièrement prospectés, les habitats de landes humides et tourbières sont également intéressants à certaines périodes de l'année pour la capture des amphibiens.</p> <p>L'objectif est d'assurer la conservation de la mosaïque d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle vital de la Loutre (conservation de la végétation aquatique, restauration et entretien cohérent des cours d'eau, des berges, des étangs, et des milieux humides associés) ; préserver voire créer des gîtes potentiels sur les berges (entre les racines des frênes communs notamment), maintenir si possible des zones de quiétude et résorber les zones de possibles collisions identifiées dans l'étude GMB sur le site et aux alentours.</p>				
Description de l'action				
<p>ES12.1 Maintenir voire améliorer les habitats favorables à la Loutre Préserver la qualité des milieux et les capacités d'accueil de la Loutre Maintenir les zones humides et notamment des végétations denses (parcelles en cours d'enfrichement, roncier...) et des secteurs de végétation buissonnante (saulaies) à proximité des cours d'eau. Préserver des gîtes potentiels : chablis, souches ou troncs creux. Préserver les corridors de déplacement : ne pas exploiter systématiquement les ripisylves. Préserver les peuplements piscicoles et les populations d'amphibiens Préserver la qualité de l'eau</p> <p>Assurer des zones de quiétude Maîtriser la fréquentation : Concevoir les chemins de randonnée, les parcours de pêche de manière à ce qu'ils ne longent pas les cours d'eau sur toute leur longueur et si possible qu'une seule rive soit accessible.</p>				

Création de Havre de Paix : ce label porté par le GMB consiste en un engagement volontaire d'un propriétaire qui exprime le souhait de ne pas nuire à la population de Loutres et de préserver ces habitats.

Assurer un suivi des populations

Mettre en place un suivi annuel sur la Loutre (confère protocole préconisé dans l'étude GMB : suivi de sites de marquage)

ES12.2 Limiter les risques de surmortalités de la Loutre

Réduction des risques de collision routière avec la Loutre et les autres mammifères semi-aquatiques

L'étude GMB (Franck SIMONET, janvier 2014. Conservation de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur le site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges de Daoulas ») a identifié 180 croisements route/cours d'eau, 38 ouvrages ont été expertisés dont 9 présentent un risque élevé soit au total 4.9% d'ouvrages dangereux (plus faible pourcentage des études réalisées en Bretagne). Le site étudié présente : « globalement un risque de collision faible » lié au trafic modéré (100 à 600 véhicules/jours) sur le réseau routier secondaire et à la présence d'ouvrages transparents au niveau de la N. 164 (viaduc, passage à loutre...) mais non nul. Deux sites sont identifiés dans le périmètre Natura 2000 mais peu de solutions sont envisageables pour les résorber, seule de la prévention (réduction de la vitesse des véhicules, pose de panneaux) peut être mise en place.

Sensibiliser les piégeurs pour éviter les destructions accidentelles

Travailler en partenariat avec les acteurs de la chasse (fédérations départementales, sociétés de chasse), de la pêche (AAPPMA) et les piégeurs pour informer des techniques de lutte sélective, notamment dans le cadre de la régulation des ragondins.

Partenaires et financements

Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement
ES12.1	Propriétaires privés, Collectivités, SMKU	Opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante SEPNB, FDP 22 et 56, ONEMA, SAGE, CRPF, ONCFS	Sur devis, Temps d'animation du docob	Contrat Natura 2000, Agence de l'eau, Etat, Conseil Régional, CTMA,
ES12.2	Collectivités, CG 22 et 56, DIRO, FDC 22 et 56	Opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante SEPNB, ONCFS, association de piégeurs	Sur devis, Temps d'animation du docob	Conseils généraux 22 et 56, Contrat Natura 2000, Etat (DIRO), Conseil Régional

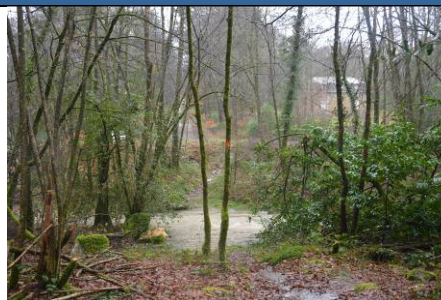
Calendrier prévisionnel

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ES12.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ES12.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de contrats Natura 2000 signés
Nombre de catiches ou de havres de paix créés
Suivi de la qualité de l'eau et des populations piscicoles
Suivi des actions du CTMA
Nombre de suivis respectant le protocole GMB mis en place

Illustration



Fiches actions complémentaires

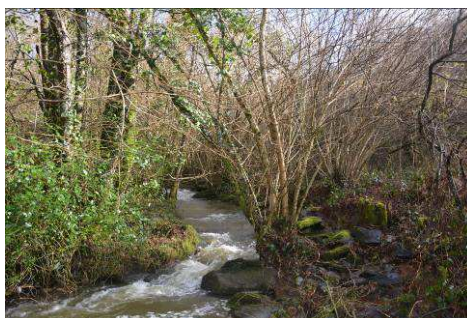
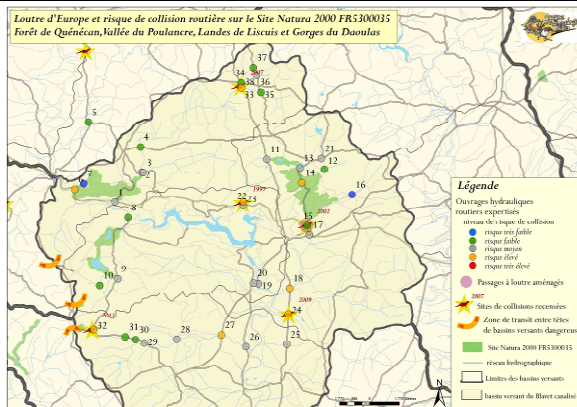
☞ Fiches 1, 2, 3, 4, 5, 10, 18, 19, 20, 21, 22 et 24

[Un des points sensibles du site dans la vallée du Poulancre](#)

Cahier des charges type-Charte Natura 2000

☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées
engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides (landes, tourbières et prairies) et espèces associées

☞ Cahier des charges :
A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact



Un affluent du Poulancre régulièrement fréquenté



L'étang des Salles : un des bastions de la Loutre dans le site



Une zone en cours d'enfrichement très favorable à la Loutre

Fiche n°13	Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	Priorité		
		1	2	3
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Ensemble des milieux compris dans le site Natura 2000 Grand rhinolophe Petit rhinolophe Barbastelle d'Europe Grand murin		Ensemble des milieux terrestres du site Natura 2000, dont le bâti		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées essentiellement		
Problématique/objectif de l'action				
<p>Certains bâtiments offrent une importante diversité de gîtes potentiels. Les chauves-souris fidèles à leurs gîtes reviennent d'année en année occuper le site qui leur convient, aussi la destruction d'un gîte ou la condamnation de ses accès représentent une véritable catastrophe pour la colonie. Faute d'information, les travaux d'aménagement ou de réhabilitation des bâtiments peuvent conduire à une destruction de gîtes et de ses occupants. Des actions d'information et de sensibilisation doivent être envisagées pour limiter ces situations.</p> <p>La protection des chauves-souris passe par des mesures de protection des gîtes de mise bas, de repos et d'hibernation mais également par le maintien ou l'amélioration des capacités d'accueil du site par la préservation des territoires de chasse et des corridors de déplacements. Les espaces forestiers, les prairies et les milieux aquatiques forment une mosaïque d'habitats indispensables au maintien des populations de chauves-souris. Outre la disparition, le dérangement ou la modification des gîtes d'hibernation ou de reproduction, la transformation du domaine vital des chauves-souris (abandon du pâturage, transformation des peuplements forestiers, disparition des zones humides, homogénéisation du paysage, création d'infrastructure routière...) entraînent une perte, une fragmentation ou un isolement de leurs habitats et menacent directement les populations. Certains traitements antiparasitaires du bétail (notamment ceux à base d'ivermectine) ont une toxicité avérée sur les insectes coprophages dont se nourrissent les chiroptères. Leur utilisation et plus globalement celle des pesticides peuvent causer une baisse de l'abondance des proies des chauves-souris ou une contamination indirecte de celles-ci.</p> <p>Bon nombre de chauves-souris dépendent en grande partie ou exclusivement (espèces arboricoles) des cavités des arbres pour l'établissement de leurs colonies de reproduction ou d'hibernation. Aussi, bien qu'ils soient plus difficiles à identifier, les gîtes arboricoles (loges de pics, fentes, fissures, écorce décollée...) doivent également être pris en compte dans le cadre de la gestion forestière.</p>				
Description de l'action				
<p>ES13.1 Maintenir l'unique colonie de reproduction de chauves-souris en milieu bâti et créer ou réaménager des gîtes.</p> <p>Selon la sensibilité des propriétaires, un accompagnement financier peut être réalisé lors de travaux en faveur de l'installation de chiroptière en toiture et/ou le cloisonnement des greniers. Les travaux d'entretien ou de restauration sont à réaliser hors période de reproduction, ne pas obturer les accès, maintenir une couverture végétale et les arbres à l'extérieur du gîte, éviter l'éclairage permanent des bâtiments.</p> <p>ES13.2 Maintenir les territoires de chasse et les corridors de déplacement.</p> <p>Prendre en compte la présence des chauves-souris dans la gestion forestière (préserver la mosaïque de milieux, conserver des îlots de vieillissement...), dans la gestion des milieux humides (favoriser la gestion de ces milieux pour augmenter le potentiel de production d'insectes), raisonner les traitements antiparasitaire du bétail (éviter le traitement antiparasitaire du bétail à base d'ivermectine) et l'utilisation des pesticides, maintenir, entretenir et restaurer les éléments du maillage bocager (création, entretien, protection des haies, talus et mares) en faveur des chauves-souris et intégrer la protection des chauves-souris, des corridors et des territoires de chasse dans les programmes d'aménagement du territoire (préservation des haies structurantes et des bosquets dans les documents d'urbanisme, prise en compte dans la trame verte et bleue, veille sur les projets susceptibles d'impacter les populations : création d'infrastructure routière, parc éolien...)</p> <p>ES13.3 Maintenir du bois mort en forêt, favoriser le développement de bois sénescents et la conservation d'arbres gîtes.</p>				
Préserver certains arbres gîtes potentiels lors des opérations de coupe. Maintenir du bois mort au sol				

et sur pied pour favoriser notamment la production d'insectes. Installer des îlots d'arbres et si possible les laisser évoluer jusqu'à la sénescence.
 La sensibilisation des élus, des habitants, des professionnels, des propriétaires forestiers à l'importance des chauves-souris et de leurs habitats sur le site Natura 2000 devra également être envisagée. Le propriétaire du bâtiment accueillant l'unique colonie de reproduction de Petit rhinolophe connue sur le site devra être informé de sa présence et des enjeux concernant le maintien de ce gîte et la quiétude requise en période de mise bas.

Modalité de mise en œuvre

Partenaires et financements

Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement
ES13.1	Propriétaires privés	Opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, Amikiro	Sur devis	Contrat Natura 2000, autres
ES13.2	Propriétaires privés	Opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, Amikiro, CA 22 et 56	Sur devis et forfait	Contrat Natura 2000, autres dont programme Breizh Bocage
ES13.3	Propriétaires privés	Opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, Amikiro	Forfait	Contrat Natura 2000, autres
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	GMB, Bretagne Vivante, CRPF de Bretagne, Amikiro	Animation Natura 2000	Etat, Europe

Calendrier prévisionnel

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ES13.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ES13.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ES13.3	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de contrats Natura 2000 signés
 Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000
 Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
 Nombre de suivis de la dynamique de la colonie de reproduction de Petit rhinolophe

Fiches actions complémentaires

☞ Fiches 1 à 10, 18, 21, 22 et 24

Cahier des charges type-Charte Natura 2000

☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées
 engagements et recommandations pour les gîtes à chauves-souris
 engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées

Illustration



Petit rhinolophe dans son gîte de parturition

☞ Cahier des charges :

A32323 P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

A32306P Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

A32306R chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes

F22702 Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers

F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production

F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive



Ilot de vieillissement favorable aux chiroptères



Pont avec fissures favorable à l'hibernation des murins



Corridor linéaire en bordure du Daoulas, zones de chasse et de déplacement préférentielles des chiroptères

Fiche n°14	Préserver et favoriser les populations d'Escargot de Quimper		Priorité			
			1	2	3	
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
Ensemble des milieux compris dans le site Natura 2000		Ensemble des milieux terrestres du site Natura 2000				
Escargot de Quimper		Statuts fonciers				
		Propriétés privées essentiellement				
Problématique/objectif de l'action						
<p>L'escargot de Quimper présente deux particularités importantes : sa répartition géographique et son abondance bien insolite. Cette espèce n'est présente que dans la région littorale Nord de l'Espagne et en Bretagne présentant ainsi une discontinuité importante de son aire naturelle. En Bretagne, il est très abondant à l'Ouest (Finistère) et se raréfie à mesure que l'on se dirige vers le « continent ». Son écologie a été très peu étudiée ; on sait juste que sa reproduction a lieu au printemps et à l'automne, sa longévité n'excède pas 3 ans et son biotope préférentiel est le dessous de tas de bois mort (Daguzan et Gloaguen, 1986). La superficie des habitats forestiers influe sur la présence d'<i>Elona quimperiana</i> (forte absence quand la surface est inférieure à 2 hectares-Fortin et al, 2000) et il présente une répartition spatiale en agrégat plutôt dans les peuplements feuillus. L'importance des débris ligneux (nourriture ou micro habitat) influence également sa présence. L'escargot de Quimper est très présent sur le site aussi bien dans la vallée du Poulancré que du Daoulas, dans les landes de Liscuis et en forêt de Quénécan.</p>						
Description de l'action						
ES14.1 Maintenir du Bois mort en forêt						
<p>L'objectif de l'action est de proposer des opérations de gestion favorisant l'espèce en maintenant un maximum de rémanents d'exploitation feuillus au sol de manière à créer des habitats potentiels et à maintenir des sources de nourriture pour l'espèce. Les propriétaires les plus motivés pourront également maintenir du bois mort au sol et abandonner en forêt quelques tas de bois, initialement préparés pour faire du bois de chauffage, jusqu'à décomposition complète. La sensibilisation des propriétaires forestiers du site Natura 2000 devra également être envisagée.</p>						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
ES14.1	Propriétaires privés	Opérateur Natura 2000, CRPF de Bretagne, GRECIA, DDTM, Bretagne Vivante-SEPNB, Syndicats forestiers 22 et 56	Sur forfait (60€ par chêne et 50€ par hêtre plafonné à 2000€ HT/ha)	Contrat Natura 2000, Autre		
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CRPF de Bretagne, GRECIA, Bretagne Vivante	Temps d'animation du docob	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ES14.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Illustration				
Nombre de contrats Natura 2000 signés						
Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000						
Nombre de propriétaires sensibilisés						
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 1, 2, 8, 17, 18, 21 et 22						

Cahier des charges type-Charte Natura 2000

☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées

☞ Cahier des charges :

F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (l'escargot de Quimper ne figure pas dans la liste d'espèces prioritairement concernées par l'action)

F22714 : Investissement visant à informer les usagers de la forêt (contrat pas très adapté puisqu'il doit être pris avec le F22710 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire)




A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site




Rémanents d'exploitation laissés après coupe et tas de bois : habitats de l'escargot de Quimper



Fiche n°15	Préserver et favoriser les populations de Damier de la Succise		Priorité		
			1	2	3
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site					
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application			
Pelouses acidiclinales subatlantiques sèche du Nord		Dans les landes de Liscuis au lieu dit Lann Falc'h			
Damier de la Succise		Statuts fonciers			
		Propriété privée			
Problématique/objectif de l'action					
<p>L'espèce est présente au sein du site Natura 2000 sur une seule parcelle, située sur la commune de Laniscat. La section Kreiz Breizh de Bretagne Vivante suit cette petite population relictuelle depuis mai 2004 et a rencontré le propriétaire pour le mettre au courant et lui suggérer quelques actes de gestion. Le milieu, malgré les efforts du propriétaire, est en cours de fermeture : colonisation par la fougère aigle et aucun individus volant n'a été observé au printemps 2013.</p> <p>L'objectif est de préserver l'ouverture du milieu, en favorisant si possible le développement des stations de Succise des prés. La restauration d'habitats favorables au Damier de la Succise afin d'étendre sa répartition sur le site doit être envisagée ainsi que leur interconnexion avec la station historique. Le principe général d'une gestion favorable au Damier de la Succise peut se résumer ainsi : maintenir des milieux semi-naturels herbacés, maigres, riches en plantes nourricières des chenilles et fleurs nectarifères, avec des lisières arborées étendues et dans la mesure du possible interconnectés (Ph Goffart 1996).</p>					
Description de l'action					
ES15.1 Adopter des pratiques de gestion favorables au Damier de la Succise					
<p><u>Restauration</u> : Débroussaillage manuel et/ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation, coupe ou arrachage de ligneux et semi-ligneux. Dans tous les cas, la reconquête de surfaces ensoleillées reste l'objectif principal.</p> <p>Dans le cas de prairies humides ou mésophiles, l'étrépage avec évacuation favorise également la réinstallation d'un couvert herbacé riche en Succise. La fauche fin juin début juillet serait favorable à la colonisation de la succise (expérience sur les accotements de routes sillonnant la vallée du Canut ⁽³⁵⁾).</p> <p><u>Entretien</u> : Fauche manuelle (recommandée là où les Succises sont très présentes) ou mécanique tardive (à 10 cm au dessus du sol pour préserver à la fois les nids de Damier de la Succise et les rosettes des feuilles des Succises) fin septembre-début octobre avec exportation tous les ans (l'exportation et surtout l'andainage tardif en septembre peuvent causer des dégâts considérables sur les populations de chenilles) et bâtonnage ou roulage de la Fougère aigle annuellement (il convient de contusionner la tige sans la couper lorsque la 3^{ème} paire de frondes a entièrement émergé ; l'activité du rhizome est à son maximum et l'ensemble des réserves énergétiques est mobilisé. La plante épuise alors ses stocks d'énergie contenus dans le rhizome). Cette opération peut éventuellement être répétée plusieurs fois par an- un second passage en août doit être effectué quand une régénération des fougères est observée. Seule 2/3 de la surface de la prairie devrait être parcourue annuellement.</p> <p>Poursuivre les suivis sur le site (comptage des pieds de Succises, inventaire lépidoptères entre avril et juillet, comptage des nids de Damiers).</p> <p>La sensibilisation des usagers du site Natura 2000 devra également être envisagée.</p>					
Modalité de mise en œuvre					
Partenaires et financements					
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement	
ES14.1	Propriétaires privés	Opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante-SEPNB, GREZIA	Sur Devis, Sur forfait (Fauche : 600€ HT/Ha en cas d'intervention mécanique ou 1000€HT/Ha en cas d'intervention manuelle-avec des engagement optionnels Gyrobroyage : 800€ HT/Ha en cas d'intervention mécanique ou 1200€HT/Ha en cas d'intervention manuelle-avec des engagements optionnels)	Contrat Natura 2000, Autre	

Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	Bretagne Vivante, GRETIA	Temps d'animation du docob			Etat, Europe
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ES14.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Nombre de suivis lépidoptères (adultes et nids) Nombre de suivis floristiques (comptage des pieds de Succises)						
Fiches actions complémentaires ☞ Fiches 4, 5, 6, 7, 21 et 22						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000 ☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides (lande et prairies humides) et espèces associées ☞ Cahier des charges : A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32304R : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts						
						
			L'unique pelouse acidycline située dans le site Un damier de la Succise Un site favorable à proximité du site Natura 2000, est-il fréquenté ?			

Fiche n°16	Conserver les populations de Flûteau nageant		Priorité			
			1	2	3	
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
Ceinture à Littorelle Ceinture à Cicendie filiforme Plan d'eau eutrophe avec macrophytes libres flottant Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à mésoeutrophes, acides à neutres Flûteau nageant		Ensemble des milieux aquatiques				
		Statuts fonciers				
		Propriété privée, propriétés des collectivités et de la fédération des pêcheurs des Côtes d'Armor				
Problématique/objectif de l'action						
<p>Le Flûteau nageant est présent au sein du site Natura 2000 mais aucune recherche particulièrement ciblée et organisée n'a été entreprise sur la totalité des milieux. L'action consiste en la réalisation d'un suivi si possible annuel des stations de Flûteau nageant connues et répertoriées afin de connaître plus précisément ses exigences écologiques locales et ainsi mieux apprécier l'évolution de l'espèce. Cette action devra être réalisée en partenariat avec tous les acteurs du territoire pour trouver de nouvelles stations et récupérer des données complémentaires pouvant contribuer à l'amélioration de la connaissance de l'espèce et de sa répartition sur le site. Ces connaissances acquises alimenteront la base du Conservatoire Botanique National de Brest qui en a fait une des espèces cibles de la liste des espèces rares et menacées de Bretagne. Enfin, elles participeront à l'enrichissement du plan national d'action pour cette espèce.</p> <p>L'objectif à terme sera de définir des actions de gestion ou de préservation favorables à l'espèce.</p>						
Description de l'action						
<p>ES16.1 Adopter des pratiques de gestion favorables au Flûteau nageant</p> <p>Suivi annuel des stations déjà connues (établir un protocole de suivi et de cartographie) et prospections de nouvelles stations.</p> <p>Les végétations amphibies ne demandent pas de gestion particulière mais dépendent avant tout du maintien du régime d'inondation/exondation. Pour favoriser cette espèce peu adaptée à la concurrence, des opérations ponctuelles peuvent être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprofilage des berges en pente douce avec rajeunissement du substrat pour limiter la concurrence végétale, - création de milieux favorables à l'installation du Flûteau nageant comme les mares. <p>La sensibilisation des usagers du site Natura 2000 devra également être envisagée.</p>						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
ES16.1	Opérateur Natura 2000	CBNB, Bretagne Vivante-SEPNB, SAGE, SMKU, FDP 22 et 56, ONEMA	Sur Devis, Temps d'animation du docob	Contrat Natura 2000, Etat, Europe, Autre		
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	Bretagne Vivante, GRECIA	Temps d'animation du docob	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ES16.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Illustration
<p>Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Nombre de stations connues et répertoriées Nombre de suivis Flûteau nageant Nombre de prospections Flûteau nageant</p>	
<p>Fiches actions complémentaires</p>	
<p>☞ Fiches 9, 10, 17, 21 et 22</p>	
<p>Cahier des charges type-Charte Natura 2000</p>	
<p>☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées</p> <p>☞ Cahier des charges :</p> <p>A32309P : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32312P et R : Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques F22702 : Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers</p>	<p>Ceintures de végétation de l'étang de la Martyre comprenant des secteurs de Flûteau nageant</p>

Fiche n°17	Préserver et développer les populations de Chabot Commun			Priorité		
				1	2	3
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à mésoeutrophes, acides à neutres Chabot commun		Ensemble des milieux aquatiques d'eau courante				
		Statuts fonciers				
		Propriété privée				
Problématique/objectif de l'action						
L'espèce est présente au sein du site Natura 2000 mais aucune recherche particulièrement ciblée et organisée n'a été entreprise sur la totalité du milieu aquatique. Seule une pêche électrique de sauvetage réalisée le 15 octobre 2013 sur le Poulancre et précédant la vidange de l'étang de la Martyre a permis de confirmer la présence d'une population qui se reproduit. L'action envisagée consiste en la réalisation d'un suivi afin de connaître plus précisément la répartition du Chabot sur les cours d'eau du site et ainsi mieux apprécier l'évolution de l'espèce. Cette action devra être réalisée en partenariat avec tous les acteurs du territoire pour sensibiliser les usagers à la présence de ce petit poisson discret et améliorer l'état de la connaissance de l'espèce et de sa répartition sur le site. Comme il est très sensible à la qualité de l'eau, sa présence est un bon indicateur de l'état du milieu. L'objectif à terme sera de définir des actions de gestion ou de préservation favorables à l'espèce.						
Description de l'action						
ES17.1 Adopter des pratiques de gestion favorables au Chabot commun						
Inventaire et suivi des populations de Chabot commun (établir un protocole d'inventaire et de suivi). Recréer des secteurs favorables au développement des populations de Chabot commun en améliorant la diversité physique des cours d'eau et en augmentant les capacités d'accueil. La sensibilisation des usagers du site Natura 2000 devra également être envisagée.						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires		Estimation du coût	Sources de financement	
ES17.1	Opérateur Natura 2000, FDP 22 et 56	SAGE, ONEMA, AAPPMA	SMKU, DDTM,	Sur Devis, Temps d'animation du docob	Contrat Natura 2000, Etat, Europe, Agence de l'eau, Autre	
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	FDP 22 et 56, ONEMA		Temps d'animation du docob	Etat, Europe	
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ES17.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Réalisation effective d'un protocole d'inventaire Nombre de suivis de la population de Chabot commun Nombre d'actes de sensibilisation réalisés Nombre de contrats Natura 2000 signés en faveur du Chabot commun						
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 10, 23 et 24						

Cahier des charges type-Charte Natura 2000

☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées

☞ Cahier des charges :

A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

A32319P : Restauration de frayères

A323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site



Habitat du Chabot commun



Fiche n°18	Conserver les populations de Trichomanès remarquable		Priorité			
			1	2	3	
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		Milieux rocheux				
Hêtraie chênaie acidiphile hyper atlantique à houx		Statuts fonciers				
Hêtraie chênaie neutrophile ou acidophile		Propriété privée				
Trichomanès remarquable						
Problématique/objectif de l'action						
<p>Le Trichomanès remarquable est une fougère vivace qui se présente sous deux formes bien différenciées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la forme feuillée (sporophyte) qui ressemble à une petite fougère, - le prothalle (gamétophyte) qui est de nature filamenteuse. <p>C'est une espèce patrimoniale majeure très protégée (directive habitat, faune, flore, convention de Berne, livre rouge...) considérée comme rare à l'échelle mondiale et en danger en France.</p> <p>Au sein du site Natura 2000, seule la forme gamétophytisme a été identifiée dans le vallon boisé du ruisseau des Salles. La principale menace que peut subir cette espèce réside dans la modification des conditions d'éclairage, de température et d'humidité de ces stations.</p> <p>Cette fiche action a pour objet de s'assurer que le propriétaire du site sera bien sensibilisé à la présence de cette fougère rare et des pratiques de gestion indispensables à mettre en œuvre pour maintenir les conditions idéales de développement du Trichomanès remarquable et d'autres ptéridophytes et bryophytes patrimoniaux de ce vallon boisé.</p>						
Description de l'action						
ES18.1 Adopter des pratiques de gestion favorables au Trichomanès remarquable						
Information et sensibilisation du propriétaire des secteurs où ont été identifiés des Trichomanès remarquable (la fiche 7 devra également être vulgarisée auprès du propriétaire).						
Suivi régulier de l'état de conservation des stations, prospections complémentaires et éventuellement mise en défens si des perturbations étaient observées au fil du temps.						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
ES18.1	opérateur Natura 2000, propriétaire privé	CBNB, Bretagne Vivante-SEPNB, CRPF de Bretagne	Temps d'animation du docob	Contrat Natura 2000, Etat, Europe, Autre		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ES18.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Illustration				
Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Nombre de stations connues et répertoriées Nombre de suivis Trichomanès remarquable effectués Nombre de prospections Trichomanès remarquable						
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 8, 23 et 24						

Cahier des charges type-Charte Natura 2000

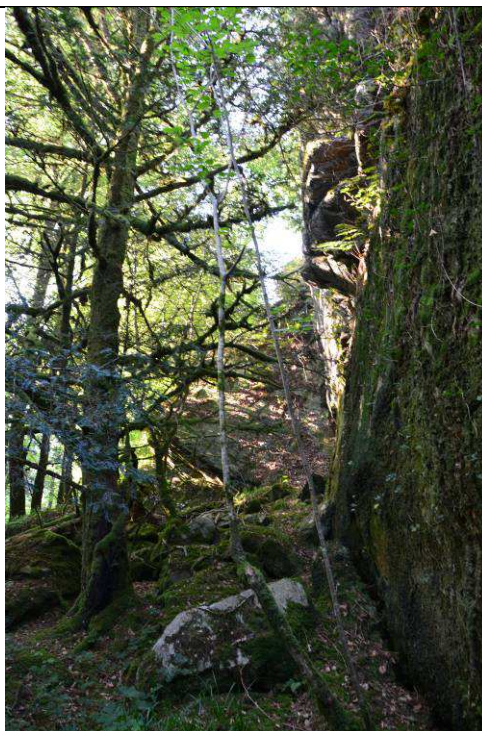
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées

☞ Cahier des charges :

A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès


F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

F22714 : Investissement visant à informer les usagers de la forêt



Exemple de rocher favorable dans la vallée du ruisseau des Salles

Fiche n°19	Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur les espèces du site		Priorité		
			1	2	3
Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site					
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application			
L'ensemble des espèces présentes sur le site		Ensemble des milieux du site Natura 2000			
		Statuts fonciers			
		Ensemble des propriétés			
Problématique/objectif de l'action					
<p>Le diagnostic initial établi dans le cadre de l'élaboration du Docob a permis de recueillir les données naturalistes existantes pour le site et de dresser la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais il n'est pas complet (oiseaux, insectes, amphibiens, reptiles...). Il constitue un état de référence pour le site Natura 2000. Les études commandées au GMB et Bretagne Vivante SEPNEB ont permis de disposer d'un état des lieux concernant la Loutre et les chiroptères et d'identifier les principaux enjeux pour ces espèces.</p> <p>L'objectif de cette action est d'améliorer au fur et à mesure de la vie du site les connaissances sur les espèces présentes sur le site qu'elles soient d'intérêt communautaire ou patrimonial pour la Bretagne.</p>					
Description de l'action					
ES19.1 Améliorer l'état de connaissance sur les espèces d'intérêt communautaire et mettre en place un suivi de leur état de conservation sur le site					
<p>En partenariat avec les usagers du site et notamment les associations naturalistes et les gestionnaires de milieux naturels, mettre en place des protocoles et réaliser des suivis annuels sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Loutre (voir protocole GMB dans l'étude spécifique sur le site), - le Damier de la Succise (s'inspirer des études d'Emmanuel Holder et du Conseil Général 35), - les chiroptères (suivi de la dynamique de l'unique colonie de parturition de Petit rhinolophe et des colonies voisines d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitat, faune, flore connues par les associations naturalistes et suivi des gîtes d'hibernation connus dans et à proximité du site-recherche des colonies de parturition soupçonnées de Grand rhinolophe), - les stations de Flûteau nageant connues, - les stations de Trichomanès remarquable. <p>Réaliser des études complémentaires si nécessaire, selon les besoins identifiés, au cours de la mise en œuvre du Docob notamment pour le Chabot commun, la Lamproie de Planer, les oiseaux de l'annexe I de la directive oiseaux ou toute nouvelle espèce d'intérêt communautaire qui serait identifiée.</p> <p>Des compléments d'inventaire pourront également être réalisés sur les amphibiens, les reptiles, les invertébrés dont coléoptères et odonates, les bryophytes, les champignons...</p> <p>La sensibilisation des usagers du site à la présence de ces espèces emblématiques devra être envisagée.</p>					
Modalité de mise en œuvre					
Partenaires et financements					
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement	
ES19.1	Opérateur Natura 2000	CBNB, Bretagne Vivante-SEPNEB, GMB, CRPF de Bretagne, FDP 22 et 56, Vivarmor Nature, AMV	Temps d'animation du docob Sur Devis	Etat, Europe, Conseil Régional, Autre	
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CBNB, Bretagne Vivante-SEPNEB, GMB, CRPF de Bretagne, FDP 22 et 56, Vivarmor Nature, AMV	Temps d'animation du docob	Etat, Europe, Conseil Régional	

Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ES19.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Illustration				
Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Nombre de suivis effectués Nombre d'études complémentaires réalisées Nombre d'actes de sensibilisation réalisés						
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 12, 13, 14, 15, 16,17, 18, 23 et 24						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000						
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations relatifs aux espèces associées aux différents milieux (boisés, agropastoraux secs, agropastoraux humides, aquatiques) engagements et recommandations pour les gîtes à chauves-souris		Une espèce dont le statut doit être précisé, l'anguille				

Fiche n°20	Encourager ou pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3
Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
Habitats et espèces concernés	Localisation/périmètre d'application			
Hêtraie chênaie acidiphile hyper atlantique à houx	Ensemble du site Natura 2000 (voir fiches habitat)			
Hêtraie chênaie neutrophile ou acidifline				
Boulaie pubescente tourbeuse	Propriétés privées essentiellement			
Petit et Grand rhinolophe				
Barbastelle d'Europe				
Grand murin				
Escargot de Quimper				
Problématique/objectif de l'action				
<p>La forêt occupe près des 2/3 du site Natura 2000 soit environ 600 ha dont 54 ha sont des habitats forestiers d'intérêt communautaire typiques et 230 ha sont considérés comme peu typiques. Les forestiers ont le plus souvent conscience du rôle important qu'ils ont à jouer en matière de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La loi d'orientation forestière de 2001 qui a instauré la gestion multifonctionnelle des forêts (prise en compte à la fois des fonctions productive, environnementale et sociale dans la gestion forestière) les a aidés à prendre conscience de leur patrimoine naturel mais également de leur savoir-faire en matière de préservation de la biodiversité. La preuve en est donnée notamment en Bretagne par le schéma régional de cohérence écologique puisque 38% des réservoirs de biodiversité (ces derniers occupent environ 25% du territoire) identifiés sont constitués de forêts (pour mémoire, la forêt ne représente que 14% du territoire de la Bretagne) mais cela n'empêche pas que des améliorations puissent être apportées à la gestion des massifs forestiers notamment en site Natura 2000 car des mesures incitatives permettant d'aller plus loin sont financées. Ces opérations le plus souvent de bon sens améliorent le fonctionnement général des écosystèmes forestiers et les propriétaires, comme les habitats et les espèces, peuvent en tirer profit. En effet la préservation de la biodiversité en forêt joue des rôles très importants notamment dans la régénération des peuplements, dans la croissance et la productivité mais aussi dans la protection face à des « agressions extérieures ». L'objectif de cette fiche action est de faire prendre conscience aux propriétaires forestiers que la réalisation de quelques mesures favorables à la biodiversité qui n'alourdissent pas les opérations de gestion dans lesquelles elles trouvent aisément à s'intégrer peuvent leur rendre des services et améliorer le fonctionnement (donc entre autre la productivité) de leur forêt tout en préservant des habitats et des espèces qui parfois sont d'intérêt communautaire. Cela sans que leur gestion, le plus souvent très patrimoniale, ne soit fondamentalement bouleversée et changée. La conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans un état de conservation aussi favorable que possible doit être encouragée, le maintien raisonnable de bois mort au sol et sur pied, d'arbres sénescents et d'arbres porteurs de micro habitat doit être incité et l'amélioration de la gestion des lisières et des ripisylves doivent être expliqués pour être mis en œuvre.</p>				
Description de l'action				
<p>ASy20.1 : Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières et conserver des arbres présentant des micro-habitats</p> <p>Il convient de créer des lisières semi-perméables, laissant une partie des vents s'infiltrer. Un tel milieu, qui peut se prêter à une sylviculture extensive, est en même temps un écotone, c'est-à-dire une zone de transition entre milieu ouvert et milieu fermé très riche sur le plan biologique : l'écologie est ici parfaitement associée à l'économie, tout en offrant un paysage de qualité. En dehors des lisières et des voies de communication, il est fortement conseillé de conserver des arbres présentant des micro-habitats c'est-à-dire : des loges de pics, des fissures ou des gélivures liées aux coups de vents ou au gel, des grosses branches charpentières cassées, des blessures ou cavités au pied, des écorces décollées...</p> <p>Toutes ces singularités sont autant d'habitats potentiellement utilisés par des insectes saproxylophages (insectes mangeant le bois pourri à ne pas confondre avec les ravageurs), l'Escargot de Quimper, des chauves souris forestières comme la Barbastelle d'Europe, des oiseaux</p>				

cavicoles comme les mésanges qui sont autant d'auxiliaires pour le forestier et qui l'aident dans sa gestion quotidienne en luttant contre des ravageurs, en décomposant la matière organique permettant ainsi son incorporation dans le sol puis de nouveau dans les arbres après transformation. Cette action vise à identifier des arbres isolés ou des groupes d'arbres qu'il conviendra de conserver sur pied (le plus longtemps possible) sachant que l'engagement n'est pris que pour 5 ans.

ASy20.2 : Favoriser le développement de bois sénescents

L'action vise à améliorer le statut de conservation de certaines espèces de la directive habitat, faune, flore ainsi que la représentativité et la naturalité de certains habitats forestiers. Des besoins ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence voire déperissants si possible de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes :

- installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles)
- puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés)
- et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

L'action consiste à identifier ces arbres isolés ou en groupe et à s'engager à les conserver pendant 30 ans.

ASy20.3 : Entretenir et restaurer des ripisylves, la végétation des berges et enlever raisonnablement des embâcles

Les boisements alluviaux et ripicoles bien que couvrant des surfaces souvent modestes sont une richesse car ils constituent des zones de refuge (pour un grand nombre d'espèces animales et végétales) et le lieu privilégié des déplacements de la Loutre et de certains chiroptères.

L'action concerne la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation de certaines espèces de la directive habitat, faune, flore ainsi que la représentativité ou la naturalité de certains habitats forestiers. Des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché, sont également finançables.

Le plus souvent l'action consiste à réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu et à irrégulariser le peuplement.

ASy20.4 : Réduire l'impact des dessertes en forêt

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt sur les habitats et certaines espèces d'intérêt communautaire. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnée, cheval...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, équestre, circulation de véhicules... La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge. Concernant la voirie forestière (voies accessibles au grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

Sensibiliser les propriétaires au bien fondé de cette gestion patrimoniale des habitats forestiers, respectueuse du milieu et des espèces constitue une action qui devra être réalisée.

Modalité de mise en œuvre

Partenaires et financements

Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement
ASy20.1 ASy20.2 ASy20.3 ASy20.4	Propriétaires forestiers	CRPF de Bretagne, DDTM, opérateur Natura 2000, CBNB, GMB, Bretagne Vivante SEPNEB, Gretia	Sur devis (120€HT/Ha marquage d'arbre) ou (5000€HT/Ha maximum) Forfait (60 €/chêne, 50 €/hêtre plafonné à 2000 € HT/ha/ maximum) Sur devis (6000€HT/Ha travaillé maximum et 7€HT/m maximum) Sur devis (50000€HT/Km maximum)	Contrat Natura 2000

Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	CRPF de Bretagne, CBNB, GMB, Bretagne Vivante SEPNB, Gretia	Animation Natura 2000	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ASy20.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ASy20.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ASy20.3	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ASy20.4	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000			 <p>Bois mort au sol</p>  <p>Chandelle (bois mort sur pied)</p>  <p>Plantation résineuse réalisée trop près du cours d'eau</p>			
Fiches actions complémentaires						
☞ Fiches 1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 14, 18, 23 et 24						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000						
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux boisés et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées ☞ Cahier des charges : F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production. F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22717 : Travaux d'aménagement de lisière étagée (non financé car non pris en compte dans l'arrêté breton du 9 juin 2009)						

Fiche n°21	Encourager une gestion des étangs favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3
Gérer durablement les étangs				
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application		
Ceinture à Littorelle Ceinture à Cicendie filiforme Plan d'eau eutrophe avec macrophytes libres flottant Flûteau nageant Loutre Escargot de Quimper		Etangs des Salles, du Fourneau, de Saint Gilles Vieux Marché et de la Martyre (voir fiches habitat)		
		Statuts fonciers		
		Propriétés privées, Fédération des pêcheurs des Côtes d'Armor et Communauté de communes		
Problématique/objectif de l'action				
<p>➤ Ces plans d'eau (Salles, Fourneau) étaient historiquement, régulièrement vidangés dans le cadre d'une exploitation piscicole extensive. Ces vidanges fréquentes (tous les 3-4 ans) permettaient le marnage régulier des étangs et donc l'installation de ceintures de végétations diversifiées, adaptées à l'alternance des périodes d'exondation et d'immersion régulière. L'arrêt de la pisciculture extensive pour diverses raisons dont la prolifération du Grand cormoran et de la prédation importante qu'il occasionne sur le peuplement piscicole menace à court et moyen terme le maintien de ces ceintures de végétation faute d'un marnage suffisant de ces deux étangs. L'étang de la Martyre, propriété de la fédération des pêcheurs des Côtes d'Armor n'est quant à lui pas régulièrement vidangé ; la dernière opération date d'octobre 2013 et la précédente avait été réalisée en 2002 mais des petits trous apparus dans les planches du moine font qu'il marnait jusqu'à maintenant naturellement en fin d'été. Le plan d'eau de Saint Gilles Vieux Marché est le seul à ne pas disposer d'un système permettant de contrôler la vidange. Il est donc géré à niveau d'eau constant (faute de pouvoir maîtriser la vidange) ce qui est défavorable aussi bien pour l'installation de ceintures de végétation que pour le peuplement piscicole. Ces deux derniers étangs sont régulièrement fréquentés par des pêcheurs à la ligne qui y trouvent une diversité piscicole leur permettant de s'adonner à leur loisir (pêche au coup des poissons blancs, pêche aux leurres des carnassiers, pêche à la carpe...). L'objectif est de maintenir les activités traditionnelles de pêche aussi bien à la ligne qu'en vidangeant les étangs tout en pérennisant voire en améliorant les ceintures de végétation et la diversité qu'elles engendrent aussi bien au niveau de la flore (station de Flûteau nageant, Hélatine exhandrine, zone végétalisée de fraye du poisson..) que de la faune (poissons, amphibiens, oiseaux, insectes ...).</p>				
Description de l'action				
<p>AP21.1 Contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'habitats Le développement des ligneux (essentiellement les saules) sur les bordures d'étangs limite les possibilités d'expansion des ceintures (ceintures à Littorelle et à Cicendie filiforme), prairies à Molinie acidiphiles, mégaphorbiaies et landes humides atlantiques à bruyère ciliée et à bruyère à quatre angles. Cette mesure ne peut être efficace que si le fonctionnement normal de l'étang est assuré (alimentation en eau, marnage...). Cette mesure a pour objectif de limiter le développement naturel des formations arbustives et/ou arborescentes qui se développeraient sur les stations des habitats de ceinture. Elle ne vise pas à supprimer l'ensemble des formations arbustives entourant un étang ou situées dans les zones non favorables aux habitats concernés (queue d'étang par exemple). Le débroussaillage peut être mécanique par des engins de faible portance ou manuel quand l'accès aux bordures de l'étang par les engins est impossible. Les résidus d'exploitation doivent être évacués du secteur d'intervention. Les opérations de débroussaillage seront réalisées par tranche (en 3 ou 4 fois selon la taille de l'étang).</p> <p>AP21.2 Entretien des milieux ouverts de bordure d'étang Un entretien régulier des bordures d'étangs doit permettre de contenir la dynamique naturelle (colonisation par la végétation haute à base d'hélophytes (iris, laïches, roseaux...)) et l'embroussaillage. Cet entretien régulier évite d'avoir recours à des travaux plus lourds (décrits dans la mesure AP21.1). L'entretien devra être raisonné afin de ne pas supprimer les prairies ou mégaphorbiaies existantes. Le débroussaillage peut être mécanique par des engins de faible portance ou manuel quand l'accès aux bordures de l'étang par les engins est impossible. Les résidus d'exploitation doivent être exportés et évacués du secteur d'intervention. Les opérations d'entretien seront réalisées par tranche (en 3 ou 4 fois selon la taille de l'étang).</p>				

AP21.3 Adapter les périodes de vidange des étangs

La vidange d'un plan d'eau a pour objectif d'effectuer soit une visite de l'ouvrage pour vérifier que toutes les conditions de sécurité sont bien respectées, soit des travaux d'entretien ou de grosse réparation de l'ouvrage, soit la récolte du poisson. Cette opération est menée de façon à baisser le niveau de la retenue au-dessous de sa cote minimale autorisée d'exploitation ou, en l'absence d'une telle cote, au-dessous de la prise d'exploitation la plus basse ou, en l'absence d'une telle prise, au-dessous de la cote minimale correspondant à une exploitation normale. Faisant suite à un marnage amplifié, une vidange hivernale pourra être effectuée tout les 3 ans (pour les étangs faisant l'objet d'une production piscicole ; pour ceux valorisés pour la pratique de la pêche, une vidange tous les 8-10 ans est suffisante) entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre de l'année n (pour respecter la réglementation concernant les vidanges d'étangs dont l'exutoire abouti à un cours d'eau classé en 1^{ère} catégorie piscicole). Afin de permettre la création de frayères, l'étang pourra être laissé à moitié plein durant la période allant du 1^{er} novembre de l'année n au 31 octobre de l'année n+1, la mise en eau totale de l'étang s'effectuant en novembre de l'année n+1. Sont exclus de ces recommandations, les abaissements d'urgence réalisés s'il y a péril imminent sur l'ouvrage.

AP21.4 Définir les zones de pêche et les pratiques autorisées

La pratique de la pêche se fait le plus souvent à partir du bord de la rive mais également en pêchant dans l'eau ou à l'aide de « float tube ». Elle peut conduire à une dégradation par piétinement des formations végétales de bordure. Il convient d'en limiter les effets, en encadrant la pratique et en restreignant l'accès aux zones où se trouvent les habitats d'intérêt européen. L'objectif est de délimiter les zones autorisées pour la pratique de la pêche à la ligne afin de réduire les effets du piétinement. Les zones de pêche de loisir devront être définies et localisées sur une carte mise à disposition des pêcheurs ou bien matérialisées sur l'étang. Un entretien différencié des abords afin de maintenir des zones accessibles et d'autres plus difficilement sont également efficaces et peuvent éviter les conflits et frustrations qu'engendrent parfois les panneaux d'interdiction. Dans le cas où les zones de pêche seraient à redéfinir pour éviter le piétinement des habitats d'intérêt européen, les travaux de balisage des zones de pêche devraient pouvoir être subventionnés.

Sensibiliser les propriétaires et les pêcheurs à la sensibilité au piétinement des ceintures à Littorelle et à Cicendie filiforme est indispensable.

Partenaires et financements


Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement
AP21.1 AP21.2	Propriétaires privés, FDP 22, Communauté de Communes	DDTM, ONEMA, opérateur Natura 2000, CBNB, GMB, Bretagne Vivante-SEPNB,	Sur devis ou Forfait (2000€HT/ha maximum)	Contrat Natura 2000
AP21.3	Propriétaires privés, FDP 22	DDTM, ONEMA, opérateur Natura 2000	Sur devis ou sur forfait (1000€HT/ha maximum)	Contrat Natura 2000
AP21.4	FDP 22	DDTM, ONEMA, opérateur Natura 2000	Sur devis Animation Natura 2000	Contrat Natura 2000 (à préciser)
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	DDTM, ONEMA, CBNB, Bretagne Vivante-SEPNB, GMB, FDP	Animation Natura 2000	Contrat Natura 2000, Etat, Europe

Calendrier prévisionnel

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
AP21.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
AP21.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓
AP21.3	✓	✓	✓	✓	✓	✓
AP21.4	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓				

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Illustration
<p>Nombre de contrats Natura 2000 signés et suivi photographique Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</p>	
<p>Fiches actions complémentaires</p>	
<p>☞ Fiches 3, 4, 5, 9, 11, 12, 16, 22, 23 et 24</p>	
<p>Cahier des charges type-Charte Natura 2000</p>	<p>Colonisation des berges par la végétation ligneuse</p>
<p>☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides (lande, tourbières et prairies humides)</p>	
<p>☞ Cahier des charges : A32301P : Chantier lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R : Chantiers d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32319P : Restauration de frayères A32326P : Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>	<p>Secteur où la végétation ligneuse commence à s'implanter</p>
	
	<p>Vidange et pêche « les pieds dans l'eau » sur l'étang de la Martyre</p>
	

Fiche n°22	Mettre en place des aménagements pour organiser la fréquentation du public		Priorité		
			1	2	3
Maîtriser et accompagner les activités de loisir compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire					
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application			
L'ensemble des milieux et des espèces présentes sur le site		Ensemble des milieux du site Natura 2000			
		Statuts fonciers			
		Ensemble des propriétés			
Problématique/objectif de l'action					
<p>L'augmentation croissante de la fréquentation du public (randonnée pédestre, équestre et vtt) notamment dans le secteur des landes de Liscuis peut constituer un risque de dégradation des habitats. Localement, des surfaces mises à nu sont visibles ainsi que des passages répétés dans les landes et sur les rochers en dehors des voies balisées. Une information du public doit être envisagée et éventuellement une mise en défens raisonnée sur certains secteurs afin de canaliser la circulation du public si elle devenait trop anarchique. Certaines pratiques de loisir peuvent être un facteur de dégradation des formations végétales. Il convient de les organiser de telle sorte qu'elles évitent de porter atteinte à la conservation des habitats. Les objectifs en matière de maîtrise de la fréquentation du public sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information du public et des structures encadrant les activités de loisir (syndicats d'initiatives, associations sportives, fédération française de randonnée pédestre...) - la mise en place d'aménagements adaptés visant à canaliser le public en dehors des habitats d'intérêt européen. 					
Description de l'action					
<p>ALo22.1 Organiser au mieux la circulation du public sur le site, notamment sur les landes de Liscuis afin que celle-ci ne soit pas perturbatrice des habitats</p> <p>Les landes de Liscuis sont soumises à une fréquentation touristique importante à certaines périodes de l'année. Cette fréquentation est essentiellement pédestre (sentiers de petite randonnée, GR 37 et 341 Nord ...) mais il y a également de la randonnée équestre, en vtt et à moto. La pratique de la randonnée peut également mener les promeneurs sur les rives des étangs. La randonnée peut conduire à une dégradation par piétinement des formations végétales : pelouse pionnière sur dômes rocheux, lande sèche, ceintures d'étang. Il convient d'en limiter les effets, en organisant au mieux la circulation du public sur ces sites afin qu'elle ne soit pas perturbatrice des habitats et localement en restreignant l'accès aux zones où se trouvent les habitats d'intérêt européen fragiles ou dégradés. L'objectif est d'organiser la circulation des différents publics et de canaliser les randonneurs sur des chemins éloignés ou sillonnant des habitats d'intérêt européen, afin de réduire les risques de piétinement liés à cette activité. Cette organisation passe par l'entretien des sentiers existants (dégagement des chemins), un balisage bien lisible, la mise en défens des zones les plus fragiles (identification de certains secteurs très sensibles à la fréquentation) et une communication autour de la biodiversité du site.</p> <p>Pour protéger, il faut connaître et sensibiliser la société aux actions favorables à l'environnement. Cette communication est d'autant plus nécessaire que des aménagements spécifiques ou des restrictions sont mises en place localement, limitant certains usages (pêche, randonnée...). Il convient de justifier et d'expliquer ces dispositions. Les moyens de communication devront être adaptés au site Natura 2000, aux usagers informés (public non spécialiste de l'environnement). Ils pourront prendre la forme de panneaux installés sur le site, de dépliants, d'une communication directe avec les prestataires ou organismes encadrant les activités.</p>					
Modalité de mise en œuvre					
Partenaires et financements					
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement	
ALo22.1	Propriétaires privés, collectivités locales (CG et Communautés de communes)	Opérateur Natura 2000, Syndicats d'initiatives, associations de randonnées pédestre et équestre, CBNB, AMV, Bretagne Vivante SEPNB, GMB	Temps d'animation du docob Sur Devis	Contrat Natura 2000, Etat, Europe, PDIPR, Autre	

Sensibilisation	Opérateur Natura 2000	Syndicats d'initiatives, associations de randonnées pédestre et équestre, AMV, Vivante GMB	de	Temps d'animation du docob	Etat, Europe	
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ALo22.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Illustration			
Nombre de contrats Natura 2000 signés Nombre et surface des secteurs mis en défens Surface en habitats dégradés par la fréquentation Nombre d'actes de sensibilisation réalisés						
Fiches actions complémentaires ☞ Fiches 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 16, 21, 23 et 24						
Cahier des charges type-Charte Natura 2000 ☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides (lande, tourbières et prairies humides) et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs (landes) et espèces associées engagements et recommandations pour les milieux aquatiques et espèces associées engagements et recommandation pour les milieux boisés et espèces associées ☞ Cahier des charges : A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt						
			Sentier de randonnée sur les Landes de Liscuis Mise en défens des allées couvertes des Landes de Liscuis			


Fiche n°23	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la démarche Natura 2000				Priorité		
					1	2	3
Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site							
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application					
L'ensemble des milieux et des espèces présentes sur le site		Ensemble des milieux du site Natura 2000					
		Statuts fonciers					
		Ensemble des propriétés					
Problématique/objectif de l'action							
<p>Natura 2000 est un réseau européen dont un des facteurs de réussite dépend de l'adhésion volontaire des acteurs locaux à la démarche. L'appropriation du patrimoine local par les acteurs du territoire, la participation active des populations qui y vivent et qui en dépendent sont des éléments indispensables à l'atteinte des objectifs inscrits dans le document d'objectifs.</p> <p>Pour assurer la conservation des habitats et des espèces, il est primordial de favoriser une prise de conscience collective des acteurs du site. Différents outils de communication peuvent être développés de manière à sensibiliser et informer le grand public, les propriétaires fonciers et les usagers du site sur la démarche Natura 2000 et la protection de la nature en général. Il s'agit de les informer, de leur expliquer : « à quoi ça sert ? » et « pourquoi on le fait ? » de manière à susciter leur curiosité puis les impliquer dans la préservation de leur environnement et surtout des milieux naturels.</p>							
Description de l'action							
NC23.1 Informer, sensibiliser et impliquer les acteurs locaux							
L'action consistera à :							
<ul style="list-style-type: none"> - créer des supports et des outils d'information et de sensibilisation qui pourront prendre différentes formes : réaliser un site internet dédié au site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » via la pépinière de sites de l'ATEN, créer une lettre information sur le site... - organiser ou participer à des manifestations, communiquer sur la démarche et le site : organiser des sorties lors d'évènement nationaux de type « fête de la nature », « nuit de la chauves-souris », « journée internationale des forêts » ; rédiger des articles pour les bulletins municipaux - développer des partenariats avec les écoles, les lycées et les associations : encourager les projets pédagogiques de découverte du site, de la faune, de la flore, poursuivre le partenariat avec le LEGTA du Gros Chêne pour la réalisation de chantiers de restauration et de gestion de milieux naturels, participer aux contrats natures initiés par le GRETIA (insectes forestiers), le GMB et Bretagne Vivante SEPNE (observatoire des chauves-souris) - animer des réunions de présentation du document d'objectifs et des richesses du territoire aux élus, aux partenaires socio-professionnels, aux habitants des communes du site... 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement			
NC23.1	Opérateur Natura 2000	Tous les membres du Copil	Temps d'animation du docob	Contrat Natura 2000, Etat, Europe, Autre			
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
NC23.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Illustration
Création d'un site internet dédié Nombre d'outils de communication créés (plaquettes, lettres d'information...) Nombre de manifestations ou réunion de vulgarisation effectuées Nombre d'actes de sensibilisation réalisés	
Fiches actions complémentaires	
☞ Fiches 11, 19, 22, 24 et 26	
Cahier des charges type-Charte Natura 2000	
☞ Charte Natura 2000 : engagements et recommandations pour les activités sportives et de loisirs ☞ Cahier des charges : A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Réunion de vulgarisation forestière sur Natura 2000 en forêt de Quénécan le 19 juin 2013

Fiche n°24	Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation Natura 2000		Priorité			
			1	2	3	
Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
L'ensemble des milieux et des espèces présentes sur le site		Ensemble des milieux du site Natura 2000				
		Statuts fonciers				
		Ensemble des propriétés				
Problématique/objectif de l'action						
<p>Une fois le document d'objectifs approuvé, la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit la désignation d'une structure animatrice pour assurer la mise en œuvre effective des actions prévues dans le Docob. La structure désignée aura donc en charge l'appui aux personnes souhaitant s'engager concrètement dans la démarche Natura 2000 (en contractualisant ou en adhérant à la Charte Natura 2000), la coordination de l'ensemble des actions inscrites au Docob et l'animation générale du site. Pour ce faire, des moyens humains et financiers devront être mis en œuvre notamment pour assurer le suivi administratif et technique du programme Natura 2000.</p>						
Description de l'action						
NC24.1 Réalisation et suivi de la mise en œuvre du Docob						
<p>Les différentes missions de l'animation du document d'objectifs sont établies dans le cahier des charges technique régional de la DREAL et se répartissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mission d'assistance administrative</u> : préparation/organisation des réunions du Copil et des éventuels groupes de travail, rédaction des rapports, compte-rendu annuel d'activités, construction et gestion des programmes et budgets annuels, recherche de financements complémentaires pour la mise en œuvre des actions contractuelles. - <u>Mission d'ordre technique</u> : mise en œuvre de la contractualisation (contrat Natura 2000, Charte Natura 2000), mobilisation de contractants, examen des demandes, préparation des contrats avec chaque signataire, encadrement technique des travaux prévus dans le contrat et suivi, promotion de la Charte Natura 2000, mise à jour du document d'objectifs, coordination de la mise en œuvre des actions, liens entre les intervenants concernés, lancement des actions, montage de dossiers (subventions, cahier des charges...), assistance administrative, technique et réglementaire à l'élaboration des projets, suivi de la mise en œuvre du docob et de l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire. - <u>Mission d'information, de communication et de sensibilisation</u> : mise en œuvre des actions d'informations, de communication et de sensibilisation inscrites dans le docob, informer, sensibiliser notamment à travers la mise en place des outils prévus par le docob : les membres du copil, les propriétaires et bénéficiaires potentiels des actions, les usagers, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site, pérenniser la concertation pour maintenir l'adhésion et la mobilisation des acteurs locaux, maintenir une veille locale concernant l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur le site, participer au réseau régional des chargés de mission Natura 2000, connaître et participer à la mise en œuvre des différentes politiques publiques. 						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
NC24.1	Opérateur Natura 2000, DREAL	Membres du comité de pilotage	Temps d'animation du docob	Etat, Europe, Autre		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
NC24.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Illustration
Bilan annuel d'activités	
Fiches actions complémentaires	
☞ Toutes les fiches	
Cahier des charges type-Charte Natura 2000	
☞ non concerné	

Fiche n°25	Adapter le périmètre			Priorité		
				1	2	3
Améliorer le périmètre du site pour le rendre cohérent avec la proposition initiale						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
Tourbière à Narthécie ossifrage Lande humide atlantique à bruyère ciliée et à bruyère à quatre angles Prairies à Molinies acidiphiles Escargot de Quimper Loutre		Périmètre ZNIEFF des tourbières de Guernauter et Savello				
		Statuts fonciers				
		Propriétés privées				
Problématique/objectif de l'action						
<p>Le périmètre actuel ne prend pas en compte une zone à forte fonctionnalité écologique qui a été proposée initialement dans le projet de périmètre Natura 2000. Une erreur de report lors de la cartographie a entraîné l'intégration du parc éolien de Silfiac en lieu et place de ce complexe tourbeux. Ce secteur, situé sur les communes de Silfiac et de Sainte Brigitte abrite des habitats prioritaire de tourbière à Narthécie ossifrage et de lande humide atlantique à bruyère ciliée et à bruyère à quatre angles. Cette mosaïque de milieux constitue par ailleurs une zone favorable à la Loutre, notamment comme zone de repos et d'alimentation car riche en amphibiens à certaines périodes de l'année.</p> <p>L'objectif de cette action est d'améliorer la fonctionnalité du site en intégrant des secteurs à forts enjeux en terme d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>D'un point de vue technique, pour faciliter la mise en œuvre d'opérations de gestion, il serait nécessaire d'adapter la délimitation du périmètre Natura 2000 au parcellaire cadastral.</p>						
Description de l'action						
<p>NA25.1 Réincorporer le complexe tourbeux Savello-Guernauter au périmètre du site. Sur la base de la délimitation effectuée par Agnès STEPHAN lors de la cartographie initiale du site, cette action consiste à réintégrer, après validation du nouveau périmètre de ce secteur par les membres du comité de pilotage, ces tourbières à haute valeur patrimoniale dans le périmètre du site Natura 2000.</p> <p>NA25.2 Proposition d'ajustement de périmètre Comme le proposent les représentants du SAGE Blavet et de Bretagne Vivante SEPNB, une réflexion sur la pertinence d'étendre le périmètre à des secteurs périphériques présentant également des secteurs à enjeux forts : tourbières ou zones humides d'intérêt communautaire doit également être envisagée sur la base d'étude(s) rigoureuse(s) sur la qualité des milieux et de leur connexion avec l'actuel site. Cette action, dans l'immédiat, n'est pas jugée prioritaire.</p>						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
NA25.1	Opérateur Natura 2000 et DREAL	Ensemble des membres du Comité de pilotage, propriétaires des parcelles	Temps d'animation du docob	Etat, Europe		
NA25.2	Opérateur Natura 2000 et DREAL	Ensemble des membres du Comité de pilotage, propriétaires des parcelles	Temps d'animation du docob	Etat, Europe		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
NA25.1	✓	✓				
NA25.2	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Illustration
Intégration des tourbières de Guernauter et Savello au périmètre du site Natura 2000 effective oui ou non. Evolution de la surface du site Natura 2000	 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> □ périmètre de la ZSC Habitats d'intérêt communautaire 3110 3130 313C 313C 313C 3190 319C 319C 3280 4020 402C 403* 6230 6410 6430 7110
Fiches actions complémentaires	Habitats d'intérêt communautaire du complexe tourbeux Savello-Guernauter
☞ Fiches 4, 5, 12, 14, 19, 23, 24 et 26	
Cahier des charges type-Charte Natura 2000	
☞ Non concerné	

Fiche n°26	Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales			Priorité		
				1	2	3
Améliorer le périmètre du site pour le rendre cohérent avec la proposition initiale						
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application				
L'ensemble des milieux et des espèces présentes sur le site		Ensemble des milieux du site Natura 2000				
		Statuts fonciers				
		Ensemble des propriétés				
Problématique/objectif de l'action						
<p>De nombreux projets, programmes d'aménagement ou de gestion sont mis en œuvre dans ou à proximité immédiate du site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancré, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas ». Ils ont parfois des objectifs convergents avec ceux de Natura 2000 : amélioration de la qualité de l'eau, préservation des continuités écologiques (Trame verte et bleue, schéma régional de cohérence écologique), conservation des espèces...mais quelques fois aussi ils sont redondants voire divergents. L'objectif est de rechercher une synergie et une coordination des démarches (SCot, POS, Carte communale, SAGE, SRCE, SRE, Schémas départementaux des ENS, CTMA, mise à 2*2 voies de la R.N. 164...) dans un projet commun de développement durable en évitant les doublons et les oublis de prise en compte de la démarche Natura 2000. Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire peuvent être affectés de manière directe ou indirecte par ces projets et les orientations qu'ils préconisent. Conformément à la législation, des évaluations des incidences Natura 2000 devront être réalisées pour tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire qui ont servi à la désignation du site.</p>						
Description de l'action						
<p>NA26.1 Articulation et mise en cohérence des documents de planification</p> <p>Veiller à la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire lors de l'élaboration des programmes et documents de planification (se référer aux 3 listes « positives » concernant les projets « intérieurs »).</p> <p>Porter à connaissance et faire comprendre les enjeux du site Natura 2000 et les préconisations du Docob lors de l'élaboration des contrats territoriaux « milieux aquatiques », SAGE, SDGC, SCot, PLU, Carte communale...et développer des partenariats (techniques, financiers...) pour la mise œuvre d'actions.</p> <p>Assister les porteurs de projet dans le cadre de l'élaboration des évaluations des incidences Natura 2000.</p> <p>Informer et sensibiliser les administrations et collectivités locales sur la nécessité de réaliser les évaluations des incidences Natura 2000.</p>						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opérations	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires	Estimation du coût	Sources de financement		
NA26.1	Opérateur Natura 2000	Organismes divers dont Région départements, Agence de l'eau, représentants socioprofessionnels ...	Temps d'animation du docob	Etat, Europe, Autre		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
NA26.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Illustration
Nombre d'assistance à porteur de projets réalisés dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000	
Nombre d'actes de sensibilisation réalisés	
Fiches actions complémentaires	
☞ Toutes les fiches	
Cahier des charges type-Charte Natura 2000	
☞ non concerné	



Partie IV

Cahiers des charges types

1 – **CAHIERS DES CHARGES TECHNIQUES**

Pourquoi élaborer des cahiers des charges ?

C'est un des éléments constitutifs d'un contrat Natura 2000 indispensable. En effet, en application de l'article R.414-13 du code de l'environnement, le contrat Natura **2000 doit contenir, dans le respect des cahiers des charges type du Docob**, « *le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats* ».

Le descriptif des opérations à effectuer est établi par le demandeur dans le respect des cahiers des charges type du Docob, avec l'assistance le cas échéant de la structure animatrice du site. Ces cahiers des charges type du docob peuvent être adaptés après accord du service instructeur. Les opérations sont proposées dans le cahier des charges présenté à l'appui de la demande d'aide selon le modèle disponible en ligne ou auprès de la DREAL ou DDT(M).

Les actions conduites dans le cadre du contrat doivent être directement liées et nécessaires à la gestion du site Natura 2000.

L'instruction effectuée par la DDT(M) peut amener à revoir le cahier des charges de l'action en retirant les opérations non retenues pour le financement du contrat.

Le cahier des charges sera dans tous les cas annexé au contrat Natura 2000 et signé par le bénéficiaire et devra comporter les éléments suivants :

- les objectifs de l'action décrits dans le cahier des charges type du Docob
- la localisation des engagements : celle-ci se fait sur orthophotoplan ou, à défaut, sur un support cadastral (certains milieux forestiers ou sur un terrain pentu par exemple) ou tout autre plan de situation approprié. Le plan de localisation constitue une annexe au contrat
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le Docob du site et ne donnant pas lieu à contrepartie financière. Le socle minimal est décrit dans la fiche technique de chaque action. Ces engagements peuvent porter sur des parcelles pour lesquelles aucun engagement rémunéré n'a été envisagé dans le contrat Natura 2000. Néanmoins, il est recommandé que soient repris, dans les contrats Natura 2000, les engagements non rémunérés identifiés dans la charte Nature 2000 et en particulier l'engagement d'autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis (dans des conditions précisées localement)
- le descriptif des engagements rémunérés qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière. Le contrat Natura 2000 doit obligatoirement comporter des engagements rémunérés et éventuellement des engagements non rémunérés. Il faut ici reprendre les engagements prévus dans le Docob en précisant les quelques adaptations permises par le cahier des charges du Docob. Les périodes d'intervention compatibles avec les habitats et espèces du site sont a priori spécifiées dans le Docob, par défaut dans le cahier des charges du contrat. Le cahier des charges pourra préciser, le cas échéant, les modalités d'intervention pour les mesures d'entretien (nombre d'interventions notamment)
- le montant de l'aide par action à la suite de l'instruction du contrat
- les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels autres que les pièces justificatives de dépenses (mémoire de travaux, compte rendu d'exécution, état photographique des parcelles, ...).

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Les propriétaires (personnes physiques ou morales, publiques ou privées), exploitants et ayants droit (titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles) de terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent bénéficier de contrats Natura 2000. Ces contrats comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs et sont financés en partie par le Ministère en charge de l'écologie et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le contrat Natura 2000, établi sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, est conclu entre le préfet et le signataire pour une durée de cinq ans (sauf pour la mesure F227-12 pour laquelle le bénéficiaire prend un engagement pour 30 ans). Il comporte des engagements (rémunérés et d'autres non rémunérés) qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site. Les engagements contenus dans les contrats Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs, aux actions et aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs. Ils doivent également respecter les législations en vigueur.

Il comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et les prestations,
- le descriptif des engagements non rémunérés et correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le Docob,
- le descriptif des engagements rémunérés ainsi que le montant et la durée de cette contrepartie financière,
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Quels sont les avantages pour le signataire ?

Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 permettent de mettre en œuvre :

- des actions ponctuelles (actions liées à la restauration d'un habitat...),
- des actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (fauche d'entretien...).

Une contrepartie du contrat Natura 2000 est l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Pour être éligibles, les parcelles doivent être incluses dans un site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs approuvé.

L'exonération est applicable pendant cinq années et est renouvelable si un nouveau contrat est signé. Dans le cas du bail rural, les signatures de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur sont exigées.

Quelles sont les modalités de contrôle ?

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat ou l'Agence de Services et de Paiement peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat.

Contenu des cahiers des charges

Les cahiers des charges type des mesures contractuelles favorisent une mise en œuvre opérationnelle du Docob. Ils servent de référence pour l'animateur du Docob qui aura à les préciser lors du montage de contrats individuels et aux services chargés de l'instruction des contrats.

Les cahiers des charges type présentés contiennent les informations suivantes :

- les généralités : elles précisent les habitats et/ou les espèces concernés sur le site, les objectifs poursuivis, les types de mesures proposées dans ce cadre, les zones d'intervention concernées et éventuellement un commentaire,
- les actions contractualisées : elles décrivent les actions sur lesquelles les engagements sont pris, en détaillant les bonnes pratiques non rémunérées et les actions rémunérées ; la mise en oeuvre de contrat qui précise les aides financières engagées, la durée et les modalités d'exécution du contrat et les points de contrôle des engagements.

Liste des cahiers des charges type

Les articles R.414-13 et suivants du code de l'environnement prévoient le cadre réglementaire du document d'objectifs qui doit comprendre un ou plusieurs cahiers des charges type applicables aux contrats Natura 2000.

Ces cahiers des charges type précisent, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière. Ce document décrit donc le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.

Ainsi dans le cadre de la démarche Natura 2000, ces cahiers des charges représentent un élément complémentaire et indispensable à la signature de contrats Natura 2000.

Les cahiers des charges ci-après ont été établis d'après les fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE), annexées à la circulaire DNP/SDN du 21 novembre 2007 modifiée par les circulaires du 30 juillet 2010, du 17 novembre 2010 et du 27 avril 2012. Ils ont été élaborés dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013. Ce programme étant aujourd'hui terminé et le nouveau pas encore stabilisé, ces cahiers des charges (contenu et intitulés) sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre du prochain programme prévu à sortir à l'automne 2014.

Chacun des cahiers des charges pourra être utilisé pour la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions du Docob, comme le résume le tableau ci-dessous.

Fiches n°	Cahier des charges types	Docob p.
Au titre de la mesure 323 du PDRH		
3, 5, 15, 21	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
5, 6	A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	
4, 6, 9	A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
4, 6	A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
4, 6, 15, 21	A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
4, 6, 21	A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
13	A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
13	A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	
4	A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de	

	développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	
2, 16	A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	
	A32309R – Entretien de mares ou d'étangs	
21	A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	
8, 9, 16, 17	A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
9, 16, 17	A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
16	A32312P et R – Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides	
8	A32313P – Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	
8	A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique	
8	A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
9, 16	A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	
9, 17	A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
9	A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	
9, 17, 21	A32319P – Restauration de frayères	
11	A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
12, 13, 14, 17	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
7, 18, 22	A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	
12	A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	
7, 10, 12, 21, 23	A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Au titre de la mesure 227 du PDRH		
2, 3, 4, 5, 6, 13	F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
2, 16	F22702 - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers	
13	F22703 - Mise en oeuvre de régénérations dirigées	
13, 20	F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
9, 20	F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
1	F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	
20	F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
7, 14, 18, 22	F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	
11	F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
13, 14, 20	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
	F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
14, 18, 22, 23	F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
1, 7, 13	F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	
	F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en oeuvre d'un débardage alternatif : Pas possible en Bretagne	
20	F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée : Pas possible en Bretagne	

NB : certaines mesures (hors milieux forestiers et agricoles, contrats dit « ni ni ») sont éligibles à un financement sur la base de barèmes régionaux fixés par l'arrêté préfectoral de la région Bretagne n°2012-3758 du 15 février 2012 (Annexe 7). Les mesures relatives aux habitats forestiers (mesures F227..) font, elles, l'objet de montants plafonnés définis par l'arrêté préfectoral de la région Bretagne « Investissements non productifs en forêt » dans le cadre des contrats Natura 2000 du 9 juin 2009 (Annexe 6). Ces barèmes et montants plafonnés sont inscrits dans les cahiers des charges type.

Toutefois, à l'instar des cahiers des charges type, les dispositions contenues dans ces deux arrêtés sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de la régionalisation du programme de développement rural.

Exemples de cahiers des charges :

Un groupe de travail pourra être mis en place en phase d'animation afin de préciser et d'adapter les cahiers des charges au contexte du site pour chaque projet. Quelques exemples de cahiers des charges sont proposés ci-après pour servir de base à la réflexion.

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DÉBROUSSAILLAGE		A32301P
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celle de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. En l'absence d'entretien régulier, la dynamique naturelle des landes et prairies aboutit à un boisement en passant par des stades « broussailleux » de plus en plus arbustifs. Ces milieux, quand ils se banalisent partout, appauvrissent la biodiversité d'un secteur.	
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R A32304P, A32305P).	
Habitats et espèces concernés	Landes sèches à mésophiles (4030), Landes humides (4020), Tourbière haute active (7110), Tourbière haute dégradée susceptible de régénération naturelle (7120), Prairie humide à molinie (6410), Mégaphorbiaie (6430) Damier de la succise (1065).	
Localisation / Surface	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Prise de photographie avant et après intervention <u>Pour les zones humides :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob. 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles (au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux : barème régional fixé à 800 €/ha - Dévitalisation par annélation - Dessouchage : barème régional fixé à 1100 €/ha - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) : barème régional fixé à 550 €/ha 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits : barème régional fixé à 1300 € / ha en cas d'intervention mécanique ou 2000 € / ha en cas d'intervention manuelle, (- 650 € / ha sans exportation) - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge : barème régional fixé à 48 € / ha - Etudes et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et après travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction
Financeurs / Calendrier	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat



Exemple de chantier possible sur la tourbière de Porh Clud : extraction de bouleau pubescent colonisant une tourbière dégradée.

GESTION PAR FAUCHE DE MILIEUX OUVERTS		A32304R
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux ou pour entretenir des landes lorsque des zones broussailleuses (ronciers, ptéridaies, ajoncs...) s'étendent trop et ceci au dépens d'habitats d'intérêt communautaire. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
Conditions particulières d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).	
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P)	
Habitats et espèces concernés	Landes sèches à mésophiles (4030), Landes humides (4020), Tourbière haute active (7110), Tourbière haute dégradée susceptible de régénération naturelle (7120), Prairie humide à molinie (6410), Mégaphorbiaie (6430) Damier de la succise (1065).	
Localisation / Surface	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Prise de photographie avant et après intervention. 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles (au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique : barème régional pour un passage fixé à 650 € / ha en cas d'intervention mécanique sur des landes, 1000 € / ha en cas d'intervention manuelle (« à pieds ») (- 100 €/ hasans exportation). - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge : barème régional fixé à 48 € / ha - Etudes et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction.	
Financiers / Calendrier	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.	



Exemple de chantier possible sur les landes de Liscuis : fauchage de la lande avec exportation de la matière coupée.

TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION		F22705
Objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe ...).</p> <p>On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique prune (<i>Osmoderma eremita</i>), le Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) ou la Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).</p>	
Habitats et espèces concernés	<p>Hêtraie chênaie acidiphile hyperatlantique à houx (9120), Hêtraie chênaie neutrophile ou acidophile (9130)</p> <p>Loutre (1355)*, Petit rhinolophe (1304)*, Grand rhinolophe (1304)*, Barbastelle d'Europe (1308), Grand murin (1324), Escargot de Quimper (1007)*, Trichomanes remarquable (1421)*.</p> <p>* : ces espèces ne figurent pas dans l'arrêté du 9 juin 2009 mais elles peuvent largement bénéficier de cette mesure.</p>	
Localisation / Surface	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.	
Engagements non rémunérés	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</p> <p>Le nettoyage chimique des zones arbustives ou des lisières est interdit.</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles (au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)	<ul style="list-style-type: none"> - marquage en réserve des arbres à conserver et présentant déjà un intérêt patrimonial (cavités, fentes...) - coupe d'arbres, isolement d'arbres supports d'aires de rapaces ; - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - dévitalisation par annélation ; - débroussaillage, fauche, broyage ; - nettoyage éventuel du sol ; - élimination de la végétation envahissante au cours des 4 premières années ; - émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - études et frais d'expert. - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction.</p> <p>Le montant maximum du devis subventionnable y compris les frais d'expert est plafonné à : 5 000 € HT par hectare travaillé et 120 € HT par hectare pour le marquage seul d'arbres précédant une opération sylvicole dans les 5 ans.</p>	
Financeurs / Calendrier	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.	



Exemple d'un arbre désigné dans une forêt bretonne car il possède des micro-habitats favorables aux chauves-souris

CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES		F22706
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 30% du devis global.</p> <p>Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le Docob et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</p> <p>Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées ci-après.</p> <p>Les plantations seront réalisées avec au minimum 50% de frêne commun, aulne glutineux et saules (marsault et roux).</p>	

	<p>Les autres essences seront choisies dans la liste suivante :</p> <p>Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Tremble Chêne pédonculé Erable champêtre Orme champêtre Sureau noir Noisetier Viorne obier</p> <p>Dans le cas de l'habitat 91 E0-1 le service instructeur peut apporter des modifications à cette liste et introduire le saule blanc, le peuplier noir (si des souches locales sont disponibles pour cette dernière essence).</p>
Actions complémentaires	A 323 11 P et R, A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324
Habitats et espèces concernés	Forêts alluviales (91E0) Petit rhinolophe (1304), Grand rhinolophe (1304), Loutre (1355), Chabot (1163)* * : cette espèce ne figure pas dans l'arrêté du 9 juin 2009 mais elle peut largement bénéficier de cette mesure.
Localisation / Surface	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles (au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)	<p>a) structuration du peuplement :</p> <p>La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action F22715 (Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive)</p> <p>b) ouverture à proximité du cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Dévitalisation par annélation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p>c) précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage : il est autorisé dans les conditions de l'arrêté départemental et sera réservé aux petits rémanents. Il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite. - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat. <p>d) reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plantation, bouturage <ul style="list-style-type: none"> - Forêt alluviale <ul style="list-style-type: none"> . densité minimale initiale : 500 plants/hectare travaillé . densité minimale à 5 ans : 350 plants/hectare travaillé - Ripisylve- Boisement linéaire <ul style="list-style-type: none"> . minimum 1 plant tous les 2 mètres - dégagements - protections individuelles <p>e) enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p>

	<p>f) travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la Loi sur l'eau et la Loi Pêche;</p> <p>g) études et frais d'expert</p> <p>h) toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Caractéristiques spécifiques du projet	Vérifier la compatibilité avec la réglementation sur l'eau si les travaux modifient le fonctionnement de l'hydrosystème.
Montant de l'aide	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</p> <p>Le montant maximum du devis subventionnable y compris les frais d'expert est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales : 6 000 € HT par hectare travaillé, dont 3000€ HT par hectare pour la reconstitution du peuplement (action d). <p>Une majoration de 3 000 € HT maximum par hectare est appliquée à l'aide en cas de travaux hydrauliques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boisements linéaires : 7 € HT maximum par mètre.
Financiers / Calendrier	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.



Exemple de chantier possible dans le bois de Quénécan : création de ripisylve en feuillus autochtones.

DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DES BOIS SENESENTS		F22712
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort.</p> <p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre, mesuré au compas compensé à 1m30 du sol, supérieur ou égal à 50cm. Ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière du présent arrêté.</p> <p><u>Exception</u> : dans le cas du pique-prune, des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ci-dessus peuvent éventuellement être éligibles pour la mise en œuvre de cette mesure lorsque la situation l'exige absolument, s'ils sont indispensables à l'espèce dans certains contextes et notamment s'ils présentent des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc.</p> <p>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</p>	
Recommandations techniques	<p>Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement.</p> <p>Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.</p>	

Habitats et espèces concernés	Hêtraie chênaie acidiphile hyperatlantique à houx (9120), Hêtraie chênaie neutrophile ou acidophile (9130) et plus généralement, tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France. Barbastelle d'Europe (1308), Grand murin (1324), Loutre (1355)*, Petit rhinolophe (1304)*, Grand rhinolophe (1304)*, Escargot de Quimper (1007)* * : ces espèces ne figurent pas dans l'arrêté du 9 juin 2009 mais elles peuvent largement bénéficier de cette mesure.
Localisation / Surface	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas, et à fournir la cartographie et les caractéristiques des arbres marqués (essences/diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000.
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles (au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied des arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre et ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Points de contrôle	Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction. <u>Mode de calcul</u> Un forfait a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants : - le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur, d'autre part le fond qui les porte. - Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fond se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. - L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. <u>Dispositions financières</u> L'aide forfaitaire sera accordée sur la base forfaitaire suivante par arbre : Pour les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor : 60 € par chêne et 50 € par hêtre. Plafonné à 2 000 € H.T. par hectare
Financeurs / Calendrier	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat



Exemple d'arbre potentiellement éligible



Partie V

Charte Natura 2000



Charte Natura 2000 du site « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » FR 5300035





La Charte Natura 2000

Mode d'emploi

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 est un outil intégré au document d'objectifs, en application des articles R.414-11, R.414-12 et R. 414-12.1 du Code de l'Environnement. C'est une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, définis dans le document d'objectifs. Ces engagements permettent aux propriétaires (ou à leurs ayants droit) ainsi qu'aux organisateurs de manifestations sportives ou de loisirs dont les parcelles concernées sont incluses dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation du patrimoine naturel sans que cela ne leur impose de frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement. La charte Natura 2000 s'applique à l'ensemble d'un site Natura 2000. Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels.

Que contient la charte ?

La charte Natura 2000 contient :

- une note de présentation du site « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancré, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » et une synthèse du contenu du document d'objectifs,
- des **engagements de bonnes pratiques de gestion**. Le respect de ces engagements pourra faire l'objet de contrôle par les services de l'Etat (en pratique les DDTM). Comme ces engagements n'induisent pas de coûts supplémentaires pour la gestion, ils ne donnent pas lieu à une rémunération ou indemnisation. Par contre, ils donnent accès éventuellement à l'exonération temporaire d'une partie de la taxe sur le foncier non bâti,
- des **recommandations relatives à la conservation des habitats et des espèces**. Ces recommandations se présentent sous la forme de conseil et sont généralement faciles à mettre en œuvre pour les propriétaires et gestionnaires.
- éventuellement des « **engagements spécifiques à une activité** » pour les activités récurrentes dont les impacts sont bien connus et maîtrisés. Cette possibilité est ouverte par la loi, art. L414-3 du Code de l'Environnement, et dispense par la suite d'évaluation des incidences Natura 2000

Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000. Ce titulaire peut être :

- soit le propriétaire
- soit une personne (physique ou morale) disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles (ex : exploitant agricole, association, collectivité...).

En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte Natura 2000 est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier s'engagent tous les deux à la réalisation des engagements souscrits.

En cas de bail rural, le propriétaire s'il souhaite bénéficier de l'exonération d'une partie de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), devra souscrire l'ensemble des engagements de la charte Natura 2000 relatifs aux parcelles concernées conjointement avec le preneur du bail. L'animateur du site Natura 2000 pourra expliquer les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (ex : bail de chasse, cession de droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrit et à modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000. Les « mandataires » peuvent également cosigner la charte Natura 2000 souscrite par le propriétaire.

En cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits pendant la période d'application de l'adhésion à la charte Natura 2000, l'adhérent est tenu d'informer le préfet.

Quelle est la durée de validité de l'adhésion à la charte ?

Sous réserve de respecter les engagements souscrits, la durée de validité de la charte Natura 2000 est de 5 ou 10 ans (au choix du signataire), à compter de la date de réception du dossier par la DDTM. Lorsque l'adhésion arrive à échéance, l'adhérent peut renouveler son adhésion à la charte Natura 2000.

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 est un **acte d'engagement volontaire** à la démarche de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen du site Natura 2000.

En adhérant, le signataire confirme son intention :

- de poursuivre les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats naturels et des espèces,
- d'ajuster certaines de ces pratiques afin de les rendre compatibles et respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Il participe ainsi de manière souple et pratique à la démarche Natura 2000 et plus globalement à la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel présent sur les parcelles engagées.

Contreparties pour le propriétaire :

Sous réserve du respect des engagements souscrits dans la charte Natura 2000, le propriétaire peut bénéficier d'une exonération partielle et temporaire de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) sur les parcelles qui ont fait l'objet de l'adhésion. Cette exonération applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion est renouvelable.

Lorsque la durée d'adhésion à la charte est de 10 ans, le propriétaire devra renouveler la demande d'exonération de la TFNB auprès des services fiscaux pour la deuxième période de 5 ans.

L'adhésion peut permettre également :

- l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation,
- la déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales,
- et cas particulier des forêts : l'obtention d'une garantie de gestion durable des forêts comme définies à l'article L124-3 du Code Forestier. Cette garantie accordée uniquement pour les parcelles ayant fait l'objet de l'adhésion est nécessaire pour avoir accès aux aides publiques à l'investissement forestier et aux allègements fiscaux spécifiques à la forêt (succession, réduction ISF).

Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un engagement souscrit, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut pas excéder un an (article R414-12-1 du Code de l'Environnement). Il en indique les motifs au signataire de la charte et le met en mesure de présenter des observations.

Comment adhérer à la charte Natura 2000 ?

Pour adhérer à la charte Natura 2000 du site « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas », vous devrez adresser un dossier comprenant :

- la déclaration d'adhésion dûment remplie, datée et signée (formulaire Cerfa),
- le(s) formulaire(s) de la charte Natura 2000 présentant les engagements souscrits,
- un plan de situation des parcelles à une échelle de 1/25000 (ou à une échelle plus précise),
- un extrait de matrice cadastrale récent.

Vous devez envoyer votre dossier complet à la DDTM du département de situation de vos parcelles.

Si vous souhaitez bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti durant 5 ans, vous devez envoyer une copie de ce dossier, accompagné de l'accusé de réception de la DDTM, aux services fiscaux du département concerné, avant le 1^{er} septembre de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ; pour ne pas perdre le bénéfice de l'exonération de cette 1^{ère} année.



S i vous avez besoin d'aide ou d'un conseil

Pour vous aider à constituer votre dossier, obtenir des informations sur le site Natura 2000 et mettre en œuvre les engagements contenus dans la charte Natura 2000, n'hésitez pas à faire appel :

- Soit à la collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs

Contact en 2014 :

- Soit à l'animateur technique du site

Contact en 2014 :

Note de présentation du Site « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas »

Le site natura 2000 n° FR5300035 « Forêt de Quénécan, Vallée de Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » a été proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite « directive Habitats, Faune, Flore ». Il fait partie du réseau européen d'espaces naturels nommé NATURA 2000.

Le site « Forêt de Quénécan, Vallée de Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » couvre une surface de 922 ha environ, composé de forêts, de landes, d'étangs et de tourbières. 16 habitats naturels, 8 espèces animales et 2 espèces végétales d'intérêt européen sont présents sur le site.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de permettre la conservation voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles et des particularités locales.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (docob), qui fixe des objectifs de développement durable. Le document d'objectifs du site FR5300035 comprend un rapport de présentation (Tome 1) et un rapport détaillant les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour assurer la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (Tome 2). Ce document d'objectifs est consultable dans les mairies concernées ainsi qu'à la DREAL Bretagne.

Ce document d'objectifs a été élaboré en s'appuyant sur un comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales, des administrations, des propriétaires, des organismes professionnels, des associations naturalistes et des usagers de la nature.

Les objectifs opérationnels assignés au site « Forêt de Quénécan, Vallée de Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » sont au nombre de 12 :

Code objectif Opérationnel	Libellé de l'objectif opérationnel
F (forêt)	Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers
H (humide)	Protéger et gérer les habitats agropastoraux « humides »
L (lande sèche)	Protéger et gérer les habitats agropastoraux « secs »
R (rocher)	Protéger les habitats rocheux
E (étang)	Protéger et gérer les ceintures de végétation des bordures d'étang
Q (qualité de l'eau)	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats
I (espèce invasive)	Limiter voire réduire la prolifération des espèces envahissantes voire invasives
S (espèce)	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site
Sy (sylviculture)	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
P (pêche)	Gérer durablement les étangs
Lo (loisir)	Maîtriser et accompagner les activités de loisir compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
C (communication)	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site
A (amélioration)	Améliorer le périmètre du site pour le rendre cohérent avec la proposition initiale

Les engagements du signataire de la Charte

Préambule

Le respect de ces engagements peut être vérifié par les services de l'Etat (DDTM). Si le signataire de la charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Le préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte Natura 2000, pour suites éventuelles à donner.

En adhérant à la charte Natura 2000, le signataire :

- doit respecter l'ensemble des engagements contenus dans la charte Natura 2000 pour lesquels il a souscrit,
- veille à prendre en compte dans ses pratiques les recommandations de la charte Natura 2000,
- peut solliciter, en cas de besoin, les services de l'Etat et/ou l'opérateur local en charge de l'animation du site pour toute assistance utile à la bonne application de la charte Natura 2000.

En contrepartie, les services de l'Etat et/ou l'opérateur local s'engagent à :

- établir à la signature et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles concernées par la charte Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire présents, autres éléments du patrimoine intéressants),
- fournir au signataire les éléments de gestion contenus dans le document d'objectifs du site relatifs aux milieux concernés par la charte Natura 2000.

Sous réserve du respect des engagements, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000 (voir pages 250 et suivantes),
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du docob.

Rappel destiné aux usagers du site et aux signataires de la Charte

Lors de la rédaction de la Charte Natura 2000 du site « Forêt de Quénécan, Vallée de Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas », certains engagements envisagés relevaient du strict respect de la législation en vigueur. Ils ont donc été retirés mais sont rappelés ici pour sensibiliser les différents usagers du site aux respects des réglementations en vigueur. Même si « nul n'est censé ignorer la loi », les législations étant pléthoriques et complexes, ce rappel permet au signataire de garder à l'esprit l'essentiel pour éviter les incidences malencontreuses de ses actions (consulter également le tableau de la fiche gestion forestière du Tome 1 du docob).

Respecter les lois et règlements en vigueur et en particulier la réglementation nationale et locale en matière d'environnement.

- Ne pas détruire volontairement les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen par des pratiques de gestion incompatibles avec leur conservation,

- Respecter la réglementation sur les espèces protégées,

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 complété spécifiquement pour la Bretagne par l'arrêté ministériel du 23 juillet 1987.

- Respecter la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006) en veillant à :

Ne pas détruire ou modifier les habitats d'intérêt communautaire humides et plus généralement préserver les zones humides (ne pas réaliser de drainage : seul est autorisé l'entretien des fossés existants, ne pas réaliser de remblais, ne pas effectuer de semis ou de mise en culture, ne pas planter d'arbres sur les tourbières, prairies et landes humides d'intérêt communautaire).

Ne pas utiliser de pesticides (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraisements dans ou à proximité des milieux aquatiques.

- Respecter la législation sur la chasse et notamment :

L'arrêté du 9 mai 2005 interdisant l'usage de la grenaille de plomb dans les zones humides.

L'arrêté du 22 août 2005 (en Morbihan) stipulant qu'il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée sur les routes et chemins publics ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer. Dans les mêmes lieux, il est a fortiori interdit d'en faire usage.

Je soussigné....., désire adhérer à la charte Natura 2000 du site « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas ».

Engagements et recommandations pour l'ensemble du site Natura 2000	
Engagements de « Bonnes pratiques »	
Je m'engage à :	
Protection des habitats et des espèces	Ne pas autoriser, ni procéder à des dépôts de déchets ou matériaux, quelle que soit leur nature (y compris déchets verts). Point de contrôle : absence d'apport volontaire de déchets dans les habitats
Accès	Autoriser l'accès à l'opérateur Natura 2000 ou aux experts mandatés, chargés du suivi scientifique des habitats et espèces d'intérêt européen. L'opérateur ou les experts auront pris soin de me prévenir au préalable de leur passage (2 semaines avant) et m'adresseront le compte-rendu de leurs observations. Point de contrôle : rapport d'activité de l'opérateur Natura 2000
Engagement des tiers	Informers le personnel, les entreprises, les mandataires et prestataires de services effectuant des travaux sur les parcelles concernées par la charte Natura 2000 des prescriptions contenues dans celle-ci. Point de contrôle : mention de la charte dans les cahiers des charges, attestations et modification des mandats
Recommandations pour une gestion respectueuse des habitats	
Informers les autorités compétentes (notamment la structure animatrice) des atteintes ou dégradations, aux habitats naturels et espèces, d'origine humaine ou naturelle constatées sur les parcelles concernées par la charte Natura 2000 et qui ne sont pas de mon fait.	
Poursuivre l'entretien des éléments de bordure de manière à assurer leur pérennité et celle des espèces qu'ils hébergent (haies, talus, arbres isolés, lisières...) en privilégiant les interventions hors période de reproduction (ne pas intervenir de mars à la mi-août).	
Informers toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisir (chasse, pêche, randonnée) des dispositions prévues par la charte Natura 2000 et veiller à ce que les pratiques récréatives ne portent pas préjudice aux habitats.	
Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires et d'amendements	
Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site et m'informer sur la réglementation environnementale existante (auprès des services compétents : Opérateur local, DDTM, ONEMA, ONCFS...)	


Fait à :, le..... Signature :

Nom et adresse de(s) adhérent(s) :

	Engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux secs et espèces associées	
Description		
Les landes étaient autrefois communes dans la région et ont régressé suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives. Le secteur des landes de Liscuis notamment est un des derniers grands ensembles de landes intérieures du Centre Bretagne où l'on trouve également en mosaïque avec les landes, des pelouses pionnières sur dômes rocheux et une pelouse acidiline subatlantique sèche du Nord. En l'absence d'entretien, les landes évoluent progressivement vers la ptéridaie, le fourré à ajonc d'Europe et au final la forêt. Sur le site, elles sont emblématiques du paysage local et présentent un fort intérêt pour les espèces animales (insectes, oiseaux, reptiles, mammifères...) et végétales (lichens, mousses...).		
Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire visés		
Habitats concernés sur le site Landes sèches atlantiques (4030) Pelouses acidiclinales subatlantiques sèches du Nord (6230) Roches siliceuses avec végétation pionnière (8230)	Espèces concernées sur le site Escargot de Quimper (1007) Damier de la Succise (1065)	
Engagements de « bonnes pratiques »		
Je m'engage à :		
1	<input checked="" type="checkbox"/>	Effectuer les travaux liés au maintien ou à la restauration des habitats en dehors du printemps et de l'été (sauf cas exceptionnel validé par l'opérateur). Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux récents hors périodes autorisées
2	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas effectuer de semis, plantations d'arbres ou de mise en culture. Point de contrôle : absence de mise en culture et de plantation
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas effectuer d'amendement, de fertilisation organique ou minérale et de traitement phytosanitaire (phytocides, fongicides, insecticides) sur ces trois milieux. Point de contrôle : absence de changement de flore ou de trace d'utilisation de produit phytosanitaire
4	<input checked="" type="checkbox"/>	En cas de pâturage, respecter les périodes et la pression de pâturage (chargement moyen autorisé) préconisées par l'opérateur local. Point de contrôle : maintien de l'habitat initial
5	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas détruire les nids de Damier de la Succise par une fauche trop basse et trop précoce. Point de contrôle : présence effective de nids avant et après fauche
Recommandations pour une gestion respectueuse des milieux agropastoraux secs		
Préserver si possible le caractère ouvert de l'habitat au moyen d'opérations de gestion. Le cas échéant, je me rapproche de la structure animatrice pour connaître les précautions indispensables avant intervention.		
Prendre en compte la faune et la flore lors de la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir et suffisamment haute pour préserver l'abri des insectes.		
En cas de pâturage, favoriser un pâturage extensif et privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, en particulier, éviter d'utiliser les molécules de la famille des ivermectines.		

Fait à :, le..... Signature :

Nom et adresse de(s) adhérent(s) :

	Engagements et recommandations pour les milieux agropastoraux humides et espèces associées	
Description		
<p>D'une manière générale, les zones humides, largement décriées par le passé, sont des milieux de vie remarquables qui remplissent de nombreuses fonctions favorables à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à l'Homme. De nombreuses espèces en sont dépendantes (insectes, amphibiens, oiseaux, mammifères...). Ces milieux peuvent également constituer des zones d'abri et de reproduction pour la loutre, des territoires de chasse pour les chiroptères... Ils prennent différentes formes en fonction de leur localisation dans les bassins versants et des pratiques de gestion : landes humides, tourbières actives ou dégradées, prairies à Molinie, mégaphorbiaies... De par les multiples services qu'elles apportent à l'Homme et la grande biodiversité qu'elles abritent, les zones humides méritent et doivent être mieux prises en compte dans l'aménagement des territoires.</p>		
Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire visés		
Habitats concernés sur le site Lande humide atlantique (4020) Tourbière à Molinie bleue (7120) Tourbière à Narthécie ossifrage (7110) Prairies à Molinie acidiphiles (6410) Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes et Mégaphorbiaie des eaux douces (6430)	Espèces concernées sur le site Loutre (1355) Escargot de Quimper (1007) Damier de la Succise (1065) Flûteau nageant (1831)	
Engagements de « bonnes pratiques »		
Je m'engage à :		
1	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas effectuer d'amendement, de fertilisation organique ou minérale et de traitement phytosanitaire (phytocides, fongicides, insecticides) sur ces milieux. Point de contrôle : absence de changement de flore ou de trace d'utilisation de produit phytosanitaire
2	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas affourager* directement dans les tourbières, prairies et landes humides et ne pas favoriser le passage répété d'animaux. Point de contrôle : absence visible d'affouragement
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) sur ces milieux. Point de contrôle : absence de constat d'entretien des machines sur ces milieux
4	<input checked="" type="checkbox"/>	Conserver les mares et trous d'eau existants Point de contrôle : maintien des mares et trous d'eau identifiés lors de la signature
Recommandations pour une gestion respectueuse des milieux agropastoraux humides		
Préserver si possible le caractère ouvert de l'habitat au moyen d'opérations de gestion. Le cas échéant, je me rapproche de la structure animatrice pour connaître les précautions indispensables avant intervention.		
Prendre en compte la faune et la flore lors de la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir et suffisamment haute pour préserver l'abri des insectes.		
En cas de pâturage, favoriser un pâturage extensif et privilégier pour le bétail des molécules		

antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, en particulier, éviter d'utiliser les molécules de la famille des ivermectines.

Consulter l'arrêté préfectoral de protection de captage d'eau potable avant tout acte de gestion et utiliser des lubrifiants biodégradables (huiles et graisses)

Fait à :, le..... Signature :


Nom et adresse de(s) adhérent(s) :

	Engagements et recommandations pour les milieux boisés (forêt, haies, talus, bosquets, vergers) et espèces associées	
Description		
<p>Plus des 2/3 du site sont représentés par des milieux boisés et les principales formations forestières d'intérêt communautaire sont dénommées « Hêtraie-chênaie à Houx ». Ces dernières sont le plus souvent acidiphiles (présence notamment de myrtille) et plus rarement acidiclinales (présence de l'aspérule odorante) selon les types de stations forestières. Les milieux boisés et autres éléments bocagers sont indispensables à de nombreuses espèces animales (oiseaux, mammifères, insectes, amphibiens...) et végétales. Ils permettent leur déplacement (corridor), leur alimentation et représentent également des zones refuges. Les chauves-souris présentes sur le site sont particulièrement dépendantes du maintien de ces milieux. En outre, les milieux boisés ralentissent l'écoulement des eaux de ruissellement vers les cours d'eau et participent ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En mosaïque on trouve également au sein des milieux boisés des habitats rocheux d'intérêt communautaire dont certains abritent le rare Trichomanes remarquable sous sa forme prothalle et d'autres sont le support d'une petite fougère menacée à l'échelle nationale, particulièrement fragile et exigeante en terme d'hygrométrie et d'ombrage : l'Hyménophylle de Tunbridge.</p>		
Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire visés		
Habitats concernés sur le site	Espèces concernées sur le site	
Hêtraie chênaie acidiphile hyper atlantique à houx (9120) Hêtraie chênaie neutrophile ou acidiclinaire (9130) Boulaie pubescente tourbeuse (91DO) Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)	Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Barbastelle d'Europe (1308) Grand murin (1324) Escargot de Quimper (1007) Trichomanes remarquable (1421)	
Engagements de « bonnes pratiques »		
Je m'engage à :		
1	<input checked="" type="checkbox"/>	Conserver les arbres dûment identifiés abritant des chauves-souris sous réserve que ceux-ci ne présentent pas de risque sanitaire ou pour la sécurité des usagers. Point de contrôle : maintien des arbres présents et identifiés lors de la signature de la charte (sauf ceux victimes de dégâts naturels ou présentant un risque pour les usagers)
2	<input checked="" type="checkbox"/>	Conserver des éléments favorable à la biodiversité : bois mort (sur pied ou à terre) avec ou sans cavité, grosse souche saine et en décomposition, gros lierre... Point de contrôle : maintien d'arbres présentant ces caractéristiques
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Conserver les haies, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés (sauf s'ils présentent des risques pour la sécurité, des risques sanitaires ou en cas de servitude EDF). Point de contrôle : maintien des éléments bocagers identifiés lors de la signature de la charte
4	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas amender ou fertiliser les habitats forestiers d'intérêt communautaire dûment identifiés. Point de contrôle : absence de changement de flore par rapport à l'habitat identifié lors de la signature de la charte
5	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas brûler les rémanents d'exploitation. Point de contrôle : présence de rémanents en décomposition dans les parcelles passées en coupe

Recommandations pour une gestion respectueuse des milieux boisés
Conserver et favoriser la diversité des essences locales adaptées au type de station.
Conserver un sous étage et la diversité des strates de végétation.
Conserver des arbres présentant des cavités, des grosses branches charpentières cassées, des écorces décollées...
Gérer spécifiquement et en douceur (transition progressive) les lisières, abords de chemin, les fossés, les bords de cours d'eau et mares ainsi que les lisières des habitats de rocher.
Ne pas augmenter le couvert des essences non caractéristiques de l'habitat pour les habitats d'intérêt communautaire.
Dans les sites inaccessibles ou sans valeur marchande, conserver des îlots sans gestion de 3 à 4 hectares

Fait à :, le..... Signature :

Nom et adresse de(s) adhérent(s) :

	Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques (rivières, ruisseaux, étangs, mares, berges) et espèces associées	
Description		
<p>De par leur configuration et leur qualité, les cours d'eau du site sont propices à la reproduction du chabot commun et de la truite fario (présence de zones de frayères). Le substrat, la morphologie du cours d'eau et la vitesse des eaux peuvent également favoriser les zones de renoncules aquatiques. Les eaux oligotroques de la plupart des étangs du site permettent l'expression d'une végétation caractéristique et étroitement dépendante de la faible teneur en éléments nutritifs et en matière organique. Les milieux aquatiques permettent également le déplacement de la loutre et constituent des zones d'alimentation (pêche) importantes. Le flûteau nageant, à la faveur de zones où la concurrence végétale est faible trouve également des conditions favorables à son développement dans ces milieux.</p>		
Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire visés		
<p style="text-align: center;">Habitats concernés sur le site</p> Ceinture à Cicendie filiforme (3130) Ceinture à Littorelle (3110) Plan d'eau eutrophe avec macrophytes libres flottant (3150) Rivière à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres (3260)	<p style="text-align: center;">Espèces concernées sur le site</p> Loutre (1355) Chabot (1163) Flûteau nageant (1831)	
Engagements de « bonnes pratiques »		
Je m'engage à :		
1	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas perturber les fluctuations naturelles du niveau de l'eau (pas d'aménagement de seuils, barrages...). Point de contrôle : absence d'aménagement dans les cours d'eau
2	<input checked="" type="checkbox"/>	Préserver une bande de 5 à 10 mètres minimum en bordures des berges des cours d'eau où la gestion sera extensive et si possible composée d'espèces locales ; au minimum préserver une bande enherbée. Point de contrôle : absence d'intervention brutale et de gestion intensive sur une bande de 10m de part et d'autre des cours d'eau
3	<input checked="" type="checkbox"/>	En cas d'intervention sur les cours d'eau, étangs respecter les périodes de reproduction des poissons et amphibiens. Point de contrôle : absence d'intervention pendant les périodes de reproduction des poissons (octobre à janvier) et amphibiens (janvier à juin)
4	<input checked="" type="checkbox"/>	Protéger les berges en empêchant l'abreuvement direct des animaux domestiques dans les cours d'eau. Point de contrôle : absence de dégradation des berges par les animaux domestiques
Recommandations pour une gestion respectueuse des milieux aquatiques		
Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacle aux libres déplacements des poissons et des sédiments. Les embâcles et autres débris ligneux grossiers constituent des abris potentiels et une ressource alimentaire pour la faune piscicole. Ils jouent également un rôle primordial de diversification du cours d'eau.		
Entretien la ripisylve (la forêt de bordure de cours d'eau et la végétation rivulaire) qui fournit		

abris, nourriture et corridors de déplacement à la faune. Elle contribue également au maintien de la qualité de l'eau, des berges et intervient sur l'éclaircissement du cours d'eau. La période préférentielle d'intervention sur la ripisylve est située entre la mi-octobre et la mi-février (période de repos végétatif des plantes et en dehors des périodes de nidification des oiseaux et de reproduction des amphibiens).

Mettre tout en œuvre pour éviter la traversée des cours d'eau par des engins notamment forestiers. Si l'option du franchissement temporaire du cours d'eau ne peut être évitée, utiliser l'une des techniques suivantes après l'avoir fait valider par le service départemental chargé de la police de l'eau : ponts de rondins, rampes métalliques, tuyaux en Poly Ethylène Haute Densité.

Utiliser des lubrifiants biodégradables (huiles, graisses) dans les zones naturelles sensibles (cours d'eau, plans d'eau, berges des eaux douces, périmètres de protection immédiat et rapproché des captages d'eau potable).

Fait à :, le..... Signature :

Nom et adresse de(s) adhérent(s) :

		Engagements et recommandations pour les gîtes à chauves-souris	
Description			
Généralement, les chauves-souris utilisent deux types de gîtes, un pour l'hiver (cavités sombres sans courant d'air avec une température et surtout une hygrométrie stable (grottes, anciennes carrières, caves...) et un pour l'été (endroits chauds, calmes et sombres : arbres creux, greniers, combles, ponts...). Deux menaces prépondérantes sont bien identifiées concernant les populations de chauves-souris : d'une part, la disparition ou la modification des gîtes et d'autre part, la transformation du domaine vital (routes de vol et terrains de chasse).			
Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire visés			
Habitats concernés sur le site Milieux boisés et patrimoine bâti		Espèces concernées sur le site Petit rhinolophe (1303), Barbastelle d'Europe (1308) Grand rhinolophe (1304), Grand murin (1324)	
Engagements de « bonnes pratiques »			
Je m'engage à :			
1	<input checked="" type="checkbox"/>	Consulter la structure animatrice avant toute réhabilitation ou rénovation de vieux bâtiments ou ouvrages afin qu'elle me transmette des conseils. Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice	
2	<input checked="" type="checkbox"/>	Conserver l'accès aux gîtes pour les colonies de chauves-souris dûment identifiées. Si cet accès doit être fermé, je consulte la structure animatrice pour mettre en place un nouvel accès. Point de contrôle : présence d'un accès permanent et adapté. Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice	
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux de rejointoiement (sous les ponts notamment), conserver les interstices favorables et utilisés par les chauves-souris (faire appel à un chiroptérologue pour qu'il les identifie). Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice, avant les travaux et contrôle après. Rapport du chiroptérologue.	
4	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris en cas de traitement des charpentes et ne pas traiter pendant les périodes d'hibernation (novembre à mi-mars) et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin août). Point de contrôle : absence d'utilisation de produit toxique, respect des dates d'intervention	
5	<input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas perturber les abords des gîtes de parturition* dûment identifiés (pas d'éclairage des sorties de gîte, pas d'abattage systématique d'arbres dans un rayon de 30 mètres sauf en cas de risque pour les usagers ou les bâtiments). Point de contrôle : absence de perturbation dans un rayon de 30 mètres des gîtes dûment identifiés	
Recommandations pour une gestion respectueuse des gîtes à chauves-souris			
Informez la structure animatrice en cas de découverte de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) ou d'arbres abritants des chauves-souris.			
En cas de présence de chauves-souris (colonie de parturition ou hibernation), limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés pour éviter le dérangement.			
Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements : création d'accès dans certains bâtiments (combles, caves), installation de briques plâtrières, obscurcissement des lieux favorables...			
Limiter l'usage des pesticides à proximité des gîtes dûment identifiés pour favoriser le maintien d'une flore et d'une faune diversifiée notamment en insectes, nourriture des chauves-souris.			

Fait à :, le..... Signature :

Nom et adresse de(s) adhérent(s) :

Engagements et recommandations pour les activités sportives et de loisirs (randonnées pédestres dont trails, équestres, VTT...)	
Description	
En fonction des secteurs où elles se déroulent, de leur ampleur (nombre de participants et/ou des secteurs fréquentés), de leurs périodes de déroulement ou de leur durée, ces activités peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces conséquences peuvent se traduire par un dérangement d'espèces et/ou par la dégradation d'habitats causée par une fréquentation excessive, par la réalisation de certains aménagements, notamment de chemins d'accès sur les habitats naturels ou habitats d'espèces sensibles.	
Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire visés	
Tous	Toutes
Engagements de « bonnes pratiques »	
Je m'engage à :	
1	<input checked="" type="checkbox"/> Avertir la structure animatrice de tout projet de loisir dont j'ai la connaissance (activité, manifestation, aménagement divers...). Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice
2	<input checked="" type="checkbox"/> Dans le cas d'une manifestation : définir avec l'appui de la structure animatrice les secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des participants et des spectateurs sur les secteurs sensibles et faire respecter ses prescriptions. Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice, contrôle après coup des secteurs à ne pas fréquenter
3	<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas quitter les chemins et secteurs balisés et faire respecter cet engagement aux participants et aux spectateurs. Point de contrôle : absence de dégradation en dehors des chemins balisés pour le parcours, preuve de la sensibilisation des participants
4	<input checked="" type="checkbox"/> Dans le cas d'une manifestation : à la fin de celle-ci, effectuer un passage dans un délai court (moins d'une semaine) afin de s'assurer qu'il ne reste pas de déchets liés à l'évènement. Le cas échéant, je m'engage à les ramasser (déchets, balisage temporaire...) et à les évacuer. Point de contrôle : absence de déchets après l'évènement, preuve du contrôle du parcours effectué après coup
5	<input checked="" type="checkbox"/> Utiliser des dispositifs et produits de marquage ou balisage temporaires, sans impact sur l'environnement qui disparaissent naturellement quelques jours après l'évènement ou susceptibles d'être retirés sans impact. Point de contrôle : contrôle du parcours effectué après coup, absence de balisage ou signalétique résiduel après la manifestation
6	<input checked="" type="checkbox"/> Dans le cadre de manifestations ponctuelles (sportives, musicales) : mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements...) pour l'accueil des participants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement et ceci en dehors des espaces naturels et des habitats d'intérêt communautaire. Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire, aménagements pour l'accueil situés hors habitat d'intérêt communautaire

Recommandations pour les activités sportives et de loisirs

Dans le cadre de manifestations sportives ou de loisir, informer et sensibiliser les participants et les spectateurs aux enjeux du site Natura 2000, aux bonnes pratiques, à la réglementation et aux engagements pris.

Respecter et faire respecter la protection des milieux et des espèces : ne pas détruire, dégrader, cueillir, prélever des espèces animales ou végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.

Eviter de franchir les rivières à gué.
--

Préserver la quiétude des espèces qu'elles soient d'intérêt communautaire ou pas (chien tenu en laisse).
--

Fait à :, le..... Signature :

Nom et adresse de(s) adhérent(s) :



Partie VI :

Modalités de suivi et d'évaluation

1- SUIVI

Mise en œuvre du document d'objectifs

Les différentes missions

Mission de la structure porteuse ou opérateur Natura 2000

La structure porteuse ou opérateur Natura 2000 a la responsabilité de la mise en œuvre du document d'objectifs. A ce titre, elle peut solliciter l'aide financière de la DREAL et du FEADER.

Le suivi global du projet Natura 2000 □ Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas □ sera assuré par cette structure porteuse et les différents partenaires représentés au sein du comité de pilotage.

Comité de pilotage

Le président élu pour 3 ans (tout comme la structure porteuse) par le Comité de Pilotage et assisté de la personne chargée de l'animation du site Natura 2000, rend compte du suivi de la mise en oeuvre du Docob au comité de pilotage qui se réunit à cet effet régulièrement. Le comité de pilotage du site devient ainsi un comité de suivi.

Groupes de travail

L'information régulière des usagers restera primordiale pour mener à bien le projet, en concertation avec les acteurs locaux. Les groupes de travail créés pour l'élaboration du Docob (ou d'autres groupes à créer) pourront ainsi se réunir ponctuellement selon les besoins et l'avancement du projet.

Bilan d'activités annuel

Un bilan d'activités sera dressé chaque année par l'animateur et présenté en comité de pilotage : priorités de l'année, état d'avancement des mesures de gestion (bilan physique et financier), analyse de la conduite de projet (coordination du Docob et gestion administrative, information et communication, animation), enseignements et orientations...

Mises à jour du document d'objectifs

Le document d'objectifs sera régulièrement adapté, afin de tenir compte des évolutions techniques (connaissances...), administratives et de l'évolution de l'état de conservation des milieux et espèces. Ainsi, le maître d'ouvrage de l'animation peut être appelé à :

- Analyser les difficultés constatées en cours d'animation et à proposer d'éventuels ajustements, qui seront validés en comité de pilotage,
- Procéder aux nécessaires mises à jour du document d'objectifs, suite aux évolutions intervenues après sa validation,
- Ajouter des fiches actions,
- Réaliser des compléments d'inventaires et de cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces présents à l'intérieur du site Natura 2000 ou sur des extensions de périmètre intervenues après la validation du document d'objectifs,
- Proposer des ajustements de périmètre (ajouts ou retraits de parcelles),
- Apporter toute modification du document d'objectifs, en particulier dans la charte Natura 2000 ou dans la liste des actions éligibles à un contrat Natura 2000, devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage puis d'un nouvel arrêté d'approbation. Docob – Site Natura 2000 FR5300035 – Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas

Évaluation du document d'objectifs

L'analyse des résultats peut conduire à proposer des modifications des actions prévues dans le document d'objectifs. Dans ce cas, les fiches actions modifiées ou les nouvelles fiches actions devront être approuvées par le Comité de pilotage pour être opérationnelles. Il pourra être nécessaire de réviser le Docob.

Par ailleurs, tous les six ans, un rapport d'évaluation devra être transmis au Ministère en charge de l'environnement. Ce sera l'occasion d'une révision de Docob. L'évaluation-bilan se fait à partir des évaluations annuelles d'activités réalisées par l'opérateur. Ce processus permet de faire le point sur

les réalisations effectuées dans un site Natura 2000 et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le Docob. Il permet d'adapter le Docob, si nécessaire, pour les années qui suivent.

Le logiciel SUDOCO, développé par l'ATEN, pourra être un outil adapté pour réaliser cette évaluation. A l'issue de l'évaluation, le Docob pourra être révisé. Cette révision est réalisée sous la responsabilité du comité de pilotage et en partenariat avec les groupes de travail.

Dispositif de suivi et d'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du Docob et de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est indispensable pour évaluer la réussite des actions conservatoires mises en place sur le site Natura 2000. Ces suivis permettent, en effet, de vérifier l'efficacité d'une intervention et d'adapter, si nécessaire, les actions de gestion.

Cependant, la réussite des interventions sur les milieux naturels est dépendante de nombreux facteurs plus ou moins complexes (évolution du milieu, acceptation des usagers,...), et il est difficile de l'apprécier avec certitude.

L'évaluation des actions du document d'objectifs consiste à mesurer et à comparer les résultats avec les objectifs initiaux. Elle va permettre de définir la pertinence, la cohérence, l'efficacité, la durabilité et l'impact d'une mesure ou d'une action.

L'analyse des indicateurs de réalisation et de résultats des actions permet de mesurer l'écart entre la situation initiale, observée lors de la rédaction du Docob, et les objectifs à atteindre (l'indicateur peut se mesurer qualitativement : bon, moyen, mauvais et quantitativement : surface, distance...).

Les différents indicateurs proposés ne sont pas exhaustifs, ils permettent de donner un aperçu de ce qui devra être mis en place et pourront être ajustés lors de la mise en œuvre des actions.

Suivi de la mise en œuvre du Docob

Le suivi de la mise en œuvre du Docob devra permettre d'identifier les mesures réalisées et leur efficacité, notamment au moyen des indicateurs de réalisation et de résultats indiqués dans les fiches-actions, et donnera lieu à la réalisation du bilan annuel d'animation. Ce bilan permettra de juger des dépenses engagées, du rythme de réalisation, de l'activité de la concertation, etc.

Cette évaluation pourra notamment s'appuyer sur le logiciel de suivi des Docob (SUDOCO) mis en œuvre par l'ATEN et sera réalisé à partir d'outils de type tableau de bord afin d'aborder les aspects suivants :

- Suivis des actions mises en œuvre : type d'action / objectif visé / nature des opérations /localisation /habitats ou espèces concernées / coûts / financements, etc. ;
- Concertation : bilan des groupes de travail, réunions.... ;
- Information et communication ;
- Aspects financiers et administratifs (subventions, contrats...).

Suivi des actions/mesures-tableau de bord synthétique lié aux objectifs de développement durable

Ce tableau de bord reprend l'ensemble des objectifs et des actions préconisés dans ce Docob. Il aura pour objet de recenser annuellement l'état d'avancement de chacune des actions prévues.

Objectif H : Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable					
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Priorité dans la mise en oeuvre	Explications, commentaires
Objectifs relatifs aux habitats forestiers : F					
Encourager une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers	- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée	- Surface forestière gérée en traitement irrégulier - Surface forestière dégagée manuellement	1	
Développer la mosaïque d'habitats au sein des milieux forestiers		- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée	- Surface de clairière ou lande créée ou restaurée - Nombre de mares forestières créées - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	1	
Objectifs relatifs aux habitats agropastoraux « humides » : H					
Restaurer les habitats agropastoraux « humides » en cours d'enrichement	Protéger et gérer les habitats agropastoraux « humides »	- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée	- Surface de milieux agropastoraux « humides » restaurée - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	1	
Encourager et accompagner la gestion des habitats agropastoraux « humides »		- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Surface de ces milieux concernée par un plan de gestion	- Surface de milieux agropastoraux « humides » gérée - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	1	
Objectifs relatifs aux habitats agropastoraux « secs » : L					
Restaurer les habitats agropastoraux « secs » en cours d'enrichement	Protéger et gérer les habitats agropastoraux « secs »	- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée	- Surface de milieux agropastoraux « secs » restaurée - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	1	
Encourager et accompagner la gestion des habitats agropastoraux « secs »		- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Surface de ces milieux concernée par un plan de gestion	- Surface de milieux agropastoraux « secs » gérée - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	1	

Objectifs relatifs aux habitats rocheux et au Trichomanès remarquable : R					
Maintenir l'intégrité des habitats rocheux et restaurer les végétations inféodées	Protéger les habitats rocheux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de propriétaires sensibilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de milieux rocheux mis en défens - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire 	2	
Objectifs relatifs aux étangs, à leur vie et au Flûteau nageant : E					
Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étang	Protéger et gérer les ceintures de végétation des bordures d'étang	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de marnages réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire 	1	
Objectifs relatifs aux rivières : Q					
Restaurer et entretenir le fonctionnement (faune, flore) des rivières	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de suivi de la qualité de l'eau et résultat - Nombre de suivi des populations piscicoles et résultat - Nombre d'abreuvoirs et de passerelles posés 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire 	2	
Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la pollution des cours d'eau		Nombre et type d'action de communication mis en place		3	
Objectifs relatifs aux espèces envahissantes : I					
Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	Limiter voir réduire la prolifération des espèces envahissantes voire invasives	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de chantiers d'arrachage réalisé - Nombre de campagne de piégeage et résultat - Cartographie des foyer de plantes envahissantes réalisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire 	1	

Objectif E : Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats					
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Priorité dans la mise en oeuvre	Explications, commentaires
Objectifs relatifs aux espèces : E					
Maintenir la population de loutre	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site	- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de suivis respectant le protocole GMB mis en place - Nombre de catiches ou de havres de paix créés - Nombre de points noirs « collision » mis en sécurité - Nombre de journées de sensibilisation des piégeurs effectuées	- Evolution de l'état de conservation de la population	2	
Préserver et favoriser les populations de chauves-souris		- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre d'actions de sensibilisation réalisée - Nombre de suivis de la dynamique de la colonie de reproduction de petit rhinolophe - Nombre d'étude spécifique concernant les territoires de chasse et les corridors de déplacements	- Evolution de l'état de conservation des populations de chauves-souris de l'annexe II de la directive HFF - Evolution du nombre de gîtes de parturition connus et répertoriés	1	
Préserver et favoriser les populations d'escargot de Quimper		- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de propriétaires sensibilisés	- Evolution de l'état de conservation des populations	3	

Préserver et développer la petite population de Damier de la Succise	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site	- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésion à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de suivis lépidoptères effectués - Nombre de suivis floristique (comptage des pieds de succise) effectués	- Evolution de l'état de conservation de la population	1	
Conserver les populations de Flûteau nageant		- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de stations connues et répertoriées - Nombre de suivis Flûteau nageant réalisés - Nombre de prospections Flûteau nageant réalisées	- Evolution de l'état de conservation des populations	2	
Préserver et favoriser les populations de Chabot commun		- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 - Réalisation effective d'un protocole d'inventaire - Nombre de suivis de la population de Chabot commun réalisés	- Evolution de l'état de conservation des populations	3	
Conserver les populations de Trichomanes remarquable		- Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 - Nombre de stations connues et répertoriées - Nombre de suivis réalisés - Nombre de prospections réalisées	- Evolution de l'état de conservation des populations	1	
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur les espèces du site		- Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 - Nombre de suivis d'espèces réalisés - Nombre d'études complémentaires réalisées - Nombre d'actes de sensibilisation réalisés	Evolution de l'état de la connaissance sur les populations animales, végétales et fongiques du site	2	

Objectif A : Maintenir et favoriser les activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site					
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Priorité dans la mise en oeuvre	Explications, commentaires
Objectifs relatifs aux activités économiques et à la fréquentation du public : Sy, P et Lo					
Encourager ou pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de propriétaires sensibilisés et surface de leurs forêts dans le site 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Evolution de l'état de conservation des populations 	1	
Encourager une gestion des étangs favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Gérer durablement les étangs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 et surface concernée - Nombre de propriétaires sensibilisés et surface de leurs étangs dans le site 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Evolution de l'état de conservation des populations 	2	
Mettre en place des aménagements pour organiser la fréquentation du public	Maîtriser et accompagner les activités de loisir compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre et surface des secteurs mis en défens - Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 - Nombre d'actes de sensibilisation réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la surface en habitats dégradés par la fréquentation 	3	
Objectif N : Garantir l'efficacité de la mise en oeuvre de Natura 2000					
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Priorité dans la mise en oeuvre	Explications, commentaires
Objectifs transversaux : C					
Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et les propriétaires à la démarche Natura 2000	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs, usagers et habitants du site	<ul style="list-style-type: none"> - Création effective d'un site internet dédié - Nombre d'outils de communication créés (plaquettes, lettres d'information...) - Nombre d'actes de sensibilisation réalisés (manifestations, réunion de vulgarisation...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer la connaissance des usagers du site sur les enjeux et objectifs du site Natura 2000 	1	
Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation Natura 2000		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bilans annuels d'activités de la structure porteuse 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés - Nombre d'adhésion à la charte Natura 2000 - Nombre d'actes de sensibilisation réalisés 	1	

Objectifs relatifs à l'amélioration du périmètre du site : A					
Adapter le périmètre	Améliorer le périmètre du site pour le rendre cohérent avec la proposition initiale	- Mise en place d'une démarche de concertation pour réintégrer le complexe tourbeux Savello-Guernauter au périmètre du site et par la suite pour affiner les contours du périmètre du site	- Intégration effective du complexe tourbeux Savello-Guernauter au périmètre du site - Evolution du périmètre du site Natura 2000	1 et 3	
Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales		- Nombre d'assistance à porteur de projets réalisés dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 - Nombre d'actes de sensibilisation réalisés	- Prise en compte effective des enjeux et objectifs du site Natura 2000 dans les projets, programmes d'aménagement, plans de gestion mis en œuvre dans le site	2	

Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

Les différents types de suivis

Le choix du type de suivi des habitats et des espèces peut être déterminé suivant l'intérêt à suivre la réalisation (ex. : sensibilité du milieu naturel, envergure du projet,...), les moyens disponibles pour le suivi (ex. : moyens financiers, humains,...) et le caractère expérimental contenu dans l'intervention.

Selon les indicateurs, les suivis peuvent concerner le milieu naturel (végétation, faune), les usages (utilisation des aménagements, adaptation des comportements), et/ou l'état des aménagements. Une même action peut nécessiter la mise en place de plusieurs types de suivi.

Suivis scientifiques

Les suivis scientifiques (suivi des habitats et des espèces, de l'état de conservation...) pourront être réalisés par la structure porteuse ou confiés à des prestataires (bureaux d'études, associations naturalistes...). Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est chargé d'harmoniser et de vérifier les protocoles de suivi des habitats et des espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire.

Des études complémentaires pourront être réalisées selon les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre.

La cartographie des habitats réalisée par le bureau d'études Agnès STEPHAN, en 2009 constitue l'état de référence du site même si certains problèmes de cartographie ont déjà été relevés (voir pages 50 et 51 du tome 1 du Docob).

Une évaluation globale des habitats d'intérêt communautaire est prévue tous les 6 ans sur les sites Natura 2000, après validation du Docob. Le protocole nécessaire à la réalisation de cette évaluation sur le milieu terrestre est en cours de préparation au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les suivis des habitats pourront se faire selon différentes méthodes suivant l'objectif recherche :

- La cartographie par photo-interprétation et confrontation de terrain permet de réaliser un diagnostic rapide de grandes surfaces ;
- Les relevés phytosociologiques permettent de caractériser la composition floristique et l'évolution des groupements. Cette méthode est à privilégier afin d'avoir un diagnostic complet et précis de l'évolution des habitats ;
- La méthode des transects détermine l'évolution des groupements végétaux organisés en gradient ;

- La cartographie fine d'espèces au sein de carrés permanents permet d'observer la dynamique de "populations d'espèces".

Les protocoles à mettre en œuvre sont décrits précisément dans le □ Guide méthodologique pour la mise en place de suivis de la végétation dans les sites Natura 2000 □ (CBNB, E. Quéré, 2005).

Suivis photographiques

Pour les actions impliquant la mise en place d'aménagements et la réalisation d'opérations de gestion sur les milieux naturels, un suivi photographique (avant et après travaux) sera réalisé. Cette méthode permet de réaliser des comparaisons rapides des évolutions. Elle ne nécessite pas la mobilisation de moyens importants et permet une interprétation facile des processus en cours. De plus, elle facilite la communication sur les actions.

Ce type de suivi peut concerner l'analyse de photographies de terrain (prise de photographies du même secteur ou du même quadra en conservant le même angle et à une fréquence cohérente par rapport à l'objectif visé) aussi bien que l'interprétation d'orthophotographies (comparaison d'orthophotographies sur un pas de temps pluriannuel afin d'observer de façon globale la reconquête de la végétation, la fermeture d'axe de circulation...) ou l'analyse de photographies aériennes diverses.

Surveillance de terrain

Cette méthode de suivi n'implique aucun protocole particulier. Il s'agit simplement d'une méthode empirique basée sur les observations faites par l'opérateur Natura 2000, le gestionnaire. Quelques critères simples d'observation peuvent être utilisés (ex. : hauteur des végétations, des fourrés, recouvrement total...).

Liste des sigles et abréviations

A.C.C.A : Associations communales de chasse agréée
A.A.P.P.M.A : Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
A.M.V.A.P. : Aire de mise en valeur des aires protégées
A.M.V. : Association de mise en valeur des landes de Lan Bern et du marais de Magoar-Pen Vern
A.P. : Arrêté préfectoral
A.P.P.B. : Arrêté préfectoral de protection de biotope
A.R.S : Agence Régionale de Santé
A.S.P : Agence de service et de paiement
A.T.E.N. : Acteurs territoires espaces naturels
B.R.G.M : Bureau de recherches géologiques et minières
B.V.S.E.P.N.B. : Bretagne vivante-Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne
C.B.N.B : Conservatoire botanique national de Brest
C.B.P.S : Code des bonnes pratiques sylvicoles
C.C.K.B. : Communauté de communes du Kreiz-Breizh
C.D.C.F.S : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
C.D.N.P.S : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
C.E.E. : Communauté économique européenne
C.F. : Code Forestier
C.L.E : Commission locale de l'eau
CO.B. : Centre Ouest Bretagne
CO.PIL. : Comité de pilotage
C.P.E.R : Contrat de projets État-Région
C.R.E. : Contrat restauration entretien
C.R.P.F : Centre régional de la propriété forestière (de Bretagne)
C.S.R.P.N : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
C.T.M.A. : Contrat territorial milieux aquatiques
D.C.E. : Directive cadre sur l'eau
D.D.A.S.S : Direction départementale affaires sanitaires sociales
D.D.P.P : Direction départementale de la protection des populations
D.D.T.M : Direction départementale des territoires et de la mer
D.F.C.I. : Défense des forêts contre l'incendie
D.H.F.F : Directive habitats, faune, flore
Docob : Documents d'objectifs
D.O.G. : Document d'orientation générale (SCoT)
D.R.A.A.F : Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
D.R.E.A.L : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
D.U.P. : Déclaration d'utilité publique
E.B.C : Espaces boisés classés à conserver
E.N.S : Espaces naturels sensibles
F.C.B.E : Forum centre Bretagne environnement
F.D.A.A.P.P.M.A : Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
F.E.A.D.E.R : Fonds européen agricole pour le développement rural
F.S.D : Formulaire standard de données
G.F. : Groupement forestier
G.M.B : Groupe mammalogique breton
I.B.G.N : Indice biologique global normalisé
I.C. : Intérêt communautaire
I.N.S.E.E : Institut national de la statistique et des études économiques
I.S.F : Impôt de solidarité sur la fortune
L.O.F : Loi d'orientation forestière
L.R.M.A. : Liste rouge du Massif Armoricaïn
L.R.R. : Liste rouge régionale
L.R.N. : Liste rouge nationale

M.A.E : Mesure agro-environnementale
M.E.D.D.E. : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
M.E.S : Matière en suspension
M.I.S.E : Mission interministérielle sur l'eau
M.N.H.N : Muséum national d'histoire naturelle
O.N.C.F.S : Office national de la chasse et de la faune sauvage
O.N.E.M.A : office national de l'eau et des milieux aquatiques
O.R.F. : Orientation régionale forestière
P.A.C : Politique agricole commune
P.A.D.D. : Projet d'aménagement et de développement durable (SCoT)
P.A.P.I. : Programme d'actions de prévention des inondations
P.D.I.P.R : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
P.D.R.H : Plan de développement rural hexagonal
P.L.U : Plan local d'urbanisme
P.M.A : Prélèvement maximum autorisé
P.N.A : Plan national d'actions
P.O.S : Plan d'occupation des sols
P.S.G : Plan simple de gestion
P.S.I.C : Proposition de site d'importance communautaire
R.N.U : Règlement national d'urbanisme
R.T.G : Règlement type de gestion
R.T.M. : Restauration des terrains en montagne
S.A.G.E : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
S.A.U : Surface agricole utile
S.Co.T. : Schéma de cohérence territoriale
S.D.A.G.E : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
S.D.A.P. : Service départemental de l'architecture et du patrimoine
S.D.G.C. : Schéma départemental de gestion cynégétique
S.I.C : Site d'intérêt communautaire
S.I.G : Système d'information géographique
S.F.E.P.M. : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
S.M.K.U. : Syndicat mixte de Kerné-Uhel
S.M.S.B. : Syndicat mixte du sage blavet
S.P.A.N.C : Service public d'assainissement non collectif
S.R.C.E : Schéma régional de cohérence écologique
S.R.E. : Schéma régional éolien
S.R.G.S : Schéma régional de gestion sylvicole
T.F.N.B. : Taxe sur le foncier non bâti
T.V.B. : Trame verte et bleue
U.E : Union européenne
U.R.F.P.B : Union régionale des forestiers privés de Bretagne
Z.D.E. : Zone de développement éolien
Z.N.I.E.F.F : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique
Z.P.S : Zone de protection spéciale
Z.S.C : Zone spéciale de conservation
Z.P.P.A.U.P : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Glossaire

Acidophile = Acidiphile : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe bien sur des sols acides riches en silice (ex : Bruyère cendrée, Ajonc d'Europe).

Acidicline : se dit d'un habitat dont l'optimum se développe sur un terrain modérément acide.

Affourager : distribuer du fourrage au bétail

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en oeuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisée dans l'espace, désignée d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité : Contraction de □ diversité biologique □, expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte : plante terrestre dépourvue de vaisseaux mais pouvant avoir des feuilles telles que les mousses et les hépaticiques.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération partielle et temporaire de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Chasmophytique : se dit d'espèces végétales poussant dans les falaises en ancrant leur système racinaire dans les anfractuosités des rochers, afin de résister à la sécheresse et à l'arrachage par la déflation.

Chiroptère : Nom d'ordre attribué aux chauves-souris.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPil) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre.

Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'Etat. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Convention de Bonn : convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, traité international signé en 1979 visant à protéger les espèces animales migratrices. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1983. La France y a adhéré en 1990. La première annexe contient la liste des espèces migratrices en danger, c'est-à-dire que l'espèce risque l'extinction ou la disparition sur une aire inscrite sur cette annexe.

La seconde annexe elle contient les espèces dont l'état de conservation est défavorable, c'est-à-dire lorsque l'étendue de leur aire de répartition est instable ou se réduit ; lorsque leurs habitats deviennent insuffisants ; lorsque leurs répartitions et leurs effectifs sont inférieurs à leur niveau historique. Il faut, pour les espèces protégées par l'annexe 2, mettre en oeuvre des mesures visant le rétablissement de l'espèce. Les Etats de l'aire de répartition sont chargés de la protection de ces espèces en fonction de l'annexe concernée.

Convention de Berne : elle a été signée le 19 septembre 1979 à Berne en Suisse et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982. La Convention vise à promouvoir la coopération entre les Etats signataires, afin d'assurer la conservation de la flore, de la faune sauvages, de leurs habitats naturels et à protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (I : espèces de flore strictement protégées, II : espèces de faune strictement protégées, III : espèces de faune protégées, IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits). Les pays signataires prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces énumérées en annexe.

Coprophage : qui s'alimente d'excréments.

Débroussaillage : le débroussaillage vise à couper ou à arracher les ronces et les arbres ou arbustes dont le diamètre n'excède pas 10 cm.

Décapage : cela consiste en un retrait d'une forte proportion de la couche organique avec un creusement jusqu'à l'approche des horizons minéraux du sol.

Dessouchage : c'est l'action qui consiste à retirer la souche d'un arbre.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). □ La directive lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens □. Elle nécessite de la part des Etats concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Oiseaux » : Appellation courante de la Directive 2009/147/CEE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciales (ZPS).

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Document d'objectifs (Docob) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par la structure porteuse pour le compte du Comité de Pilotage et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnée, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Élagage : suppression de branches latérales sur un arbre (afin de former une grume sans noeud, de dégager un accès, ou pour des raisons de sécurité).

Embâcle : obstruction d'un cours d'eau par débris naturels ou artificiels.

Epiphyte : Se dit d'un organisme, généralement végétal, vivant sur des plantes qui ne sont pour lui qu'un support indifférent.

Epreinte : terme de vénerie, se dit de la fiente de loutre.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : soit à l'annexe II de la directive □ Habitats, faune, flore □ et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité

particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. La notion d'état de conservation rend compte de □ l'état de santé □ des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive □ Habitats, faune, flore □. L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibre des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats, Faune, Flore) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme □ favorable □ lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient, l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible, il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Étiage : période de bas niveau des eaux dans un cours d'eau, ou dans une nappe.

Étrépage : il consiste en un prélèvement restreint de la couche organique de l'ordre de 10 à 20 cm maximum.

Études et notices d'impact : Evaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Eutrophe : se dit d'un plan d'eau dont les eaux enrichies en matières organiques (mais aussi relativement riche en nitrates et phosphates assimilables) sont le siège d'une prolifération végétale et bactérienne entraînant une désoxygénation prononcée de l'eau. Se dit d'un humus à forte activité biologique et du sol correspondant

Eutrophisation : phénomène d'enrichissement du milieu par des substances organiques azotées ou phosphorées et pouvant aboutir à un déséquilibre.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Fauche : la fauche s'emploie pour des surfaces en herbe ou lande. Ce terme sous-entend qu'il n'y a pas présence de ronces, d'arbres ou d'arbustes.

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Gamétophyte : organisme végétal issu d'une spore, destiné à former les gamètes et reconnaissable dans les espèces végétales où il existe une alternance des générations.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Groupes de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en oeuvre sur le site.

Gyrobroyage : l'action de gyrobroyer est réalisée grâce à un gyrobroyeur, outil adaptable sur tout véhicule agricole muni d'une prise de force, servant à nettoyer une jachère, à débroussailler une friche ou le bas côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux.

Habitat agropastoraux « humides » : ils comprennent, les landes humide atlantique à bruyère ciliée et à bruyère à quatre angles (UE 4020), les tourbières à Narthécie ossifrage (UE 7110), les tourbières à Molinie bleue (UE 7120), les prairies à Molinies acidiphiles (UE 6410) et les mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes et des eaux douces (UE 6430).

Habitat agropastoraux « secs » : ils comprennent, les landes sèches atlantiques (UE 4030) et les pelouses acidiphiles subatlantiques sèche du nord (UE 6230).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques.

Hélophytes : plantes semi-aquatiques dont l'appareil végétatif et reproducteur est totalement aérien et dont les racines ou rhizomes (tige souterraine) se développent dans la vase ou dans une terre gorgée d'eau.

Hologranique : qualifie une couche de terrain entièrement constituée de débris organiques.

Liste rouge nationale : liste nationale des espèces menacées

Macrophyte : ensemble des plantes aquatiques macroscopiques, visibles à l'œil nu.

Macule : synonyme de tâche.

Marnage : variation du niveau d'un plan d'eau en cours d'exploitation normale.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes souvent à larges feuilles et à floraison souvent massive, se développant sur des sols humides et riches.

Mésotrophe : se dit d'un milieu moyennement riche en nutriments. Il se situe entre les milieux oligotrophe (moins riche) et eutrophe (plus riche).

Mesures agri-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Monovoltine : ne se reproduisant qu'une fois par an.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives □ Habitats □ et □ Oiseaux □. Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Neutrocline : qualifie une plante supportant des pH compris entre 6,5 et 7,5.

Nurserie : Lieu où les femelles chauves-souris élèvent leur unique jeune depuis la naissance jusqu'au sevrage.

Nymphose : transformation d'une larve en nymphe.

Oligotrophe : Une zone oligotrophe se dit d'un milieu, généralement une masse d'eau, pauvre en nutriments (substances nutritives) et en éléments organiques.

Parturition : mise bas des animaux

Patagium : membrane latérale continue reliant le cou aux membres et à la queue de certains animaux et permettant le vol plané (écureuils) ou battu (chauves-souris).

Phanérogame : Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Planorbique : se dit d'une coquille qui a quelques rapports avec celles des planorbes (gastéropode pulmoné, à spirale plane, des eaux douces), pour la forme.

Podzolisé : relatif à un sol de type « podzol », sol très acide caractérisé par la présence, sous l'humus, d'un horizon éclairci de couleur cendre, surmontant des horizons bruns puis de couleur rouille, riches en matière organique et en fer, traduisant des processus pédologiques complexes, favorisés par la présence d'un sol très perméable et d'un climat humide.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque Etat membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Pseudogley : sol ou horizon à engorgement périodique causé par la présence d'une nappe perchée superficielle d'origine pluviale.

Ptérédophytes : Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Ranker : sol peu évolué constitué d'une couche de matière organique, reposant sur une roche dure silicatée, massive ou en éboulis.

Réaffectation : intervention humaine forte visant à créer une nouvelle zone naturelle sans lien historique avec ce qui existait préalablement.

Recépage : technique de coupe visant soit à abattre un arbre de façon à ce que plusieurs brins rejettent et se développent sur la souche, soit à rajeunir une cépée existante en coupant les tiges au pied.

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littorales de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réhabilitation : intervention humaine limitée dans le temps mais forte sur une zone naturelle très dégradée, visant à retrouver un état proche de celui qui existait avant dégradation.

Rémanents : Ensemble des branchages et des morceaux ou débris de bois qui subsistent dans les coupes après l'exploitation.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25 000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Restauration : intervention humaine légère et limitée dans le temps visant à retrouver une zone dans un état proche de celui qui existait avant dégradation ou évolution spontanée.

Rhizome : tige souterraine vivace, généralement à peu près horizontale, émettant chaque année des racines et des tiges aériennes.

Rudéral : se dit de végétaux ou d'une végétation croissant dans un site fortement transformé par l'homme (décombres, terrains vagues), et souvent nitrophile.

Saproxylique : Les organismes saproxyliques, du grec *sapros*, en décomposition et *xylos*, le bois, sont des organismes qui dépendent du bois mort pour leur cycle de vie, que ce soit en tant qu'abris ou source de nourriture. Ces organismes participent au recyclage de la matière organique.

Saxicole : qui pousse sur les rochers.

Sciaphile : qualifie les espèces qui tolèrent un ombrage important.

Sénescence : La sénescence est le processus de vieillissement biologique : c'est la suite des changements irréversibles dans un organisme qui aboutissent à la mort. Les arbres sénescents sont de vieux arbres qui ont perdu leur capacité de reproduction.

Ils peuvent présenter un intérêt particulier par la faune qu'ils abritent (insectes saproxyliques et cavités pour les oiseaux et chauves-souris...) et la diversité fongique qui leur est associée.

Sépale : Les sépales correspondent à l'ensemble des structures foliacées observées à la base de la corolle, sous les pétales. Ils sont généralement de couleur verte ; l'ensemble des sépales forme le calice de la fleur.

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive □ Habitats, faune, flore □, à partir des propositions des Etats membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Sore : amas de sporanges (organe qui renferme les spores de certains végétaux) présents sur les fougères.

Spicule : ce qui a la forme d'un épi.

Sporophyte : organisme diploïde issu d'un œuf fécondé et pouvant porter des organes sporifères. (A l'exception des mousses et des hépatiques, les plantes terrestres ont un sporophyte beaucoup plus développé que le gamétophyte, ce dernier étant réduit à presque rien chez les plantes à fleurs.)

Station : Etendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Sténotherme : espèce animale ou végétale qui ne s'adapte pas aux milieux subissant de petites variations de températures.

Stigmate : orifice respiratoire des insectes et autres arthropodes terrestres, constituant chacun l'extrémité d'une trachée plus ou moins ramifiée.

Stolonifère : qui émet des stolons : tige rampante qui forme un nouveau pied.

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Talweg : ligne joignant les points les plus bas d'une vallée.

Tragus : saillie aplatie, triangulaire, située en avant et en dehors de l'orifice du conduit auditif externe.

Turbidité : opacité causée dans une eau naturelle par des sédiments et autres matières en suspension.

UGB : Unité Gros Bétail, unité utilisée pour calculer le chargement animal d'une parcelle.

Xérique : en parlant d'un site, d'un habitat. Qui est caractérisé par une forte sécheresse.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive □ Oiseaux □ dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement, de l'alimentation et du logement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive □ Habitats, faune, flore □ où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Bibliographie

Rapports et publications

- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.)**, 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.)**, 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.)**, 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.)**, 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 – Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p.
- BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.)**, 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 – Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom.
- BOIREAU J.**, 2008. Plan de Restauration National Chauves-souris - Observatoire des populations de chiroptères en Bretagne : bilan des comptages estivaux et hivernaux de 2000 à 2007. Bretagne Vivante et Groupe Mammalogique Breton, Sizun, Rapport, 42 p.
- BOIREAU J. (Coord.)**, 2011. Contrat Nature Chauves-souris de Bretagne 2008-2011. Synthèse finale. Groupe Mammalogique Breton, Bretagne Vivante (SEPNB), AMIKIRO - Maison de la chauve-souris, Office National des Forêts délégation Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseils généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, 19 p.
- BOIREAU J., DUBOS T., LE HOUEDÉC A.**, 2013. Rapport annuel. Observatoire des Chauves-Souris. Contrat Nature 2013-2016. Groupe mammalogie breton, Bretagne Vivante - Sepnb, conseil régional de Bretagne, conseils généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan. Décembre 2013, 31 pages
- CAROFF C, SIMONNET F, GREMILLET X.**, 2009. Les mammifères semi-aquatiques de Bretagne. Groupe Mammalogique Breton, Sizun. Série de 8 plaquettes
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.**, 2005, Schéma régional de gestion sylvicole « pour une gestion durable des forêts régionales, 194p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.**, 2006, Code des bonnes pratiques sylvicoles, pour une gestion durables des peuplements forestiers, Forêt bretonne, 21p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.**, 2006, Guide de reconnaissance et de gestion- Les milieux d'intérêt patrimonial, Forêt Bretonne, 112p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.**, 2009, Guide des plantes indicatrices des milieux forestiers bretons, 149p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.**, 2010, Guide du sylviculteur du Centre Ouest Bretagne, Forêt bretonne, 80p.
- CHEVRIER et al.**, 2004 ,Les invertébrés continentaux de Bretagne. Collection Les Cahiers Naturalistes de Bretagne. GRETIA. Editions Biotope : 144p.
- CHOQUENE G-LU.**, 2006, Les chauves-souris en Bretagne, Penn ar Bed n°197-198, Bretagne vivante, Groupe mamalogique breton, Groupe chiroptères des Pays de la Loire, 68p.
- CHOQUENE G.-L. & al.**, 2009. Plan d'action pour les Chiroptères en Bretagne 2009-2013. DREAL-Bretagne, Rennes, Rapport. 50 p. + annexes
- DAUDIN G.**, 2013, Document d'Objectifs Natura 2000 – Rivière le Douron, Tome 1 : Objectifs, Programme d'actions, Cahiers des charges types, Charte Natura 2000, Suivi et Evaluation. Morlaix communauté, DREAL Bretagne, 245 p.
- DAUDIN G.**, 2013, Document d'Objectifs Natura 2000 – Rivière le Douron, Tome 2 : État des lieux. Morlaix communauté, DREAL Bretagne, 165 p.

- DUPIEUX N.**, 1998, *La gestion conservatoire des tourbières de France, premiers éléments scientifiques et techniques*, 244 p.
- DURFORT J. et al**, 2007, *Les tourbières de Bretagne, Forum centre Bretagne environnement, Les cahiers naturalistes de Bretagne*, 175p.
- ESPACES NATURELS**, Octobre 2011, *La forêt, entre production et préservation*, n°36, 50p.
- HOLDER E.**, 2004, *Etude et gestion de la population de damier de la succise du Vénéec (Finistère), Bretagne vivante*, 30p.
- LACROIX P. et al.**, 2007, *Les plantes invasives des régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire, version 1, Conservatoire national botanique de Brest*, 19p.
- LE HOUEDEC A., DUBOS T.**, 2014, *Inventaire chiroptères, site Natura 2000 (FR5300035) Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas*, 35p.
- MAGNANON S.**, 1993, *Liste rouge armoricaine, Conservatoire national botanique de Brest*, 11p..
- QUERE E. et al.**, 2011, *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne, Conservatoire National Botanique de Brest*, 32p.
- RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G.**, 1989, *Flore forestière française, guide écologique illustré, 1 Plaine et collines, IDF*, 1785p.
- SIMONNET F., G. LE REST et X. GRÉMILLET.**, 2007. *Loutre d'Europe et gestion forestière: exemple en forêt domaniale en Bretagne In Les Mammifères Forestiers, Actes du XXVIII^e colloque francophone de Mammalogie de la SFPEM - Les Dossiers Forestiers (ONF) n°18, p 123-129.*
- SIMONNET F. & C. CAROFF**, 2009. *Contrat-Nature Mammifères semi-aquatiques de Bretagne (2005-2008) - Bilan. Groupe Mammalogique Breton, Sizun*, 33 p. + annexes
- SIMONNET F.**, 2006. *Loutre d'Europe, la reconquête des rivières - Supplément spécial Eau et Rivières de Bretagne - octobre 2006*, p 14-17.
- SIMONNET F.**, 2007. *Mortalité routière chez la Loutre d'Europe en Bretagne - Supplément spécial Mammifères Breizh - printemps 2007 n°13, p 1-4.*
- SIMONNET F.**, 2010. *La Loutre d'Europe et les mammifères semi-aquatiques en Bretagne: biologie, statut régional et état de conservation- XXII^e Colloque régional d'Eau et Rivières de Bretagne « La Biodiversité des Milieux Aquatiques en Bretagne » - novembre 2010.*
- SIMONNET F.**, 2014. *Conservation de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) sur le site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas »*, 61p.
- SOULIER V.**, 2012, *Contribution à la connaissance des exigences écologiques d'Elona quimperiana (Blainville, 1821) en Bretagne Sud*, 21p.
- STEPHAN A.**, 2010, *Cartographie des habitats naturels terrestres sur le site Natura 2000 n° FR5300035 « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas »*, 127p.
- UICN France, MNHN, & SHF.**, 2009. *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France*, 8p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS.**, 2011. *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France*, 14p.
- UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS.**, 2009. *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France*, 12p.
- UICN France, MNHN, SFI, & ONEMA.**, 2010. *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine*, 7p.

Sites internet

<http://www.blavet.com/le-sage-blavet-2014-2020>
<http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr>
<http://www.bretagne-environnement.org>
<http://www.bretagne-vivante.org>
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>
<http://www.cbnbrest.fr/>
<http://www.chasserenbretagne.fr/fdc22/>
<http://www.chasserenbretagne.fr/fdc56/>
<http://www.cideral.com/index.adml?r=160>
http://cotesdarmor.fr/lamenagement_du_territoire/lenvironnement/espaces_naturels.html
<http://www.crfp.fr/bretagne>
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>
<http://www.eaufrance.fr/>

<http://www.federation-peche22.com/>
<http://www.federationpeche.fr/56/>
<http://www.forum-zones-humides.org/>
<http://www.forum-marais-atl.com/projet.html>
<http://www.gmb.asso.fr/>
<http://www.gretia.org/>
<http://inpn.mnhn.f>
<http://www.kreiz-breizh.fr/>
<http://www.legifrance.gouv.fr>
<http://www.morbihan.fr/actions/ENS.aspx>
<http://www.natura2000.fr>
<http://www.observatoire-eau-bretagne.fr>
<http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/>
<http://www.oncfs.gouv.fr/>
<http://www.onema.fr/>
<http://www.pontivy-communauté.fr/>
<http://www.sfepm.org/>
<http://www.vivarmor.fr/>
<http://www.zoneshumides29.fr>

Liste des Annexes

ANNEXE 1

Fiche récapitulative sur le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000.

L'évaluation des incidences N2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces protégés au titre de la législation N2000. Elle résulte de la transposition des articles 6 § 3 et 4 de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages» et existe en droit français depuis 2001.

Objectifs du régime d'évaluation des incidences N2000

La démarche N2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagement ou la réalisation d'activités humaines dans les sites N2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des sites N2000.

L'évaluation des incidences a ainsi pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites N2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet **significatif et dommageable** sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site N2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après).

Champ d'application : quelles activités sont soumises à évaluation des incidences N2000 ?

► Architecture du dispositif : un système de listes positives complété par une clause de sauvegarde
Le dispositif d'évaluation des incidences N2000 repose principalement sur un système de listes qui fixent les « documents de planification, programme ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumises à évaluation des incidences N2000. L'avantage du système de listes est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences N2000.

Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « **sauvegarde** » ou « **filet** » (L.414-4 IV bis) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences toute activité qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites N2000. Le recours à cette disposition « **filet** » revêt cependant un caractère exceptionnel.

► Le contenu des listes :

- une **liste nationale** figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

Cette liste comporte 29 items et couvre une large palette des activités humaines (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences N2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site N2000.

- les **listes locales** arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime. A l'inverse de la liste nationale fixée au R414-19 applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain, les listes locales ont vocation à tenir compte, au plan local, des enjeux particulier de chaque site N2000 du département. Il existe deux catégories de listes locales :

- Les listes répertoriant des activités faisant l'objet d'un encadrement (autorisation, approbation, déclaration) et venant en complément de celles figurant sur la liste nationale.
- Les listes concernant des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. Cela signifie qu'un **régime d'autorisation administrative propre à N2000** est institué pour les activités figurant sur la liste locale. Ces listes sont constituées à partir d'une liste nationale de référence définie à l'article R414-29 du code de l'environnement.

► Les activités réalisées dans le cadre de **contrats** ou de **chartes N2000** sont dispensées d'évaluation des incidences N2000.

L'évaluation des incidences N2000 en pratique : principes d'élaboration, les étapes de l'EIN, le contenu et l'instruction du dossier

► **Plusieurs principes** président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

- L'évaluation des incidences N2000 **est de la responsabilité et est à la charge du porteur de projet**.
- L'évaluation des incidences est **ciblée** sur les impacts du projet sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites N2000 concernés et non sur l'environnement dans son ensemble.
- L'évaluation des incidences est **proportionnée** à la nature et à l'importance des projets en cause et aux enjeux de conservation des sites. L'évaluation des incidences présente un niveau de détail variable selon l'importance et la nature de l'activité, les enjeux de conservation du ou des sites N2000 concernés et l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet aura un **impact significatif et dommageable** sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. L'évaluation doit donc être **conclusive**.

► **Contenu du dossier** : la réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié »

La première phase de l'évaluation des incidences consiste en un pré-diagnostic de la situation (**l'évaluation préliminaire**) qui permettra de savoir s'il faut ou non poursuivre l'étude. Ce pré-diagnostic n'impose pas de procéder à une analyse fine des habitats et des espèces en présence, requérant par exemple, la réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain. S'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact sur le ou les sites N2000 à l'issue de cette analyse préliminaire, seul un dossier simplifié devra être constitué. Pour la réalisation de ce dossier, le recours à un bureau d'études n'est pas nécessaire.

S'il apparaît, à l'issue de cette réflexion, que le projet aura une ou des incidences potentielles sur le ou les sites N2000 concernés, il faut alors déterminer si elles sont de nature à affecter de manière significative le site N2000. Cela nécessite une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres plus complexes (tels que par exemple, la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.). Dans ce cas, un dossier reposant sur une **analyse plus approfondie devra être constitué**.

Plus les enjeux liés à la préservation des sites N2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site et ainsi éviter l'impact significatif.

► **L'instruction** des dossiers dépend du régime administratif de l'activité concernée :

- si l'évaluation des incidences est déposée dans le cadre d'une demande faisant l'objet d'un encadrement administratif (autorisation/approbation/déclaration), le dossier d'incidences N2000 est intégré à la demande d'autorisation ou à déclaration d'organisation du projet. Le dossier complet doit donc être déposé auprès du service habituel en charge de la procédure. Toute déclaration ou autorisation comportant une évaluation des incidences N2000 sera instruite par le service habituellement compétent.
- Si l'activité soumise à évaluation des incidences n'est pas encadrée administrativement, (régime d'autorisation propre à N2000), la demande devra être déposée et sera instruite par les services du préfet (préfet de département ou préfet maritime) qui a inscrit l'activité sur la liste départementale. L'autorité décisionnaire doit s'opposer à une demande, en cas d'absence d'évaluation, de son insuffisance ou d'un projet portant atteinte de manière significative à un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, sauf cas particuliers des projets d'intérêt public majeur (rares).

Références réglementaires

Directive [92/43/CEE](#) du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Directive [79/409/CEE](#) du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, codifiée en 2009.

Articles L. 414-4 et L. 414-5 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

Circulaire du 15 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences N2000.

Circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à N2000.

Les outils méthodologiques relatifs à l'évaluation des incidences

► Sites internet pour :

Localiser des sites N2000 :

Geoportail

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Cartélie

<http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>

N2000 viewer :

<http://natura2000.eea.europa.eu/#>

Description des sites N2000 :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/site/natura2000/recherche>

Connaissances des milieux

Les cahiers d'habitats (forestiers, humides, rocheux, espèces végétales et animales).

► Pour vous aider à réaliser ou à instruire une évaluation des incidences sur les sites N2000, des guides méthodologiques généraux et thématiques sont disponibles sur le site internet du ministère

Guides et documents généraux sur l'évaluation des incidences N2000

Guides européens

- **Orientations pour l'application de l'article 6 § 4 de la directive 92/43**, Bruxelles, janvier 2007
- **Evaluation des plans ou projets ayant des incidences significatives** sur des sites N2000, Guide conseils méthodologiques de l'article 6, paragraphe 3 et 4, de la directive « Habitats » (92/43/CEE), 2001,
- **Gérer les sites N2000**, Les dispositions de l'article 6 de la directive « Habitats » (92/43/CEE), 2000

Guide national

Guide « Analyse de mesures compensatoires aux atteintes au patrimoine naturel – Recueil et analyse de cas », juin 2010

Guides et documents thématiques

Aquaculture

[Circulaire DPMA/DEB/CGDD du 4 janvier 2012](#) relative à l'évaluation environnementale et à l'évaluation des incidences au titre de N2000 des schémas des structures des exploitations de cultures marines

Zones côtières, estuaires, infrastructures portuaires

Guides européens

- Mise en œuvre des Directives « Oiseaux » et « Habitats » dans les estuaires et les zones côtières
- Integrating biodiversity and nature protection into port development

Guides nationaux

- Guide "Ports de commerce et N2000 en mer" (2012)
- Guide GEODE (groupe d'étude et d'observation sur le dragage et l'environnement) pour l'évaluation des incidences des travaux de dragage sur les sites N2000 (2008)

Extractions granulats, mines, carrières

Guide européen

[Document d'orientation de la Commission européenne sur la mise en œuvre des activités extractives non énergétiques conformément aux critères Natura 2000 – 2010](#)

Guides nationaux

- Guide pour l'évaluation des incidences des projets d'extraction de matériaux en mer sur les sites N2000 (2010)
- Evaluer les incidences des projets de carrières sur les sites N2000, 2007

Infrastructures de transport

Guides nationaux

- Évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites N2000 (2004)
- Cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés (2011) ; ce guide n'est pas centré sur l'évaluation des incidences N2000 mais comporte une annexe sur le sujet.

Guide allemand

[Guide méthodologique d'évaluation des incidences des infrastructures routières sur les sites N2000](#)

Sports et loisirs

Guide pour les manifestations sportives (2011)

Éolien

Guides européens

Guide sur l'éolien : [wind energy developments and N2000 \(2010\)](#)

Guide national

Guide sur l'étude d'impact des projets éoliens (actualisé en 2010)

Photovoltaïque

Guide sur l'étude d'impact des projets photovoltaïques (2011)

Urbanisme

Le commissariat général au développement durable a publié en juillet 2012 un guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (SCOT et PLU)

Autres

[guide juridique sur les retenues d'eau \(2012\)](#)

Supports de communication sur l'évaluation des incidences N2000

Les deux brochures ci-après à destination du grand public permettent de sensibiliser au dispositif d'évaluation des incidences sur les sites N2000 :



« Evaluer, dialoguer, préserver »

http://www.natura2000.fr/IMG/pdf/brochure_natura2000-derniere-2.pdf



« L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences N2000 »

<http://www.natura2000.fr/IMG/pdf/livretIncidenceDREALPACA-basdef-3.pdf>

ANNEXE 2

Arrêté Préfectoral du 18 mai 2011 : première liste locale EI N2000



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE

Fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M.Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté n° 2010-1973 du 31 décembre 2010 du préfet de la région Bretagne, portant évocation du Préfet de Région relatif à l'élaboration des listes locales prévues à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Morbihan du 8 juin 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Finistère du 2 juillet 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département d'Ille et Vilaine du 24 septembre 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département des Côtes d'Armor du 1er octobre 2010 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Finistère en date du 4 janvier 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Morbihan en date du 20 janvier 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département des Côtes d'Armor en date du 11 février 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département d'Ille et Vilaine en date du 24 février 2011 ;
Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 17 février 2011 ;
Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Ouest en date du 11 mars 2011 ;
Vu l'accord du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 19 avril 2011 ;
Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté s'applique en région Bretagne aux sites :

- désignés en zone de protection spéciale en application de l'article 4 de la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- inscrits sur la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique en application de l'alinéa 2 de l'article 4 de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, ou désignés en zones spéciales de conservation en application de l'alinéa 4 du même article.

Article 2

La liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est, lorsque leur réalisation est prévue sur le territoire d'un département de la région Bretagne jusqu'à la laisse de basse mer, la suivante :

1°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable mentionnés aux articles R 421-19 à R 421-23 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

2°) L'institution, la modification ou la suspension des servitudes de passage piétonnier sur le littoral prévues par les articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme, dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou à proximité immédiate d'une zone de protection spéciale.

3°) Les concessions de cultures marines prévues par le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 et dès lors qu'elles ne sont pas incluses dans un schéma de structures des exploitations de cultures marines ayant fait lui-même l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

4°) Les plans de gestion soumis à autorisation d'exécution mentionnés à l'article L 215-15 du code de l'environnement, dès lors qu'ils concernent un site mentionné à l'article 1.

5°) Les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, soumis à la déclaration préalable au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement, dès lors que leur réalisation est prévue à l'intérieur d'un site mentionné à l'article 1.

6°) Les travaux de distribution ou de transport de l'énergie électrique visés à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 portant Règlement d'Administration Publique pour la loi du 15 juillet 1906 sur les distributions d'énergie dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

7°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

8°) L'institution d'une servitude pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

9°) L'institution d'une servitude sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux ouverts au public prévue à l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques dès lors que l'installation ou l'exploitation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

10°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

11°) Les établissements d'activités physiques ou sportives soumis à la déclaration au titre de l'article L 322-3 du code du sport dès lors que leur siège et l'activité sont situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

12°) Les manifestations ou concentrations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

13°) Les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et public) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

14°) Le plan départemental des espaces sites et itinéraires mentionné à l'article L 311-3 du code du sport.

15°) Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L 531-1 du code du patrimoine et à l'accord amiable ou la déclaration d'utilité publique mentionnés à l'article L 531-9 du même code, dès lors qu'ils sont prévus en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

16°) La création d'hélistations visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale.

17°) Dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de deux kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale :

- Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M. peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.
- Les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

18°) La création d'un espace aérien permettant une ségrégation entre les aéronefs non habités et les autres usagers aériens civils et de la défense soumise à l'autorisation mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités incluses dans tout ou partie d'un site classé en zone de protection spéciale et mentionné à l'article 1.

19°) La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sur le domaine public maritime soumis à l'autorisation prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L 321-9 du code de l'environnement dès lors que la circulation ou le stationnement est prévu dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

20°) Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.

Article 3

Pour les parties des sites interrégionaux FR2500077 - Baie du Mont St-Michel et FR2510048 - Baie du Mont St-Michel, situées en Bretagne, l'item 13 est harmonisé comme suit avec le département de la Manche dont le préfet est coordonnateur de l'ensemble de ces sites :

- les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200 et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre du site.

Article 4

Lorsqu'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de plusieurs éléments de la liste du présent article, l'évaluation des incidences est commune et jointe à chaque dossier.

Article 5

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et des départements de Bretagne, sera affiché dans les mairies des communes concernées par un site mentionné à l'article 1 du présent arrêté et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales des journaux Ouest-France et le Télégramme.

Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale d'un an.

Article 7

Les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la secrétaire générale pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfectures, les sous-préfets, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux de la protection des populations des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les directeurs départementaux de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur de l'aviation civile, les directeurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- les préfets des départements limitrophes,
- le Préfet Maritime de l'Atlantique,
- le Commandant de la région terre Nord Ouest,
- le Commandant de la zone maritime Atlantique,
- les membres des instances de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000.

Rennes le 18 mai 2011
Le Préfet de la région Bretagne

signé Michel CADOT

ANNEXE 3

Arrêté Préfectoral (non paru à ce jour) : deuxième liste locale EI N2000

ANNEXE 4

Arrêté préfectoral de désignation du Comité de Pilotage



PREFET DES COTES D'ARMOR

A R R E T E

portant modification de la composition du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR5300035 forêt de Quénécan, vallée du Poulancre,
landes de Liscuis, gorges du Daoulas
(Zone Spéciale de Conservation)

Le Préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
 - VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-26 ;
 - VU la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 22 décembre 2009 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas » (Zone Spéciale de Conservation) ;
 - VU l'arrêté du premier ministre du 10 juin 2008 portant désignation du Préfet coordonnateur du site Natura 2000 « forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas » ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300035 ;
 - VU la dissolution de la communauté de communes Guerlédan Mûr-de-Bretagne au 1^{er} janvier 2014 ;
 - VU la dissolution de l'Office de tourisme du lac de Guerlédan au 1^{er} janvier 2014 ;
 - VU la demande de l'Association de Mise en Valeur de Lann Bern et de Magoar Penvern ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;
- CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de Kerné-Uhel doit être représenté au comité de pilotage ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La composition du comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire du site Natura 2000 FR5300035 « forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas » (Zone Spéciale de Conservation) est modifiée comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

- M. le président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant,
- M. le président du Conseil général des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le président du Conseil général du Morbihan ou son représentant,
- Mmes et MM. les maires des communes de Laniscat, Mûr-de-Bretagne, Perret, St Gelven, St Gilles Vieux Marché (22), Ste Brigitte, Silfiac (56) ou leurs représentants,
- M. le président de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh ou son représentant,
- M. le président de la Communauté de communes CIDERAL ou son représentant,
- M. le président de la Communauté de communes Pontivy Communauté ou son représentant.

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques :

- M. le président du Syndicat mixte de Kerné-Uhuel ou son représentant,
- M. le président de l'Association de la propriété agricole des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le président du Syndicat de la propriété agricole du Morbihan ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant,
- M. le président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant,
- M. le président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers du Morbihan ou son représentant,
- M. le président de la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le président de la Fédération des chasseurs du Morbihan ou son représentant,
- M. le président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son représentant,
- M. le président de la Commission locale de l'eau du SAGE Blavet ou son représentant,
- M. le président de l'association Eau et rivières de Bretagne ou son représentant,
- M. le président de l'association Bretagne vivante - SEPNB ou son représentant,
- M. le président de Côtes d'Armor nature environnement - FAPEN ou son représentant,
- M. le président de Vivarmor-nature ou son représentant,
- M. le président du Forum centre Bretagne environnement (FCBE) ou son représentant,
- M. le président du Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) ou son représentant,
- M. le président du Groupe mammalogique breton (GMB) ou son représentant,
- M. le président de l'Association de mise en valeur de Lan Bern et Magoar Penvern ou son représentant,
- M. le directeur du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) ou son représentant,
- M. le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant,

- Mme la présidente de l'office du tourisme du Kreiz Breizh ou son représentant,
- M. le président de l'office du tourisme de Pontivy ou son représentant.

Représentants de l'Etat :

- M. le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le préfet du Morbihan ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant,
- M. le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- Mme la déléguée interrégionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2010 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A SAINT-BRIEUC, le **- 3 JUIL. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN



ANNEXE 5

Composition des groupes de travail qui ont été fusionnés en un seul

Stéphanie JOUVIN DREAL
Gilles Paillat DREAL
Marc BONNENFANT DDTM 22
Claire TREHET DDTM 22
Christophe HUGOT DDTM 56
Stéphane THIRET DDTM 56
2 DDTM 56
Olivier Le BIVIC CG 22 ENS
1 CG 22
Rolland CONVERS CCKB
Stéphane LE BORGNE CCKB
3 CIDERAL
Claire TARTAMELA PONTIVY COMMUNAUTE
Gwénola DE ARAUJO PONTIVY COMMUNAUTE
Marie-Françoise DE SAINT PIERRE SAINT GILLES VIEUX MARCHE
M. TILLY MUR DE BRETAGNE
Joël CHEVALLIER LANISCAT
Michel ANDRE SAINT GELVEN
Anne GUILLEMOT PERRET
Guy CAMPELO PERRET
Joël LE FUR PERRET
Jacques et Gilles DU PONTAVICE PERRET
Jean-François DESILES SAINTE BRIGITTE
Stéphane DU PONTAVICE SAINTE BRIGITTE
Serge MOELO SILFIAC
Gilles LE ROUX ONEMA
Elise LAURENT CBNB
Pierre BROSSIER CRPFB
Elis DE BRONNAC SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES 56
Hubert CATROUX FEDERATION DES PECHEURS 22
Alain DUMONT FEDERATION DES PECHEURS 22
David ROLLAND FEDERATION DES CHASSEURS 22
Stéphane BASK FEDERATION DES CHASSEURS 56
Ronan CAIGNEC SAGE BLAVET
Mélanie ABGRALL SMKU
Morgane THIEUX-LAVOUR SMKU
Isabelle TREHOREL SMKU
Gaétan LE SEYEC CA 56
Marilyn et Georges LE MOIGN PROPRIETAIRE
Hervé PIOCHON PROPRIETAIRE
Laurent LEMERCIER PROPRIETAIRE
Marie-Claude GARRIN BV-SEPNB
Daniel GARRIN BV-SEPNB
Yves LE CŒUR BV-SEPNB
Arno LEMOUEL BV-SEPNB
Arnaud LE HOEDER BV-SEPNB
Anissa GAHLAZA BV-SEPNB
Thomas DUBOS GMB
Thomas LE CAMPION GMB
Franck SIMONET GMB
Lionel PICARD GRECIA
Jacques LE RESTE FCBE
Jérôme EVEN FCBE
François SIMONT AMV
Pierrick PUSTOC'H AMV
Michel GUILLAUME VIVARMOR NATURE

ANNEXE 6

Arrêté Préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif 227 B du PDRH



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL
relatif à la mise en œuvre du dispositif 227 B du volet régional Bretagne du Programme
de Développement Rural Hexagonal
"Investissements non productifs en forêt dans le cadre des contrats Natura 2000"

Le Préfet de région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ;
- VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU les lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- VU le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et le Document Régional de Développement Rural (D.R.D.R.) Bretagne validé le 3 avril 2008 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à 3 et R.414-8 à R.414-18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;
- VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- VU la circulaire MEDAD/DNP/SDEN - MAP/DGFAR N°2007-3 du 21 novembre 2007 qui complète et actualise la circulaire précédemment citée ;

VU le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne, approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 05/09/2005 ;

VU l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 23 avril 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement des actions de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Bretagne, selon les modalités précisées par la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN MAP/DGFAR N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Ces actions sont co-financées par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (F.E.A.D.E.R.) dans le cadre du dispositif 227 B décrit en annexe V.

Article 2 : Dispositions générales concernant les bénéficiaires

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du Ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre. Le préfet est dans tous les cas chargé de l'exécution des clauses financières du contrat Natura 2000.

Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent en bénéficier.

Article 3 : Dispositions générales financières

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers concernent exclusivement des investissements non productifs dans les forêts et espaces boisés nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB.

Les actions forestières ne sont mobilisables que sur les milieux forestiers répondant aux définitions de l'article 30, 2 et 3 du règlement n°1974/2006 et reprises en annexe IV.

Le taux de l'aide cofinancée (à 55% par le FEADER et à 45% par l'Etat) ou en top up (Etat uniquement) est fixée à 100 % de la dépense éligible.

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les actions sauf pour l'action F22712 favorisant le développement de bois sénescents pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

Article 4 : Obligations particulières

Article 4.1 : Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'Office national des forêts, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Article 4.2 : Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence de PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur dans l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer auprès du CRPF, dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale chargée du dossier, au Centre régional de la propriété forestière (CRPF), avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région : DIREN et DRAF/SRFB).

Article 5 : Actions de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement :

Les actions de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en région Bretagne sont précisées en annexe I du présent arrêté : actions F 22701 à F 22715.

Ces actions peuvent être subventionnées sous forme :

➤ d'aide à l'investissement calculée d'après un montant forfaitaire régional, dont le montant H.T. est fixé dans l'annexe au présent arrêté (concerne l'action F 22712),

➤ d'aide à l'investissement fixée sur devis, dont le plafond H.T. est fixé dans l'annexe au présent arrêté. Dans ce cas, si le bénéficiaire ne récupère pas la T.V.A., celle-ci est ajoutée au montant subventionnable. (concerne les autres actions que l'action F 22712)

Prise en charge des études et frais d'expertise durant la réalisation d'un contrat Natura 2000

Il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge totale ou partielle -du suivi du chantier,

-du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si celui-ci n'a pas été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.

Les études et frais d'expert sont dans tous les cas inférieurs à 12 % de la dépense éligible totale par contrat, études et frais d'expert inclus dans le total.

On entend par expert :

Expert forestier agréé, bureau d'études, salarié de coopérative reconnu comme homme de l'art par arrêté du préfet de région, ingénieur ou technicien de l'ONF, expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000 (un certificat établi par le maître d'œuvre devra être produit en complément de l'attestation lorsque son intervention est incluse dans le devis)

Article 6 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les préfets et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et de chacune des préfectures de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 juin 2009

Le Préfet de la région Bretagne,

Signé : Jean DAUBIGNY

Annexe I à l'arrêté du préfet de la région Bretagne

Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement au titre de la mesure 227 B du P.D.R.H.

SOMMAIRE

- F22701 - Création ou rétablissement de clairières, de landes ou de tourbières**
- F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières**
- F22703 - Mise en oeuvre de régénérations dirigées**
- F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**
- F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles**
- F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques**
- F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt**
- F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire**
- F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**
- F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**
- F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**
- F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt**
- F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**

ANNEXE 7

Arrêté Préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif 323 B du PDRH



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012 - 3758

relatif aux modalités régionales de justification des actions d'entretien liées au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire en site Natura 2000, hors milieux forestiers et agricoles

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement (CE) n°482/2009 de la commission européenne du 8/06/2009 modifiant le règlement 1974/2006 portant modalité d'application du règlement 1968/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ;

Vue la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vue la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à 7 et R.414-13 à R.414-18 relatifs aux contrats Natura 2000 ;

Vue la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;

Vu le décret 2009-1452 du 24/11/2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses pour les programmes de développement rural 2007-2013,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contre-partie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

Vue la circulaire MEDAD/DNP/SDEN - MAP/DGFAR N°2007-3 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

Vu la circulaire MEEDDM/DGALN - MAAP/DGPAAT du 30 juillet 2010 additif à la circulaire précédemment citée,

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé initialement par décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;

Vu le document régional de développement rural de la région Bretagne approuvé initialement par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche le 27 avril 2010;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 8 décembre 2011,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de justification, en Bretagne, de certaines actions visant au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire en sites Natura 2000, hors milieux forestiers et hors terres agricoles (dits « contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers ») et fixe des barèmes régionaux.

Article 2 : Rappel de dispositions générales

Ces actions, visant au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire en sites Natura 2000, font l'objet d'aide nationales qui peuvent être cofinancées par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) dans le cadre du dispositif 323 B décrit en annexe I, ainsi que par d'autres financements publics.

* Concernant les bénéficiaires

Les contrats Natura 2000 sont conclus entre le préfet de département territorialement compétent et le titulaire de droits réels et personnels disposant de la jouissance de parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les parcelles visées par le présent arrêté sont des terrains non agricoles, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration PAC au titre du premier pilier.

Sous réserve expresse que cette condition soit remplie et qu'aucune mention particulière ne restreigne la mobilisation de l'action aux propriétaires « non agriculteurs », les agriculteurs peuvent contractualiser sur les mesures énumérées au présent arrêté.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du Ministère de la Défense, il est contresigné par le commandant de la région terre. Le préfet est dans tous les cas chargé de l'exécution des clauses financières du contrat Natura 2000.

*** Concernant les dispositions financières**

Les contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers concernent exclusivement des actions d'entretien non productives permettant le maintien ou la restauration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces actions doivent être explicitement visées par le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné et doivent être réalisées au profit des espèces ou habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. La durée de l'engagement est de cinq années pour toutes les actions.

Le taux de l'aide publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, fonds communautaires) peut atteindre 100 % de la dépense éligible. Il est rappelé que le code des collectivités territoriales peut par ailleurs fixer une participation minimum pour les collectivités maître d'ouvrage.

*** Concernant l'instruction des demandes d'aide :**

Les demandes de subvention doivent être déposées auprès des directions départementales des territoires et de la mer, identifiées comme services instructeurs des projets de contrats Natura 2000.

Le comité régional Natura 2000, composé des représentants des quatre services instructeurs, de la délégation régionale de l'agence de services et de paiements et de la DREAL, se réunit à minima deux fois par an et se prononce sur l'opportunité technique et financière des projets. Ses arbitrages sont pris dans les limites budgétaires des enveloppes annuelles consacrées aux contrats Natura 2000 « non agricoles – non forestiers ».

Lorsque l'aide est cofinancée par le FEADER, l'avis du comité régional Natura 2000 est exprimé lors de l'examen des dossiers en commission régionale de programmation européenne.

Article 3 : Actions de gestion éligibles à un financement sur la base d'un barème :

Au sens du présent arrêté, on entend par « barème », un montant défini par rapport à une unité donnée.

Les actions éligibles à une contrepartie financière sont celles définies dans l'arrêté du 17 novembre 2008 et prévues dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné. Parmi ces actions de gestion des milieux « non agricoles - non forestiers » en site Natura 2000, celles éligibles à un financement sur la base d'un barème en région Bretagne sont précisées en annexe II du présent arrêté.

Ces actions sont détaillées sous forme d'engagements que le présent arrêté définit comme obligatoires ou facultatifs (parmi ces-derniers, le choix est alors laissé au contractant).

La justification sur la base de barèmes doit permettre de répondre à des opérations simples sur le plan technique et modestes sur le plan financier. C'est pourquoi les éléments conduisant à des travaux plus complexes ou plus coûteux (comme les contraintes liées à la topographie, à la portance des sols ou à l'accès à la parcelle) ne seront pas pris en compte dans le cadre du présent arrêté.

Prise en charge des études et frais d'expertise durant la réalisation d'un contrat Natura 2000 :

Le montant de la subvention peut comprendre une prise en charge totale ou partielle :

- du suivi du chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si celui-ci n'a pas été financé dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs ou de sa mise en oeuvre.

Ces études et expertises ne revêtant pas un caractère systématique, elles sont définies comme engagement optionnel dans le présent arrêté. Le cas échéant, leur prise en charge s'élève à 300 euros par jour et doit représenter un montant total inférieur à 12 % du montant de l'action concernée.

Ces études doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'Etat ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

Article 4 : Modalités de prise en compte des barèmes

Pour les actions figurant en annexe II du présent arrêté, et sous réserve de son éligibilité, le signataire d'un contrat Natura 2000 « non agricole – non forestier » peut faire faire le choix de l'une ou l'autre des modalités de justification suivantes :

- justification sur la base des coûts réels :

Cette possibilité est maintenue pour l'ensemble des actions relatives à la mesure 323B du PDRH et visées dans l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

- justification sur la base d'un barème :

Chaque action visée à l'annexe II du présent arrêté est composée d'engagements obligatoires et optionnels.

Le contractant doit mettre en oeuvre les opérations obligatoires et choisit, le cas échéant, les opérations optionnelles qu'il souhaite réaliser. Le service instructeur s'assurera de la cohérence des engagements optionnels choisis dans le projet global.

Le montant de la subvention doit correspondre précisément à la somme des montants des opérations élémentaires auxquelles s'engage le contractant.

- Combinaison de financements :

Lorsqu'un projet de contrat comprend plusieurs actions listées à l'annexe II du présent arrêté, le contractant peut opter pour un financement sur la base des coûts réels pour une ou plusieurs actions et sur la base d'un barème pour la (les) suivante(s).

En revanche, au sein d'une même action, la combinaison de ces deux modes de financement est proscrite. Ainsi, tous les engagements choisis par le contractant dans une action donnée seront, soit financés sur la base des coûts réels, soit intégralement sur la base des barèmes.

Les montants des barèmes définis par l'annexe III du présent arrêté sont établis hors taxes.

Article 5 : Suivi administratif et financier :

Les modalités de justification définies au présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des aides : nationales (Etat, collectivités locales...) et communautaire (FEADER – dispositif 323B).

Lors de l'instruction d'une demande d'aide pour un projet de contrat dont la justification est élaborée sur la base des coûts réels, les barèmes fixés au présent arrêté constituent, de fait, une référence régionale permettant de mesurer le caractère « raisonnable » des coûts présentés par le bénéficiaire.

Lors de l'examen des projets en séance, le comité régional Natura 2000 est informé de cette cohérence des coûts des projets élaborés sur la base des coûts réels ou des conditions particulières justifiant les écarts éventuels.

Article 7 :


Au cas où des évolutions réglementaires européennes ou nationales rendraient son application inopérante, le présent arrêté pourra être modifié, notamment lors de la mise en œuvre d'un nouveau programme national de développement rural.

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les préfets et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région et des départements de Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 FEV. 2012

Le préfet de région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

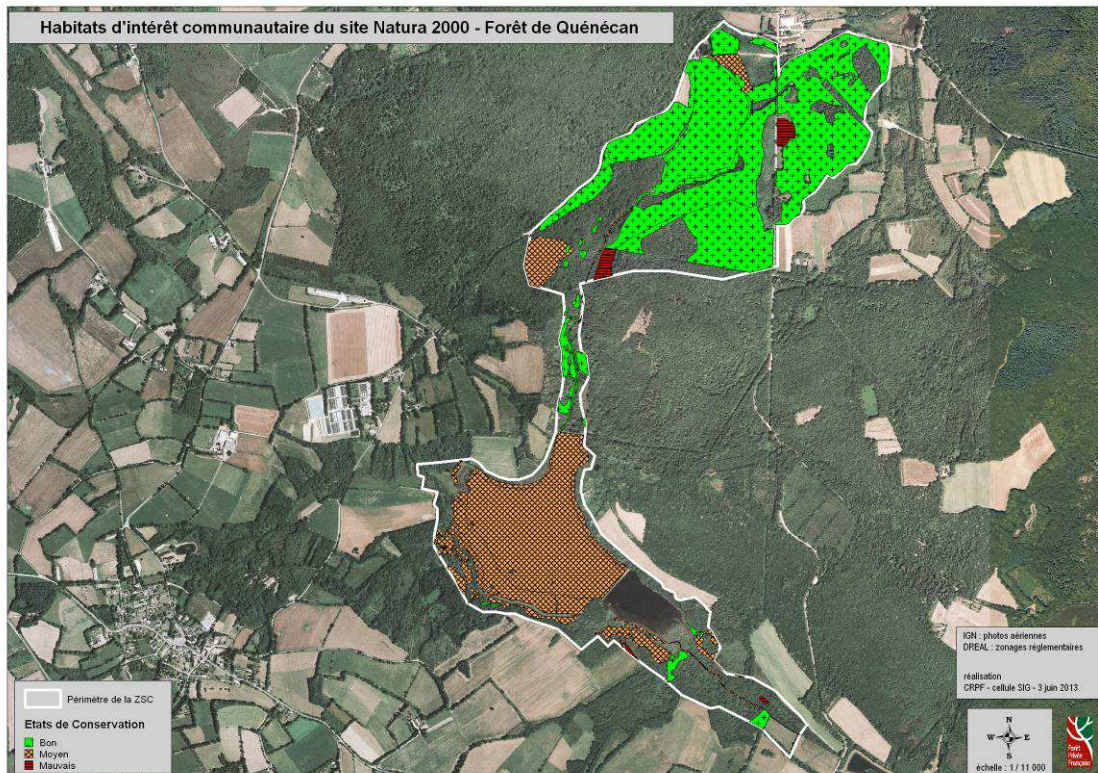
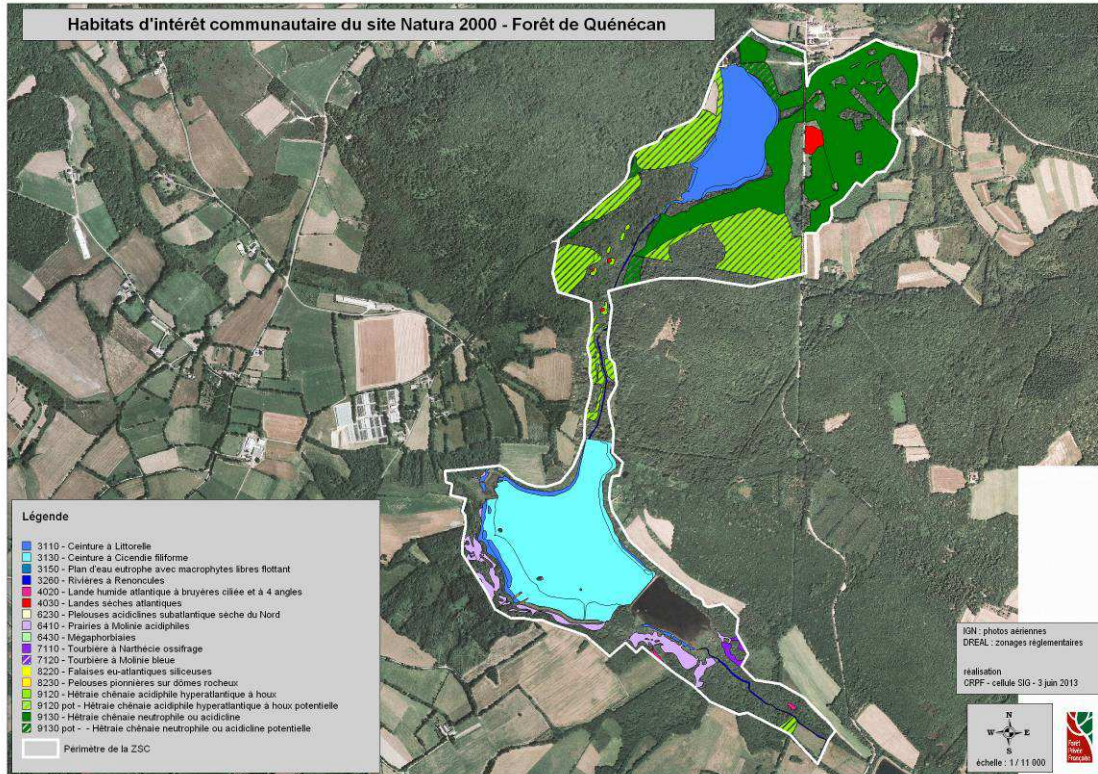


Michel CADOT

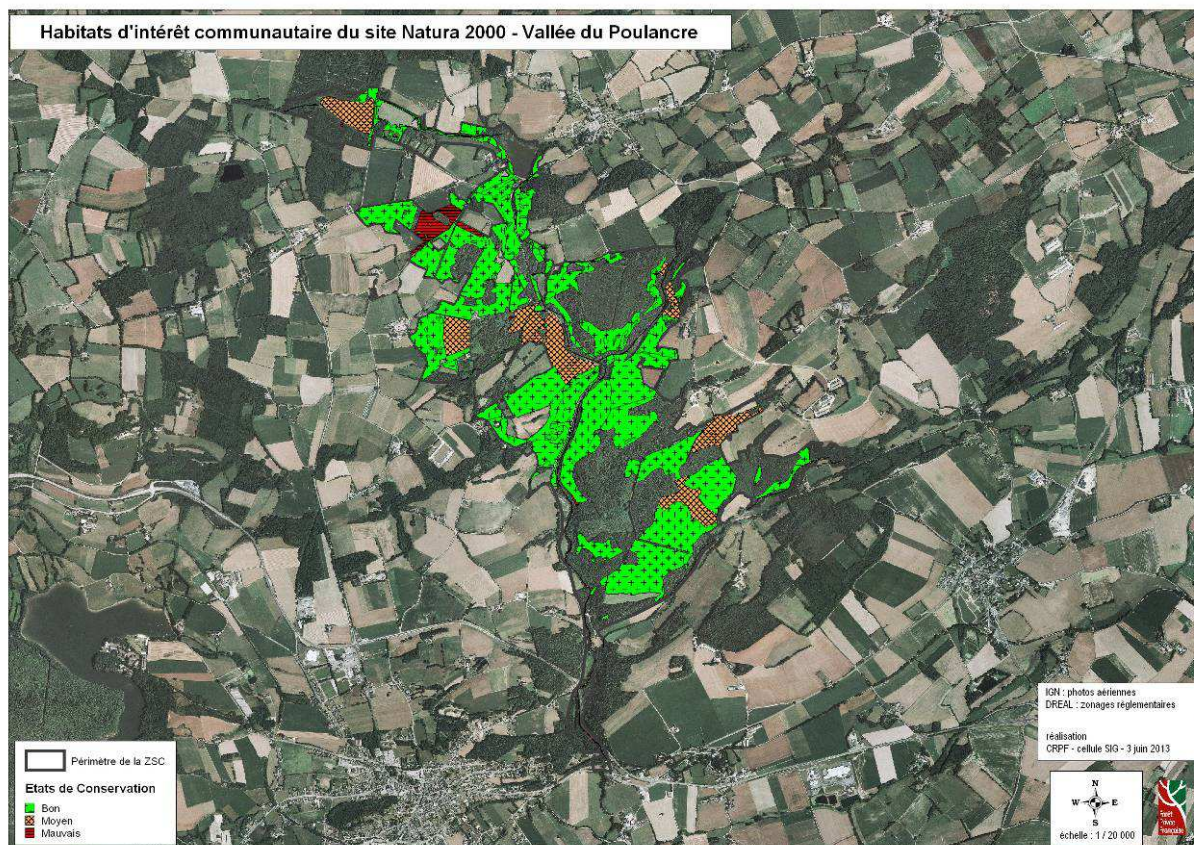
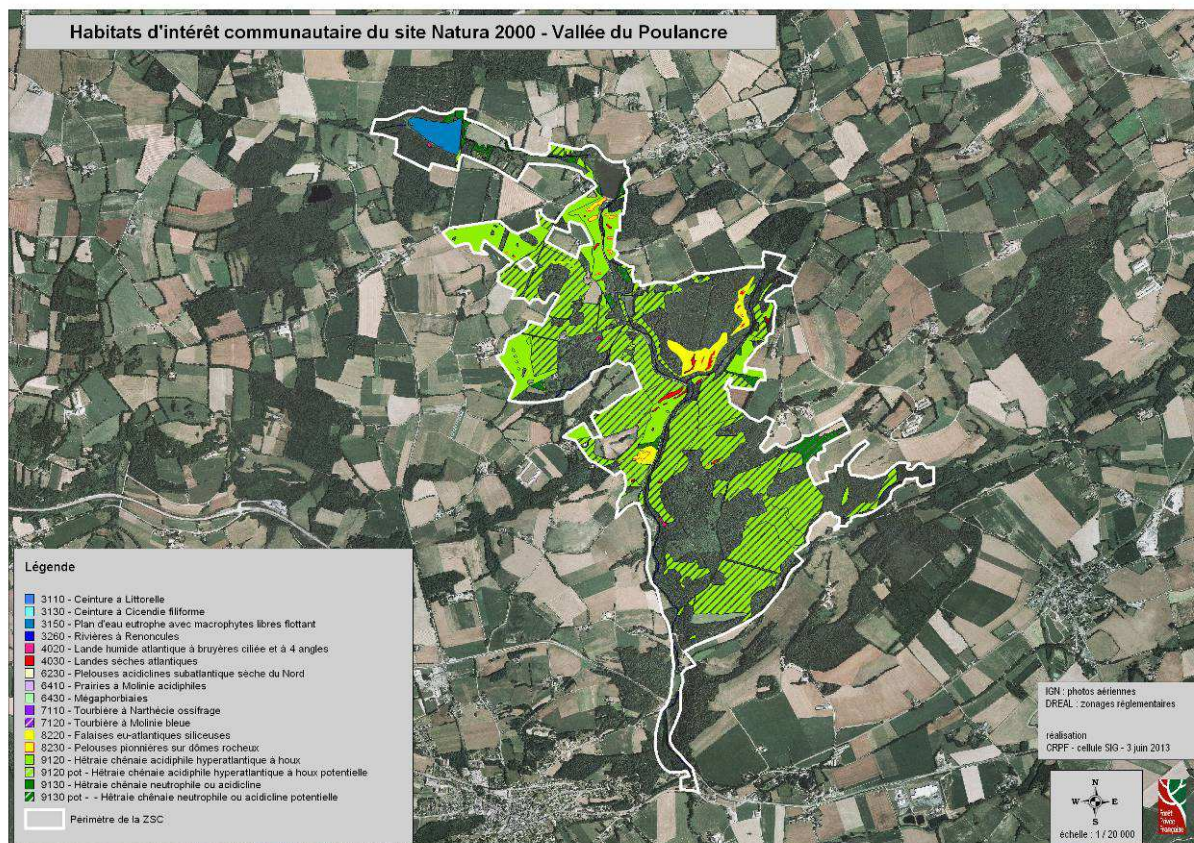
ANNEXE 8

Cartographie détaillée des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation, par secteur géographique

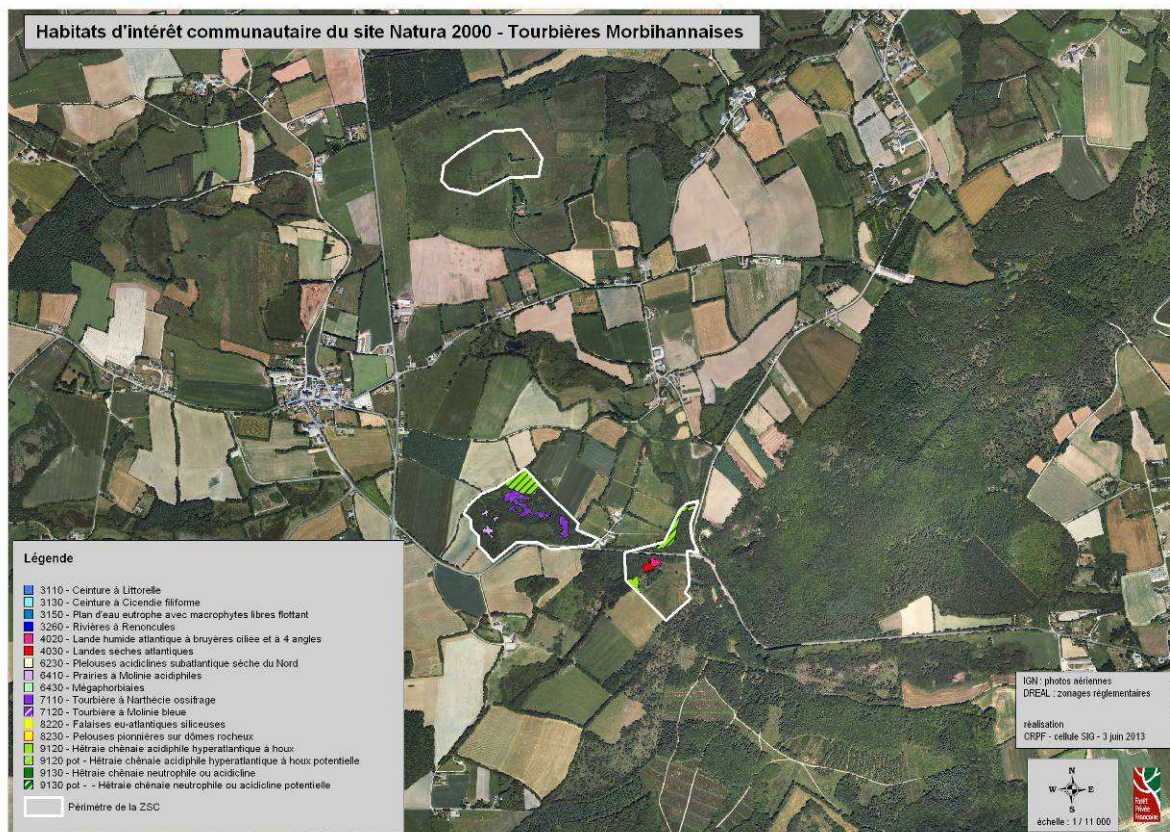
Cartographies Forêt de Quénécan



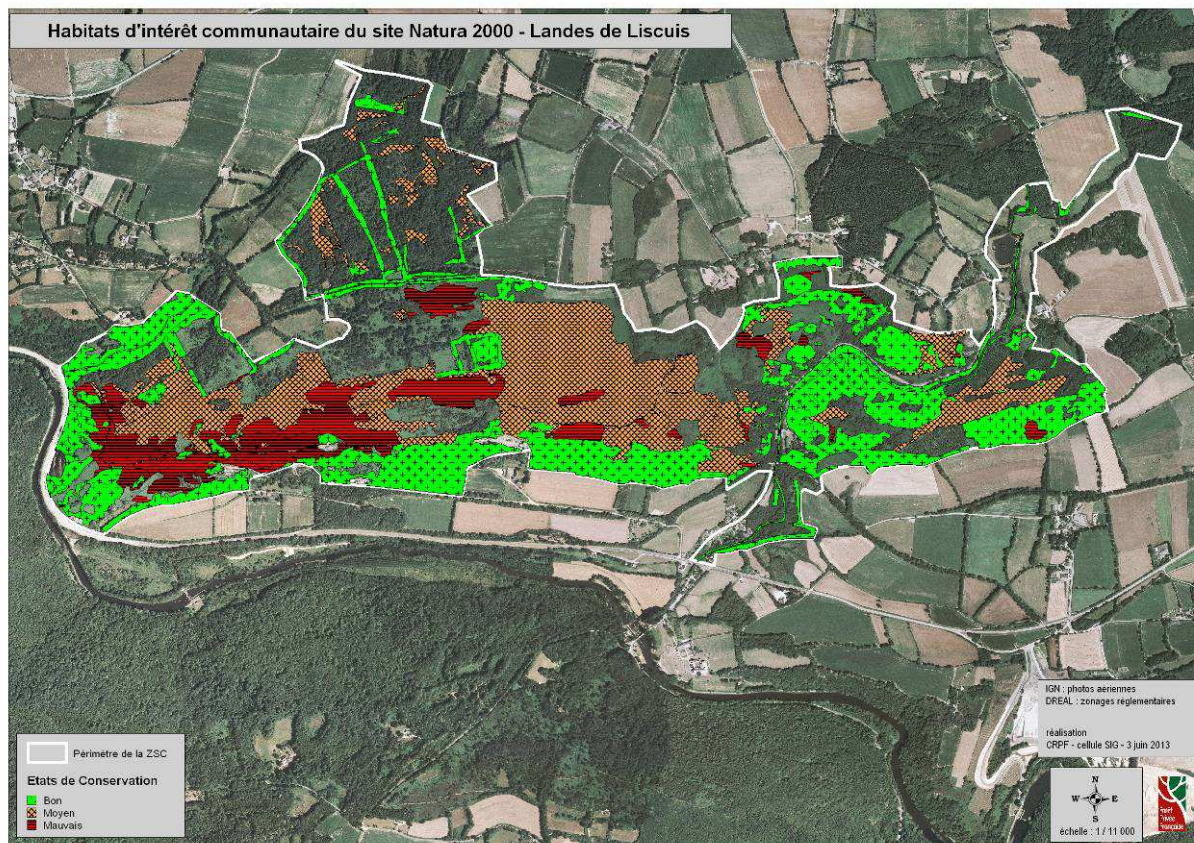
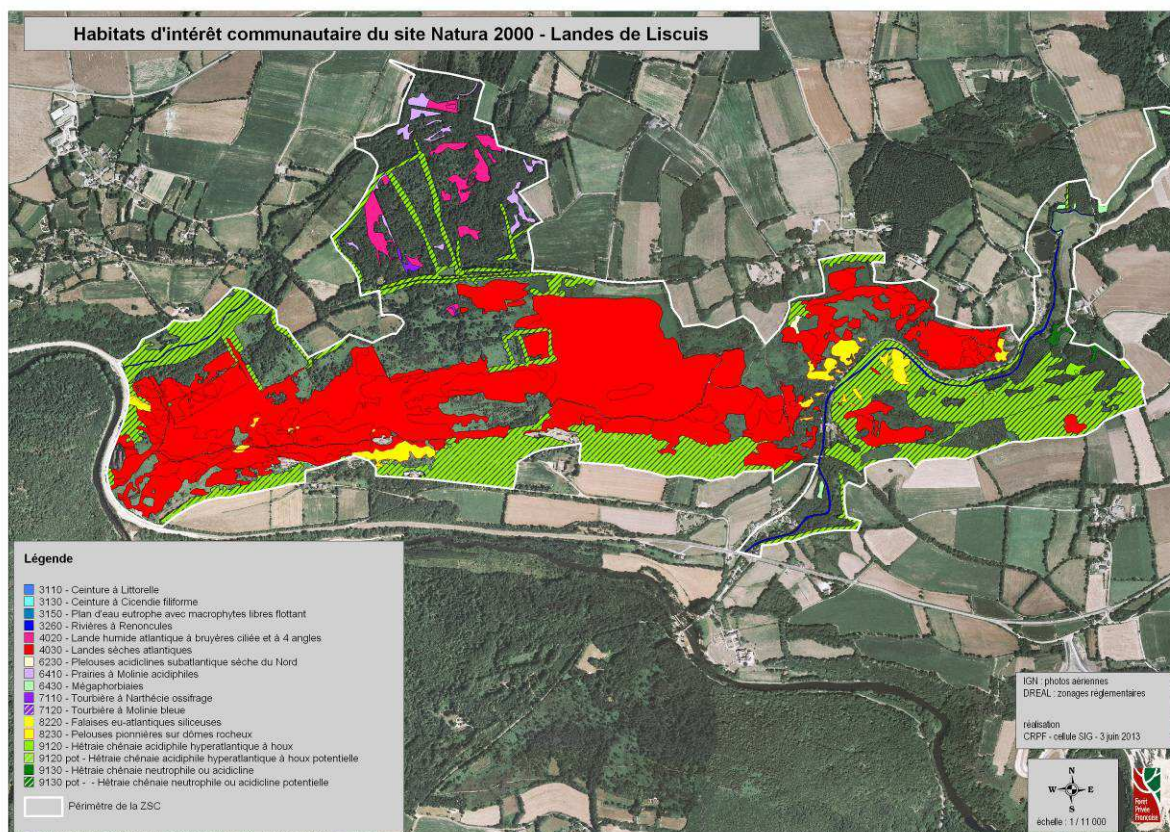
Cartographies Vallée du Poulancre



Cartographies Tourbières Morbihannaises



Cartographies Landes de Liscuis



ANNEXE 9

Méthode de hiérarchisation des enjeux habitats et espèces (LR)

CSRPN LR



Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par X. Rufroy et M. Kleszczewski

Avec la collaboration du Groupe de travail Natura 2000 :
M. Bertrand, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina, T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraïa

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établie par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation de ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

- Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournies dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit.
- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.



A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur **niveau d'importance en Languedoc-Roussillon** à partir de la grille ci-dessous :

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
 importance régionale forte
 importance régionale modérée
 importance régionale faible

1 - Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les Habitats naturels

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces :

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
- 2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
- 1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
- 0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

- 4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

indice 4 = dynamique des populations / localités (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons...

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction de la connaissance.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La note régionale de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	Indice 1 (rareté géogr.)	Indice 2 (amplitude écologique)	Indice 3 (effectifs)	Indice 4 (x2) (dynamiques de population)	moynne Indices arrondie	Note régionale
1	8000	Tourbières (sauf tourbières à sphaignes) de zones humides atlantiques	+	4	3	3	4	4	4	8
2	1510	Strophiolites méditerranéennes	+	4	3	4	3	3	3	7
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	+	4	3	4	3	3	3	7
16	6200	Parcours subalpines de prairies et annuelles des Thero-Brachypodietea	+	3	2	2	2	3	2	6
17	7110	Tourbières hautes actives	+	2	3	4	3	4	3	6

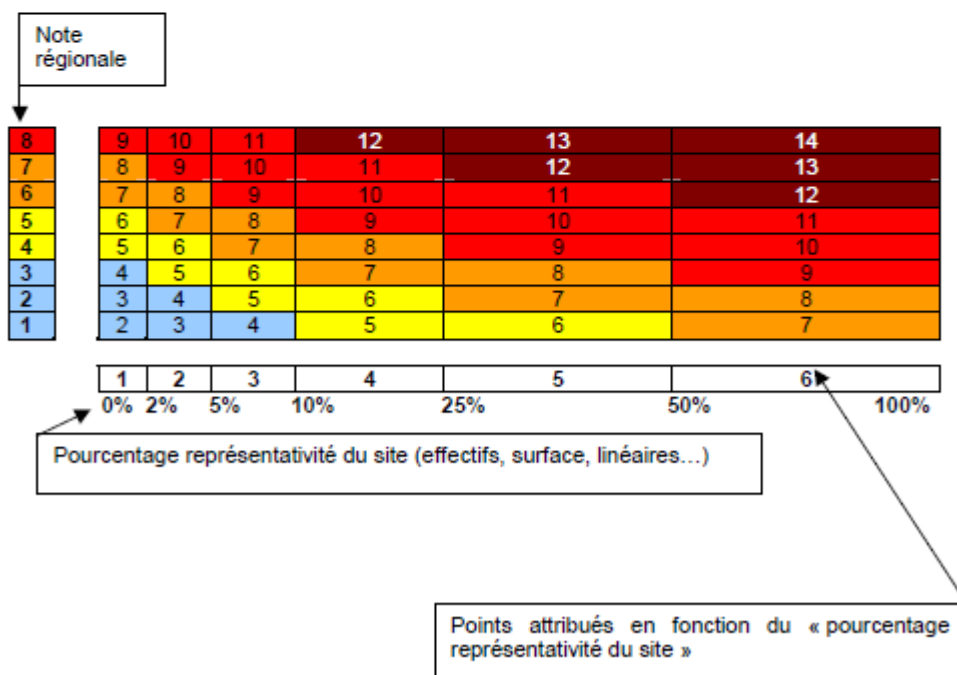
Espèces	Responsabilité régionale	Indice 1 (rareté géogr.)	Indice 2 (amplitude écologique)	Indice 3 (effectifs)	Indice 4 (x2) (dynamiques de population)	moynne Indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées <i>Galium pumila</i>	3	4	4	4	3	4	7
Pie-grièche à gorge rose <i>Lanius minor</i>	4	1	2	4	3	3	7
Ciboule d'Europe <i>Erym orbiculare</i>	3	2	2	3	4	3	6
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	3	1	2	3	1	2	5
Agriote de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	2	2	4	3	2	3	5

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

- Partir de la note régionale par enjeu donnée dans l'annexe I (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)
- Calculer la responsabilité du site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (voir en annexe II pour ces chiffres de référence) : Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.
On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.*
- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.
Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

EXEMPLE :

Lieu : ZPS des étangs palavasiens
 Enjeu : Sterne naine

Etape 1 :

Note régionale (voir annexe I) : 7

Etape 2 :

Effectif de référence régional : 750 couples

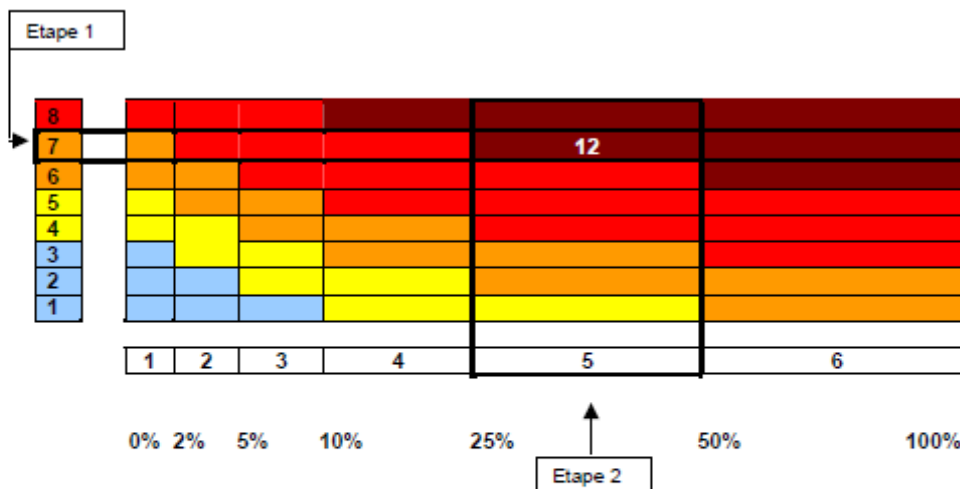
Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples

Représentativité du site : $370/750 = 49,3\%$

Résultat :

$7 + 5 = 12$

La Sterne naine représente donc un enjeu exceptionnel sur le site des étangs palavasiens.



Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.